

Stéphan Dugast

Lignages, classes d'âge, village :  
analyse comparée des systèmes de classes d'âge  
de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire

Centre ORSTOM de Bondy

1993

Stéphan Dugast

Lignages, classes d'âge, village :  
analyse comparée des systèmes de classes d'âge  
de quelques sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire

Terrain d'élection de l'analyse comparative en raison de la diversité des configurations qu'elles présentent, lieu d'émergence de certaines institutions à l'originalité marquée, les sociétés dites lagunaires de la Basse Côte d'Ivoire fournissent des matériaux privilégiés pour l'étude des formes d'organisation sociale des sociétés africaines. Elles présentent en outre l'intérêt de constituer un cas limite de combinaison de deux principes d'organisation habituellement considérés comme concurrents et donc en partie exclusifs l'un de l'autre, le critère de l'âge et celui de la filiation.

Il est en effet généralement admis, depuis les célèbres travaux de S. N. Eisenstadt (1956), que, dans les sociétés dépourvues d'institutions politiques centralisées, les systèmes d'âge sont d'autant plus apparents et structurés que les systèmes de parenté avec lesquels ils coexistent sont faiblement constitués et par conséquent inaptes à assurer la cohérence de l'édifice social dans son ensemble. Dans un travail récent, S. Tornay (1988) propose, à la suite de B. Bernardi (1985) qui suit la même inspiration, de fonder sur cette hypothèse générale une distinction fondamentale entre les sociétés où les systèmes de classes d'âge ne sont qu'un complément à l'organisation lignagère ou villageoise et celles où les mêmes institutions occupent une place centrale et constituent des systèmes politiques à part entière. Seules ces dernières peuvent, selon lui, être véritablement considérées comme des « sociétés à classes d'âge de plein droit » (Tornay 1988 : 284).

Aucune des sociétés lagunaires n'est pleinement représentative de cette catégorie : jamais en effet le système de classes d'âge n'y régit, à lui seul, les rapports politiques internes. Il est pourtant loin de se réduire dans tous les cas à un élément d'appoint de l'organisation sociale, puisqu'il compte, dans de nombreuses sociétés de cette région, parmi les composantes essentielles du système politique. Ces sociétés, aux systèmes d'âge les plus structurés et les plus complexes de l'ensemble lagunaire, se situent donc à la lisière des « véritables » sociétés à classes d'âge. Mais, même en leur sein, le principe lignager semble conserver toute sa vigueur, et c'est en cela que l'on peut parler de « cas-limites » quant aux rapports qu'entretiennent les critères de l'âge et de la filiation.

C'est à l'élucidation de cet apparent paradoxe que sera principalement consacré la présente étude. Nous verrons que les rapports entre ces deux critères ne se réduisent pas à un simple rapport de concurrence, où les classes d'âge gagneraient en vigueur ce que les structures lignagères perdraient en force, et réciproquement. Une telle présentation possède pourtant indéniablement une part de validité, et nous verrons qu'en effet un certain nombre de sociétés lagunaires peuvent être classées selon leurs positions relativement à ces deux critères. Mais les exemples les plus instructifs, rebelles à cette première tentative de classification, feront apparaître des rapports plus complexes, que l'on peut qualifier de structuraux en ce qu'ils établissent une véritable articulation entre les deux principes : ceux-ci peuvent en effet dans certains cas coexister au sein d'une même société, mais au prix d'aménagements révélateurs.

#### RECHERCHES DE TERRAIN, HYPOTHESES ANCIENNES ET NOUVELLES

On dispose, sur les sociétés lagunaires de Côte d'Ivoire, à la fois d'un nombre non négligeable d'études ethnographiques, souvent assez complètes et de grande qualité (Ablé 1978, Augé 1969a, Memel-Foté 1969 et 1980, Niangoran-Bouah 1960, 1965 et 1969, Paulme 1966, Samson 1971, Terray 1969, Verdeaux 1977 et 1981), et d'un certain nombre d'études plus générales, d'ordre comparatif et à teneur plus théorique. Pour la plupart, on n'en sera pas surpris, ces travaux de diverses natures ont accordé une place centrale aux institutions des classes d'âge. Avant de proposer toute nouvelle interprétation dans ce domaine, il est donc indispensable de prendre simultanément en compte les matériaux fournis par les sources de première main et les arguments des analyses comparatives. L'attention accordée aux premières sera d'autant plus nécessaire que la lecture des secondes fait apparaître que certaines des sources écrites, et non des moindres, sont restées à ce jour totalement inexploitées. Or, dans le domaine des recherches sur les sociétés lagunaires, le renouvellement des études comparatives et des propositions théoriques a toujours été associé à l'intégration de matériaux nouveaux. Un rapide rappel de ces recherches le fait apparaître.

Dans un ouvrage qu'on ne présente plus, Denise Paulme (1971b) a fourni la première analyse globale de ces systèmes fondée sur une interprétation claire et de portée générale. Elle s'est attachée à ramener la diversité des règles de recrutement des différents systèmes de classes d'âge aux variantes observées quant aux règles de filiation en vigueur dans les sociétés concernées. La Basse Côte est en effet une zone de rencontre entre sociétés matrilineaires et sociétés patrilineaires avec, de surcroît, un exemple (la société adiokrou) de bilinéarité explicite. De leur côté, les systèmes d'âge de ces populations se répartissent en deux grands groupes : d'un côté les systèmes à forme générationnelle, où la répartition des individus dans les différentes classes est déterminée, du moins en théorie, par la position de leurs pères dans le système, de

l'autre les systèmes dont le seul principe de recrutement repose sur le critère de l'âge. Selon D. Paulme, les premiers, qui privilégient indirectement le lien père-fils, seraient propres aux sociétés matrilineaires. Ils y équilibreraient les rapports lignagers, établis en ligne utérine, par la mise en oeuvre de rapports qui leur sont spécifiques, faisant cette fois intervenir la ligne agnatique. En revanche, dans les sociétés patrilineaires, le système d'âge ne serait plus requis pour remplir une telle fonction, ce que confirmerait le fait qu'on observe qu'il n'a plus de forme générationnelle : la règle de recrutement y est alors plus simple et repose sur le seul critère de l'âge.

Quelques cas intermédiaires seraient particulièrement révélateurs de la validité de cette interdépendance entre règles de recrutement et régimes de filiation : la société adiokrou, bilinéaire, serait caractérisée par un système intermédiaire (*ibid.* : 279), mais, surtout, la société alladian, bien qu'indiscutablement matrilineaire, ferait partie, de façon apparemment curieuse, des sociétés dotées d'un simple système d'âge ; c'est que cette société connaît une division en deux groupes religieux dont l'appartenance se transmet en ligne agnatique (*ibid.* : 268) ; cette ébauche de filiation patrilineaire, aussi « hésitante » soit-elle, suffirait à rendre caduque la nécessité d'un recrutement de type générationnel (*ibid.* : 280). « Ainsi, adjokrou et alladian, les deux sociétés portent la marque d'un même compromis, mais où l'ordre des éléments se trouve inversé » (*ibid.* : 266), l'une, d'origine occidentale, rattachée culturellement à l'ensemble krou, ayant subi l'influence de ses voisins orientaux, de culture akan, tandis que l'autre, d'origine orientale, rattachée au groupe akan, aurait été influencée par ses voisins occidentaux, de culture krou. Enfin, l'exemple des Abè, patrilineaires dont le système de classes d'âge est manifestement le produit d'une influence directe des systèmes à forme générationnelle, confirmerait *a contrario* l'importance du lien entre régime de filiation et règle de recrutement : l'absence de recrutement générationnel constituerait précisément, dans cette société patrilineaire, la plus notable des différences avec les systèmes propres aux sociétés matrilineaires (*ibid.* : 282).

Plus tard, Marc Augé (1975) a partiellement repris le dossier dans un ouvrage consacré à l'étude des représentations directement associées à l'organisation lignagère de trois sociétés lagunaires. Deux de ces sociétés présentaient, dans la typologie de D. Paulme, des caractéristiques contrastées (Alladian et Ebrié) ; la troisième (Avikam), non décrite jusque-là, offre l'occasion d'élargir le champ de la comparaison. Ce matériel, particulièrement indiqué pour une nouvelle analyse de la question, fournit à M. Augé des éléments l'incitant à relativiser les correspondances établies par D. Paulme et à voir dans la variabilité des critères de recrutement propres aux différents systèmes de classes d'âge des facteurs finalement secondaires, qui ne font que rendre plus ou moins manifeste, selon les cas, une caractéristique commune à toutes ces sociétés : « l'opposition lignage-ligne paraît fondamentale et indépendante des cadres sociaux [notamment les systèmes de classes d'âge] qui, simplement, la rendent plus ou moins

évidente » (Augé 1975 : 56). L'auteur suggère néanmoins une nouvelle classification de ces sociétés en opposant cette fois « un monde davantage axé sur la division en générations et l'existence des lignages » à un monde « davantage axé sur l'organisation tribo-villageoise ». C'est dans ce dernier que s'épanouiraient les systèmes de classes d'âge les plus complexes, ceux à forme générationnelle, tandis que le premier serait le lieu d'émergence des systèmes à caractère « purement chronologique » (*ibid.*).

Une telle classification, qui met l'accent sur le facteur lignager, sans distinguer, à l'inverse de celle de D. Paulme, les cas de patrilinearité des cas de matrilinearité, rappelle la distinction, à prétention plus générale, proposée par Eisenstadt. Elle ne serait même pas loin de s'y confondre si M. Augé n'insistait sur « la spécificité des sociétés lagunaires partagées entre la lettre du système lignager - son langage égalitaire - et son esprit, ses virtualités de hiérarchisation entre lignées et entre individus » (*ibid.*). C'est ce trait qui, selon M. Augé, peut expliquer les cas, auxquels il a été fait allusion en introduction, de « coexistence du principe lignager et du principe villageois » (*ibid.*), c'est-à-dire de présence simultanée des deux critères de l'âge et de la filiation. Il faut sans doute voir dans ce constat, en grande partie déduit d'une interprétation particulière de certaines des données relatives aux Ebrié, les raisons de la réticence de l'auteur à intégrer explicitement les classes d'âge dans un tableau très éclairant où il établit deux séries distinctes de correspondances entre éléments de divers ordres, l'une centrée sur le critère lignager, l'autre sur la dimension villageoise (*ibid.* : 48). C'est toute l'ambiguïté de la démarche mise en oeuvre : cette réticence sait parfois s'accommoder, on l'a vu, de suggestions nouvelles pour la classification des systèmes d'âge. Je tenterai de montrer, dans la première partie de cette étude, que les faits ébrié, soumis à un examen plus serré, ne présentent en fait aucun obstacle à l'intégration des institutions des classes d'âge dans le champ de correspondances établi par M. Augé, comme il a lui-même su le suggérer tout en s'interdisant de s'engager dans cette voie. Ces correspondances étendues aux classes d'âge rendent alors possible une première lecture cohérente de la diversité des systèmes d'âge lagunaires, et surtout de leur répartition en deux grands types.

Prenant simultanément en compte les orientations des deux auteurs précédents, François Verdeaux (1977) a entrepris l'analyse d'un cas alors méconnu, celui du village aïzi de Nigui-Assoko. A la lumière de cet exemple, dont il a fourni une ethnographie particulièrement détaillée, surtout sur la question du recrutement qui se présente en effet comme l'aspect le plus insolite du système d'âge qu'il décrit, F. Verdeaux propose de nouvelles hypothèses générales susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des sociétés lagunaires. Selon lui, les systèmes d'âge seraient des révélateurs de tendances qui seraient communes à toutes ces sociétés, mais qui, simplement, seraient plus ou moins manifestes selon les configurations présentées. La démarche s'inspire de celle empruntée par M. Augé lorsque cet auteur se distancie de D. Paulme pour lire, à travers la variété

des systèmes d'âge lagunaires, « par-delà l'opposition entre société à patrilignages et société à matrilignages, (...) une opposition, plus structurale, entre linéarité et organisation lignagère » (Augé 1975 : 55). Dans cette démarche, les oppositions véritablement pertinentes ne sont pas tant celles qui permettent d'établir un classement des sociétés en fonction de leurs différences en matière d'institutions sociales, que celles qui, au sein de chacune de ces sociétés, révèlent des tensions différenciellement mises en évidence mais que toutes partagent. La caractéristique commune dont, selon F. Verdeaux, le système aïzi serait le révélateur, a trait au partage, dans le temps, des descendants entre le père et l'oncle maternel. Qualifiant d'inclassable ce système dans la typologie de D. Paulme aussi bien que dans la tentative de répartition proposée par M. Augé (Verdeaux 1977 : 436), l'auteur en vient à suggérer, à partir du trait qu'il a mis en lumière, une relecture de l'ensemble des systèmes lagunaires, qu'il ne fait cependant qu'esquisser.

Un quatrième auteur, Harris Memel-Fotê, se fonde sur l'étude approfondie qu'il fournit de la société adioukrou et, plus particulièrement, de son système d'âge, pour proposer des vues générales qui ont été peu prises en considération jusqu'ici. Il faut reconnaître que sa première tentative d'élaborer une « anthropologie politique comparée des sociétés à classes d'âge de Côte d'Ivoire » (1969 : 372-411) se bornait à présenter une classification très empirique et par conséquent confuse des systèmes politiques des sociétés considérées. Plus tard, s'attelant à nouveau à cette problématique, l'auteur parvient à proposer cette fois des hypothèses plus élaborées et de plus grande portée qui, en dépit de leurs aspects parfois discutables, présentent l'intérêt de susciter de nouvelles interrogations.

Ces hypothèses mêlent des considérations d'ordre structural à d'autres relatives aux phénomènes d'emprunt et de diffusion. L'auteur part du constat que « toutes les sociétés à classes d'âge étudiées n'assignent pas à la classe d'âge le même rôle politique » (1980 : 427), certaines réduisant cette institution à un instrument d'organisation militaire, d'autres lui attribuant en outre des fonctions pleinement politiques. Ce constat rejoint, dans le cadre plus étroit des sociétés lagunaires, celui formulé de manière plus générale par S. Tornay. Il va sans dire que, ce faisant, l'auteur se place dans une perspective plus proche de celle de D. Paulme que de celle de F. Verdeaux : les différences entre sociétés ne sont pas contingentes, elles ne sont pas dues à l'expression plus ou moins manifeste d'un phénomène commun à toutes, mais renvoient à des différences significatives dont il faut rendre compte. Nous verrons que les termes dans lesquels ces différences sont analysées constituent sans doute l'apport le plus décisif de H. Memel-Fotê à la réflexion sur ces questions. L'auteur distingue ainsi trois ensembles : les sociétés organisées autour du « pouvoir monarchique du clan », celles où se réalise « la participation de tous les clans au pouvoir politique » et enfin celles où s'observe « le pouvoir collégial de la classe d'âge » (*ibid.*).

Le versant diffusionniste des hypothèses de H. Memel-Fotê tente quant à lui d'intégrer la dimension historique afin d'en faire le principal facteur explicatif de la diversité observée. Cette fois, l'auteur perd le bénéfice de sa démarche antérieure en réintroduisant la part de la contingence dans l'analyse des différences observées entre les sociétés étudiées. Ainsi, toutes les sociétés considérées auraient en commun une évolution qui les conduirait du pôle « monarchique » au pôle « démocratique ». Les différentes formules observées seraient donc pour une part l'effet des rythmes d'évolution toujours variables selon les sociétés. Mais, surtout, elles s'expliqueraient par la distance plus ou moins grande qui sépare chacune d'elles du centre supposé de la diffusion (1). N'eût été l'intervention coloniale qui eut pour effet de figer une situation en pleine évolution, toutes les sociétés de la région auraient, à terme, atteint le pôle « démocratique » ; une certaine homogénéisation des formules d'organisation politique en aurait résulté.

On perçoit que, dans une telle perspective, les différences observées en matière d'organisation politique ne seraient en définitive que fortuites car en principe transitoires. Toutes les sociétés relèveraient en fait d'un même devenir, d'une même transformation les conduisant d'un même état initial à un même état final. De cette interprétation décevante, on retiendra, pour la suite de cette étude, la présentation d'une typologie ordonnée autour de deux pôles, ne serait-ce que parce qu'elle rejoint, et donc en renforce l'intérêt dans une certaine mesure, la classification suggérée par M. Augé.

Enfin, dans le travail que j'ai consacré à ces questions (Dugast 1985), je me suis efforcé, en focalisant, à la suite de D. Paulme et de F. Verdeaux, la réflexion sur les procédures de recrutement, de mettre au jour un principe commun à tous les systèmes connus. L'objectif était d'aboutir à une nouvelle classification qui soit susceptible d'intégrer les exemples nouvellement portés à la connaissance des analystes. Un critère simple s'est avéré utile : la hiérarchisation des germains, mise en oeuvre par tous les systèmes, mais qui prend des formes variables selon les sociétés. L'avantage de ce critère est qu'il permet de ramener la diversité apparemment irréductible des systèmes décrits (F. Verdeaux [1977 : 436] qualifiait ainsi d'« inclassable » le système aïzi), aux variations intelligibles d'un paramètre dont les différents états décrivent une progression parfaitement identifiable : les différents types de systèmes reconnus renvoient dès lors à un mode particulier de hiérarchie des germains, hiérarchie établie plus ou moins strictement selon qu'elle s'exprime sur un axe propre, autonome par rapport à l'axe des rapports entre générations (cas des systèmes à forme générationnelle [akyé, ébrié, etc.]), ou qu'elle soit projetée sur ce même axe, avec (cas du système aïzi, intermédiaire) ou sans (cas des systèmes à simples groupes d'âge [alladian, avikam, etc.]) accroissement

---

1. Le lieu d'origine identifié par H. Memel-Fotê se situerait à l'emplacement du village ébrié actuel d'Adiapo, site autrefois occupé par une population autochtone, les Bregegon, qui aurait été assimilée par les Ebrié-Kobriman (1980 : 430-432).

artificiel de l'écart d'âge entre deux frères (Dugast 1985 : 77-79). En définitive, ces variations elles-mêmes paraissaient renvoyer à l'opposition, déjà soulignée par M. Augé et au moins implicitement formulée dans l'analyse de H. Memel-Foté, entre sociétés à accentuation lignagère et sociétés à accentuation villageoise (*ibid.* : 80).

Dans les pages qui suivent, je souhaiterais reprendre la question à ce point, en m'inspirant naturellement des propositions déjà formulées dans ce domaine par M. Augé tout en tentant de les dépasser. Ce parcours nous conduira notamment à la question déjà évoquée des cas de coexistence, au sein d'une même société, des deux principes, lignager et villageois. Les considérations sur le recrutement, à propos desquelles peu de progrès semble devoir être attendus tant que d'intensives enquêtes de terrain n'auront pas été conduites, seront quant à elles peu abordées. Il n'en sera pas moins nécessaire, au cours de l'analyse, de revenir sur la classification proposée antérieurement à partir de ces règles de recrutement afin de la rectifier et de la compléter sur certains points. En particulier, l'analyse des formes d'expression du principe villageois me conduiront à reconsidérer la place attribuée jusqu'ici au système adiokrou. Simultanément, ce réexamen imposera de nouvelles approches quant aux règles de recrutement. Enfin, la modification de l'angle de vue fournira l'occasion de prendre en compte un élément repéré de longue date, mais jamais véritablement intégré dans l'analyse : l'aspect cyclique du mode de dénomination des classes propres à certains systèmes. Ces nouvelles considérations me conduiront à relativiser, sans les renier totalement, les critiques que j'ai pu formuler à propos de l'usage, introduit par D. Paulme, puis repris par la plupart des auteurs entrés dans l'arène après elle, de l'appellation « systèmes cycliques » censée s'appliquer aux systèmes à forme générationnelle (Dugast 1985 : 53).

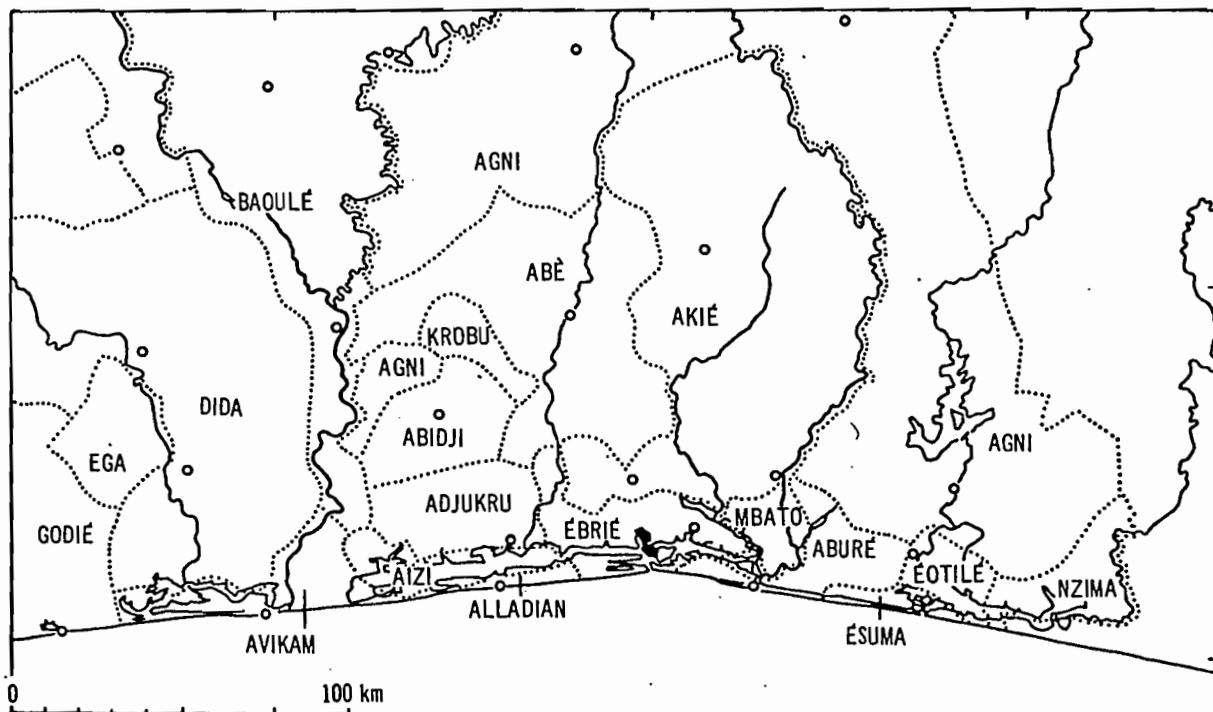
#### LES PRINCIPAUX TYPES DE SYSTEMES : PRESENTATION GENERALE

Derrière la multiplicité des systèmes de classes d'âge lagunaires, des parentés formelles apparaissent d'emblée qui permettent, même d'un point de vue strictement descriptif, de réduire la diversité observée à quelques types généraux.

##### *Les simples systèmes d'âge*

On trouve en premier lieu les systèmes dont le seul principe de recrutement est l'âge. Dans cette catégorie, les principales différences discernables entre les systèmes concernent l'écart de temps qui sépare deux classes consécutives. Selon que cet écart est réduit ou important, on aboutit à une partition plus ou moins fine de la société. Chez les Godié, les classes sont formées tous les ans ; chez les Dida, la fréquence tombe à deux ou

## LES GROUPES ETHNIQUES DE LA BASSE CÔTE D'IVOIRE



Source : Atlas de Côte d'Ivoire

trois ans ; chez les Avikam, elle est de trois ans ; chez les Alladian, elle n'est plus que de trois à cinq ans.

L'existence d'une règle supplémentaire et universelle chez les Lagunaires, selon laquelle deux frères ne peuvent jamais appartenir à la même classe, confère à cet écart temporel un rôle essentiel : on comprend que moins la partition définie par le système d'âge est fine, plus cette seconde règle est contraignante et plus elle introduit de distorsion par rapport au principal critère de recrutement, celui de l'âge. En pratique, les écarts mentionnés dans les quatre cas cités sont suffisamment réduits (aucun ne dépasse l'écart habituel entre deux naissances consécutives pour une même femme) pour autoriser une description de ces systèmes qui ne fasse intervenir d'autre critère de recrutement que l'âge.

#### *Un cas intermédiaire : le système aïzi*

Il en va différemment avec le système aïzi de Nigui-Assoko, minutieusement décrit par F. Verdeaux. Si le modèle présenté par certains informateurs de ce village accorde une certaine importance à la relation au père, l'observation attentive des pratiques révèle un mode de recrutement plus simple, et en définitive très proche de celui des systèmes fondés sur le seul critère de l'âge. Comme pour ceux-ci, la règle fait d'abord intervenir l'âge (2), puis stipule que deux frères ne peuvent appartenir à la même classe. La différence la plus notable par rapport aux quatre systèmes déjà décrits, tient à l'écart qui sépare deux classes consécutives. Il est cette fois de huit ans, ce qui est considérablement plus que dans les autres systèmes. La partition de la population que définit le système d'âge est donc beaucoup moins fine, ce qui a pour effet de donner une réelle importance à la règle de séparation des frères, règle encore dépourvue de réelle portée dans les autres systèmes. En effet, cet écart de huit ans est sensiblement supérieur à la moyenne des écarts réels entre frères, de sorte que s'institue une véritable dérive qui tend à s'accroître avec le rang de naissance. Je renvoie le lecteur à mon article (1985) pour de plus amples développements sur la question. En accord avec F. Verdeaux (1977), on a tout lieu de penser que cette dérive n'est pas l'effet d'un mauvais « réglage » du système, mais correspond à des nécessités propres à la société aïzi, même si l'identification de ces nécessités reste à faire. J'y ai pour ma part vu un mode particulier d'instauration d'une hiérarchie entre germains, les aînés accédant en moyenne plus tôt que leurs cadets aux différentes fonctions fixées par le système de classes d'âge et ayant plus de chances d'atteindre les derniers échelons, qui sont les plus importants du point

---

2. L'essentiel de la démonstration de F. Verdeaux se résume en un constat : celui que, derrière la complexité des énoncés relatifs aux règles de recrutement, se dissimulent des pratiques motivées par le souci de voir tous les fils aînés franchir le seuil de la fête de génération sensiblement au même âge, aux environs de trente ans. C'est bien reconnaître que, pour ces fils aînés, le système aïzi fonctionne en définitive comme si l'âge était le seul critère de recrutement.

de vue du pouvoir, tant lignager que villageois. Cette interprétation est d'ailleurs loin d'être étrangère à certains commentaires de F. Verdeaux : cet auteur me semble simplement en avoir perdu le bénéfice en s'efforçant de placer ailleurs, dans un domaine qui à mon sens ne relève que de la sphère domestique, les aspects déterminants du système (cf. Dugast 1985 : 72-73 ; 78).

Mais les différences entre le système aïzi et ceux de type alladian-avikam ne se limitent pas aux effets consécutifs à l'écart plus ou moins grand qui sépare deux classes. Dans toute description d'un système de classes d'âge, il est nécessaire de distinguer les classes des échelons que celles-ci sont éventuellement appelées à gravir. Tandis que chez les Alladian, les Avikam, les Godié et les Dida, de tels échelons sont inexistant, ils apparaissent au moins sous forme d'ébauche chez les Aïzi. Parallèlement, on observe que, chez les premiers, les classes d'âge ne sont particulièrement actives que durant une période restreinte, tandis que chez les seconds elles conservent leur pleine consistance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire jusqu'aux décès de tous leurs membres. Ceci est évidemment lié à cela dans la mesure où l'existence d'échelons qui ponctuent le parcours des individus jusqu'à leur mort contribue au maintien, sur une plus longue durée, de la pertinence du découpage opéré selon les classes.

Enfin, une dernière différence mérite d'être signalée car elle souligne à son tour la place intermédiaire occupée par le système aïzi dans l'ensemble des systèmes lagunaires. Il s'agit du mode de dénomination des classes. De ce point de vue, et en adoptant pour le moment une démarche strictement descriptive, les sociétés de la Basse Côte se répartissent en trois groupes. Il y a en premier lieu celles dont les classes d'âge ne sont pas nommées. Les Godié et les Dida sont représentatifs de ce premier groupe. En second lieu, on trouve celles dont les classes sont nommées selon un procédé dit « linéaire », c'est-à-dire au coup-par-coup, sans règle particulière : la liste de noms comprend alors un nombre illimité d'éléments. Les Avikam et les Alladian en relèvent. Enfin, on trouve les sociétés dont les classes sont nommées selon un procédé dit « cyclique » : les noms attribués aux classes sont en nombre fini et se suivent dans un ordre immuable, décrivant un véritable cycle. Les Aïzi font partie de ce troisième groupe. Nous verrons que le caractère cyclique du système de dénomination est également un trait propre à tous les autres systèmes dont il sera question. C'est d'ailleurs, je l'ai signalé, ce qui leur a valu l'appellation, impropre à mon sens, de systèmes « cycliques » : même si ce trait cyclique joue un rôle plus important que je ne l'ai d'abord cru, il ne saurait convenir à la désignation d'un ensemble de systèmes aux traits fonctionnels bien particuliers. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Parmi ces autres systèmes, poursuivant notre parcours, il nous faut d'abord mentionner les systèmes à forme générationnelle. Le système de type adioukrou sera présenté plus tard car son interprétation soulève certaines questions qu'il serait prématuré d'aborder dès à présent.

### *Les systèmes à forme générationnelle*

On l'a dit, la principale caractéristique des systèmes à forme générationnelle de la Basse Côte d'Ivoire réside dans leur mode de recrutement : la classe d'un individu, en théorie du moins, est déterminée par celle de son père. En fait, l'observation des pratiques révèle que cette règle, stricte en apparence, est fréquemment contournée afin de préserver une relative adéquation entre l'âge et le statut défini par la position dans le système de classe d'âge (Yapo 1980 : 143 ; Dugast 1985 : 65-66 ; 76). Nous verrons qu'une telle pratique, qui fournit une réponse simple aux interrogations de D. Paulme relatives à l'existence éventuelle de règles secondaires visant au contrôle des naissances (1966 : 110-111), est plus qu'un simple ajustement pour contourner les contraintes d'ordre démographique : elle est conforme à l'esprit même de ces systèmes d'âge, lequel permet en outre de rendre compte des traits structurels de certains systèmes (notamment les différents systèmes abouré, cf. *infra*) tout en jetant un éclairage nouveau sur les transformations qui permettent de passer de ces systèmes à forme générationnelle aux systèmes de type adioukrou.

Un second trait important de ces systèmes à forme générationnelle concerne la subdivision des classes en sous-classes. Chaque classe « générationnelle » est en effet divisée à son tour en quatre ou cinq sous-classes, correspondant cette fois au rang de naissance des individus qui la composent. Comme je l'ai souligné dans mon précédent travail, la division de la société en sous-classes homogènes quant au rang de naissance constitue l'une des principales originalités de ces systèmes (Dugast 1985). C'est là une règle que les intéressés s'efforcent de respecter, y compris lors des pratiques, mentionnées à l'instant, de réaligement de certains individus trop jeunes : si le classement générationnel n'est alors plus respecté, le classement selon le rang de naissance, lui, est en général maintenu, les enfants ainsi « réalignés » venant alors rejoindre, dans leur nouvelle classe, la sous-classe correspondant à leur rang de naissance.

Les systèmes à forme générationnelle présentent une troisième caractéristique notable, celle de comporter de véritables échelons, généralement rigoureusement définis. Dans le modèle le plus courant, on en distingue quatre. D. Paulme les a dénommés respectivement « enfants », « guerriers », « hommes mûrs », « vieillards ». Dans un ouvrage général, B. Bernardi a regretté l'usage d'une terminologie qui fait appel à deux registres différents, trois des quatre termes employés faisant référence aux degrés de maturation physique des individus, le quatrième évoquant une fonction militaire. Il propose par conséquent d'homogénéiser la terminologie en substituant le terme d'« adultes » à celui de « guerriers » (1985 : 103-104). Quoi qu'il en soit, le point important est que cette échelle de statuts se rattache à l'initiation (une classe n'accède à

l'échelon des « enfants » qu'une fois l'épreuve initiatique subie par l'ensemble de ses membres) et qu'elle détermine, plus tard, l'accession au pouvoir (prérogative attachée à l'échelon des « hommes mûrs »). L'une des fonctions de la plupart de ces systèmes est en effet de régler le partage du pouvoir entre les composantes de la société. A la différence des systèmes plus simples que connaissent les sociétés alladian ou avikam, ces systèmes tiennent donc lieu de véritables institutions politiques. C'est à leur sujet que l'on pourrait être tenté de parler de sociétés à classes d'âge de plein droit, selon l'acception de S. Tornay. Cependant, je l'ai dit, la persistance du critère lignager, y compris dans les enjeux associés à la dévolution du pouvoir, interdit d'assimiler ces sociétés à certaines de celles de l'Est africain où les systèmes de classes d'âge ou de génération fournissent, à eux seuls, l'armature politique de la société.

Nous l'avons vu, Marc Augé est l'auteur qui s'est engagé le plus loin dans la tentative de relier explicitement la diversité des systèmes de classes d'âge aux caractéristiques variées de leur insertion dans le système politique. Mais, après un premier élan qui le porte jusqu'à une ébauche de classification, son interprétation assez particulière de certaines données relatives aux Ebrié, puis son analyse des virtualités du système lignager le conduisent à formuler des nuances et même des repentirs qui invitent à renoncer à ce projet. Dans l'état actuel des recherches, cette voie d'investigation ouverte par M. Augé (et, dans une certaine mesure, par H. Memel-Fotê) me paraît pourtant être la plus féconde, toute nouvelle tentative de classification des systèmes d'âge lagunaires en rapport avec le système politique global me paraissant y conduire inéluctablement.

Dans une première partie, je m'efforcerai de montrer que les deux séries de correspondances convaincantes établies par M. Augé peuvent en fait être étendues jusqu'au domaine des classes d'âge et rendre ainsi compte pour une part de la répartition des systèmes d'âge de la région en deux grands types. Un examen serré des matériaux ébrié permettra en effet dans un premier temps de lever les réserves formulées à leur propos par M. Augé. L'analyse du système adioukrou, qui s'inspirera largement des travaux de H. Memel-Fotê, permettra ensuite tout à la fois d'étendre le champ d'application de cette classification et de préciser les caractéristiques de ce que nous appellerons le pôle villageois.

Les cas de « coexistence du principe lignager et du principe villageois » constitueront la matière d'une seconde partie. Nous verrons, avec l'examen du cas abouré (auquel nous nous tiendrons car il est sans doute le plus exemplaire), que, loin de remettre en cause les critères de classification élaborés dans la première partie, de tels cas en soulignent la pertinence. Au prix d'une perception plus structurale des rapports qui associent ces deux principes généralement pensés comme concurrents, il apparaît en effet que ceux-ci sont avant tout des référents toujours simultanément présents mais

dont chaque société joue à sa manière pour forger une solution qui lui est spécifique. Une telle analyse peut rendre tout aussi bien compte de ces cas de coexistence que l'évocation de certaines virtualités de l'organisation lignagère : au demeurant, le cas évoqué par M. Augé à ce propos, celui du village ébrié d'Eloka (Augé 1975 : 56-57), se trouve être dans le voisinage immédiat de l'important village abouré d'Ebra, ce qui permet de supposer qu'une autre « contamination », analogue à celles qu'évoque par ailleurs l'auteur, est responsable de cette coexistence des deux principes à Eloka, puisque cette situation, peu commune dans la plupart des villages lagunaires, est tout à fait ordinaire en pays abouré.

#### PREMIERE TENTATIVE DE CLASSIFICATION DES SYSTEMES D'AGE SELON LEUR FONCTION POLITIQUE

Les matériaux sur lesquels M. Augé a fondé sa réflexion concernent, on s'en souvient, trois des sociétés lagunaires : les Ebrié, les Alladian et les Avikam. Par rapport aux hypothèses de D. Paulme, le troisième exemple, non documenté jusque-là, devrait *a priori* permettre d'accroître l'effectif des « cas intermédiaires » puisqu'il est, comme le cas alladian, représentatif d'une société matrilineaire pourtant dotée d'un système à recrutement fondé sur le seul critère de l'âge. La situation est donc idéale pour tester, une fois de plus, cette hypothèse. Mais le test se révèle cette fois négatif. En effet, à en croire M. Augé, chez les Avikam, « ni dans les institutions proprement villageoises (comme les classes d'âge des Atié [Akyé] et des Ebrié de l'est), ni dans les institutions religieuses (*etyekezi* et *gbregbo* des Alladian, *ate* des Ebrié), on ne trouve trace d'une quelconque reconnaissance de la filiation patrilinéaire, si ce n'est dans la théorie des pouvoirs » (1975 : 26).

Le critère de la filiation se révélant inadéquat pour rendre compte des différences observées dans le domaine des systèmes de classes d'âge, M. Augé en vient à étendre le champ des variables en intégrant le critère de la résidence. La combinaison des règles de filiation et de résidence apparaît en effet à l'auteur comme un indicateur privilégié de l'accentuation tantôt lignagère, tantôt villageoise, de l'organisation sociale considérée. Car, on l'a vu, selon l'auteur, c'est à cette opposition entre sociétés davantage structurées autour de l'organisation lignagère (que celle-ci soit d'inflexion patri ou matrilineaire) et sociétés davantage axées sur l'organisation tribo-villageoise plus qu'à l'opposition entre sociétés matrilineaires et sociétés patrilinéaires que la diversité des classes d'âge peut, dans une certaine mesure, être ramenée. Or, dans le domaine des relations entre résidence et filiation, les contrastes entre Alladian et Ebrié sont tout à fait significatifs et c'est principalement la comparaison de ces deux sociétés qui permet à l'auteur de jeter les bases de son analyse.

*Résidence et filiation : harmonie, dysharmonie, hémiharmonie*

L'attention accordée aux règles de résidence et à l'aspect plus ou moins dysharmonique du système de parenté permet de mettre au jour une distinction essentielle entre l'hémiharmonie de la société alladian et la dysharmonie stricte de la société ébrié. Le terme d'hémiharmonie s'applique à une société globalement dysharmonique (à filiation matrilineaire et à résidence patrilocale) mais dont les chefs de lignage sont soumis à une règle différente : lors de leur accès à cette fonction, ils sont en effet tenus d'occuper la résidence de leur prédécesseur, auquel ils sont apparentés en ligne utérine. La règle de résidence devient alors pour eux avunculocale. L'une des conséquences de cette règle est de contourner certains des effets de la dysharmonie : bien qu'aboutissant, tout comme la dysharmonie, à la dispersion de tous les membres du lignage, l'hémiharmonie permet de préserver une certaine continuité résidentielle quant au siège du matrilineage. A la différence des cas de dysharmonie stricte, chaque lignage dispose ainsi d'une référence résidentielle permanente où se concentrent ses éléments immobiliers et non seulement mobiliers. L'emprise résidentielle des lignages y est donc plus forte.

M. Augé considère avec raison que cette propriété de l'hémiharmonie correspond à une organisation sociale où le lignager l'emporte sur le villageois, tandis que l'inverse est vrai de la dysharmonie stricte : lorsqu'elle se combine, comme c'est généralement le cas dans les sociétés de la Basse Côte, avec une endogamie de village, cette dysharmonie est en effet une manifestation de l'importance du cadre villageois puisque ce n'est qu'à cette échelle que l'on trouve une coïncidence entre unité sociale et unité résidentielle.

Ce critère de la règle de résidence est, on l'a vu, particulièrement discriminant en ce qui concerne les deux sociétés étudiées, alladian et ébrié. La première, hémiharmonique, peut ainsi être caractérisée par son accentuation lignagère, tandis que la seconde, totalement dysharmonique, possède une organisation sociale à dominante tribo-villageoise. Les Avikam peuvent eux aussi être situés par rapport à ce critère : ils tendent pour leur part vers une organisation harmonique, de sorte que M. Augé en vient à les distinguer des Alladian, rigoureusement hémiharmoniques (1975 : 37-38) ; les premiers seraient donc dotés d'une organisation sociale lignagère encore plus marquée que les seconds. Avec les trois sociétés retenues par M. Augé, on voit donc se dessiner une progression conduisant des Ebrié, dysharmoniques, jusqu'aux Avikam, tendant vers l'harmonie, en passant par les Alladian, hémiharmoniques.

De nombreux autres critères viennent recouper celui de la résidence et confirment les contrastes observés entre les trois sociétés. C'est le cas du recours aux femmes étrangères dites dotées (ainsi qu'aux captives) en vue d'homogénéiser le plus possible la composition lignagère des cours. Qu'une société soit dysharmonique ou hémiharmonique, ses unités résidentielles de base, les cours, sont de composition

lignagère hétérogène puisque, en raison de l'exogamie de lignage, un père et son fils, qui résident ensemble, sont membres de deux lignages différents. Dans le cas des Ebrié, Alladian et Avikam, le voisinage de certaines sociétés patrilineaires (Dida essentiellement) permet cependant la mise en oeuvre d'une pratique propice à l'homogénéisation lignagère des cours : en dotant une femme étrangère appartenant à l'une de ces sociétés patrilineaires, ou en achetant une captive, un homme peut être assuré que les descendants qu'elle lui donnera feront partie de son matrilignage. C'est là un moyen, certes coûteux, mais souvent mis en oeuvre, qui permet de faire coïncider, au moins pour une part, unité résidentielle patrilocale et unité lignagère matrilineaire. Or, on observe que, là encore, les trois sociétés présentent des différences notables. En raison de la richesse que leur assurait le commerce de traite dont ils étaient des intermédiaires privilégiés du fait de leur position géographique avantageuse, les Alladian (et, dans une moindre mesure, les Avikam) mettaient fréquemment en oeuvre ce procédé. En revanche, les Ebrié n'y avaient pratiquement pas recours, non seulement en raison de leur moindre richesse, mais également parce que de telles pratiques s'avéraient moins nécessaires dans leur mode d'organisation sociale (Augé 1975 : 14, 23). Les groupes résidentiels y étaient donc beaucoup plus hétérogènes du point de vue de leur composition lignagère (3), révélant là encore la prédominance, chez eux, du principe villageois sur le principe lignager, l'inverse étant vrai des Alladian et des Avikam.

L'histoire du peuplement présente elle aussi des éléments de contraste interprétables dans les mêmes termes. M. Augé souligne en effet que, en pays alladian comme en pays avikam, les villages « peuvent être caractérisés par leur composition clanique. La tradition, de ce point de vue, fonde simultanément la réalité clanique et la réalité villageoise » (*ibid.* : 22). En d'autres termes, l'entité villageoise ne peut se penser indépendamment de son substrat clanique et lignager. Il en va différemment chez les Ebrié : « L'implantation des Ebrié en zone lagunaire s'est (...) effectuée, si l'on en croit la tradition et leur répartition actuelle, tribu par tribu (...) et non clan par clan » (*ibid.* : 35). « D'autre part la tradition n'évoque jamais des groupes de filiation qui se seraient segmentés pour diverses raisons, mais des unités politiques et résidentielles qui se seraient fragmentées groupe par groupe et plus précisément quartier par quartier à partir d'un village initialement commun » (*ibid.* : 36). L'auteur, enfin, observe « l'absence d'un passé en quelque mesure enregistré par le clan dans la tribu » et constate que « la tradition clanique n'existe pas » (*ibid.* : 41). Dans cette société, le village constitue une entité en soi, indépendamment de sa composition clanique ou lignagère. Nous sentons

---

3. Au niveau domestique, M. Augé signale une autre différence qui relève de la même analyse. Chez les Ebrié, « la résidence est viri-patrilocale, de manière plus affirmée que chez les Alladian : la femme va rejoindre son mari dès son mariage ; elle ne doit pas, comme chez les Alladian, attendre que son beau-père autorise son mari à lui construire une cuisine » (1975 : 41).

par conséquent émerger une distinction entre deux notions de village : l'une, propre aux sociétés à accentuation lignagère, où le village se définit par sa composition clanique et lignagère, l'autre, dont relèvent les sociétés à organisation tribo-villageoise, où le village est une entité en soi, autonome par rapport aux lignages qui le composent. Nous verrons que certaines autres sociétés lagunaires reconnaissent simultanément ces deux notions, non sans en systématiser la distinction. Ces sociétés sont évidemment celles où s'observent les cas de coexistence entre les principes villageois et lignager.

Ces contrastes entre formes d'organisation sociale, à accentuation tantôt clanique et lignagère, tantôt villageoise, ont une incidence cruciale sur le mode d'organisation politique des sociétés concernées. C'est là que nous rejoignons les questions que soulève la diversité des systèmes de classes d'âge, avec notamment leur différenciation en deux grands ensembles : l'un où elles ne représentent qu'un complément au système politique défini par ailleurs, l'autre où, à l'inverse, elles en constituent l'armature essentielle. Chez les Alladian, les villages peuvent être caractérisés « par leur composition lignagère : c'est toujours dans le clan fondateur que s'hérite la chefferie de village » (*ibid.* : 4). En revanche, chez les Ebrié, la situation est beaucoup plus incertaine. Selon M. Augé, tandis que dans certaines tribus (Ebrié occidentaux), le pouvoir est confié au doyen du village, dans d'autres (Ebrié orientaux), il est détenu par la classe d'âge qui occupe l'échelon adéquat. Nous avons signalé que c'est ce caractère incertain de l'attribution du pouvoir chez les Ebrié qui avait incité M. Augé à rester prudent quant à la distinction qu'il avait lui-même suggérée entre classes d'âge « cycliques » (i.e. à forme générationnelle) et classes d'âge « purement chronologiques », les premières témoignant d'une organisation tribo-villageoise, les secondes d'une organisation plus lignagère (*ibid.* : 56). L'auteur préfère s'en tenir à une forme atténuée du contraste entre la situation alladian, où le critère lignager définit à lui seul l'attribution du pouvoir, et la situation des Ebrié où le paramètre villageois joue un rôle primordial : ce dernier paramètre, selon l'auteur, ne transparait pas nécessairement à travers le système de classes d'âge, il peut être plus simplement incarné par le doyen du village (personnage choisi sans référence à son appartenance lignagère), du moins dans tous les cas où le pouvoir est confié à ce personnage et non à une classe d'âge particulière (4).

---

4. Ces résultats, dans leur version atténuée, sont résumés dans un tableau synthétique qui établit une distinction entre deux séries de correspondances contrastées. Dans les sociétés à accentuation lignagère où, grâce à l'hémiharmonie, les lignages parviennent à maintenir une inscription spatiale à travers l'existence de cours sièges de lignages et où « le lignage fonde le village », « le chef de village est en principe le chef du lignage fondateur » (Augé 1975 : 48, n. 1). Il va sans dire que les Alladian constituent l'exemple même de ce type de sociétés. Dans les sociétés à organisation villageoise, où la dysharmonie stricte efface toute inscription résidentielle des lignages, le village ou la tribu apparaissent comme des entités politiques autonomes, indépendantes des lignages qui les composent. Sur le plan de l'organisation politique, « le chef de village, dans la plupart des tribus, est le doyen d'âge » (*ibid.* : 48, n. 2), c'est-à-dire que, à l'inverse du cas précédent, sa nomination se fait sans tenir compte de son appartenance lignagère. La société ébrié est représentative de cette catégorie.

Les hésitations de M. Augé quant à l'appréciation du rôle des classes d'âge chez les Ebrié tiennent pour une bonne part, je l'ai dit, à une appréciation particulière des données ébrié, qui aboutit notamment à une perception mitigée des rôles politiques des deux instances majeures que sont les classes d'âge et la position de doyen. Afin de lever l'ambiguïté, il est nécessaire d'examiner de près ces matériaux en s'efforçant notamment de mettre au jour les aspects essentiels des systèmes de classes d'âge et de leur insertion dans la structure sociale globale.

*Classes d'âge et pouvoir politique : les données ébrié*

M. Augé part du constat de divergences notables entre les études de deux auteurs, D. Paulme (1971b) et G. Niangoran-Bouah (1969), sur la question cruciale de la nomination du chef de village chez les Ebrié et, parallèlement, de la nature du système de classes d'âge en vigueur dans cette population. Selon D. Paulme, la nomination du chef est directement déterminée par les classes d'âge. Cette charge revient en effet à un homme appartenant à la classe d'âge qui occupe, pour une durée limitée (seize ans en principe), le troisième échelon, celui des « hommes mûrs ». On comprend que, dans cette hypothèse, la forme des classes d'âge concernées joue un rôle essentiel. Le modèle qu'expose D. Paulme dans ce domaine correspond à un système de type générationnel doté d'un mode de dénomination cyclique.

Pour sa part, G. Niangoran-Bouah présente ce lien entre chefferie et classes d'âge, effectivement en vigueur au moment de ses enquêtes, comme un effet des changements introduits par l'administration coloniale. Avant la période coloniale, le chef du village en aurait été le doyen (*nanā*), et ce n'est qu'avec l'apparition des fonctions administratives et des longs déplacements qu'elles exigeaient que les Ebrié, soucieux d'épargner à leur patriarche ces démarches éprouvantes, instituèrent la fonction de chef de village (*akubeote*), distincte de celle de doyen puisqu'elle devait être confiée à un personnage plus jeune et plus alerte (Niangoran-Bouah 1969 : 83). Parallèlement, M. Augé prétend que les descriptions de cet auteur « font des classes et des sous-classes d'âge ébrié l'analogue des *esubā* alladian ou des *esibā* avikam : des promotions, en ce sens

---

M. Augé insère en outre dans ce tableau des informations relatives aux techniques de production. Les correspondances établies avec ces dernières me paraissent peu convaincantes, d'autant qu'elles contribuent à mêler indistinctement sphère domestique et sphère publique. Or, qu'il s'agisse des systèmes de classes d'âge, des modes d'attribution du pouvoir (par le biais d'une chefferie ou d'une autre institution) ou encore des conceptions lignagères ou non du village, il n'est question que d'institutions publiques. M. Augé lui-même est conscient de la difficulté et, aussitôt après avoir développé la partie de son analyse qui tente de relier les rapports techniques de production au reste de la structure sociale, il relativise l'importance économique des règles de résidence en soulignant que l'existence d'un terroir villageois, associée à l'endogamie de village, atténue les effets de la patrilocalité, celle-ci n'éloignant pas réellement le neveu de son oncle. Il déclare qu'en revanche la signification politique de ces règles de résidence n'est pas sans importance (*ibid.* : 49). Sur ce point, je le rejoins totalement.

qu'on appartient toujours à la sous-classe d'âge portant un certain nom, mais des promotions fondées sur le seul critère de l'âge, gagnant continûment en ancienneté, au fur et à mesure que d'autres promotions font leur apparition » (1975 : 51).

Selon M. Augé, les divergences relevées entre les deux auteurs sont pour l'essentiel imputables aux différences, longtemps négligées, qui se manifestent entre les tribus orientales et les tribus occidentales (1975 : 51). Le modèle de D. Paulme s'appliquerait aux premières, tandis que la présentation de G. Niangoran-Bouah refléterait les grandes lignes de l'organisation politique des secondes. L'analyse de D. Paulme souffrirait en outre de travers supplémentaires dûs à la dimension comparative de son entreprise. Trop influencée, selon M. Augé, par sa connaissance antérieure de la société akyé, elle aurait excessivement privilégié le rôle des classes d'âge, leur attribuant, chez les Ebrié, les mêmes fonctions politiques que chez les Akyé. Une lecture attentive et critique des sources suggère pourtant que les différences entre orientaux et occidentaux étaient sans doute moins tranchées que ne l'affirme M. Augé et que les inévitables variations locales n'affectaient pas une unité d'ensemble dont les grandes lignes ne sont en effet pas sans rappeler certains traits de l'organisation sociale des Akyé.

Pour le montrer, je partirai de l'interprétation la moins assurée de M. Augé, celle que cet auteur propose des données de G. Niangoran-Bouah relatives aux classes d'âge. Certes, ce dernier fait usage de certaines formules qui peuvent laisser penser que les classes d'âge qu'il décrit sont fondées sur le seul critère de l'âge. Leur assimilation aux *esubā* alladian pourrait alors être justifiée. Ainsi, lorsqu'il affirme : « une génération groupe des individus nés dans un espace de temps de quinze ans au moins » (Niangoran-Bouah 1969 : 68) ; ou encore : « une classe d'âge [subdivision d'une « génération »] groupe des habitants nés dans un laps de cinq ans » (*ibid.* : 72). Toutefois, il déclare dans le même moment que « le temps qui sépare deux constitutions de classes d'âge varie entre deux ou trois ans » (*ibid.*), de sorte qu'il y a manifestement recouvrement partiel, du point de vue de l'âge, entre classes consécutives, l'écart d'âge entre membres d'une même classe étant nettement supérieur à la période couverte par cette classe : des individus de même âge peuvent appartenir à deux, voire trois classes différentes. Or, de telles situations sont typiques des systèmes à forme générationnelle et sont en revanche exceptionnelles dans les systèmes fondés sur le critère de l'âge, surtout quand l'écart couvert par une classe ne dépasse pas deux ou trois ans (dans ce cas, la règle de séparation des frères ne peut, à elle seule, entraîner d'importantes distorsions entre l'âge et la position dans le système). Il est par conséquent difficile, dans ces conditions, de conclure que le système est fondé sur le seul critère de l'âge.

D'autres éléments de la description de G. Niangoran-Bouah sont plus probants encore. On observe en premier lieu que le système est décrit (comme, du reste, dans l'étude de D. Paulme) sous la forme d'une combinaison de quatre classes (ou

« générations ») subdivisées chacune en quatre sous-classes (ou « classes d'âge »). Tandis que les classes sont désignées par quatre noms (les mêmes en outre que ceux relevés par D. Paulme) qui décrivent un cycle perpétuel, les sous-classes sont ordonnées selon une liste de noms (là encore, la même que celle fournie par D. Paulme) identique d'une classe à l'autre. A elle seule, cette configuration manifeste une organisation complexe, à deux dimensions, l'une cyclique, l'autre stable : tandis que, selon la première, une progression se réalise avec le temps, les classes se substituant les unes aux autres, selon la seconde, aucune modification n'intervient. Dans mon précédent travail, j'ai montré que ces deux dimensions étaient toutes deux l'expression de séniorités différentes que j'ai qualifiées, à la suite de G. Balandier (1974), respectivement de « séniorité relative » et de « séniorité absolue » (Dugast 1985 : 77 ; 79). Même si le recrutement effectif n'était fondé que sur l'âge, cette seule disposition inviterait à établir le rapprochement avec les systèmes à forme générationnelle davantage qu'avec les systèmes de type alladian. Nous serons amené à formuler des considérations similaires à propos du système adiokrou (cf. *infra*). Du reste, les matériaux recueillis par M. Augé lui-même confirment la validité de cette présentation. Cet auteur décrit le système ébrié comme composé de quatre classes, chacune divisée en quatre sous-classes. A son tour, il fournit les noms correspondants (1975 : 54), qui reproduisent exactement ceux énumérés par ses prédécesseurs. Il se confirme donc que les systèmes décrits respectivement par D. Paulme et G. Niangoran-Bouah sont beaucoup plus semblables l'un à l'autre que ne veut bien l'admettre M. Augé, et qu'en outre ils ont en commun des caractéristiques essentielles qui interdisent toute analogie entre systèmes ébrié de l'ouest et systèmes alladian.

Mais les matériaux rapportés par G. Niangoran-Bouah comportent encore d'autres éléments qui renforcent l'équivalence entre sa description et celle proposée par D. Paulme. Après avoir signalé que « chaque génération (...) comprend quatre classes d'âge (...), dont les noms restent invariables », l'auteur en présente une énumération qui ne laisse en effet aucune équivoque sur leur répartition en quatre groupes composés respectivement d'aînés, de puînés, de cadets et de benjamins (Niangoran-Bouah 1969 : 72). Il n'y a donc aucune raison de penser que le recrutement obéit à des règles différentes de celles qui prévalent dans les systèmes orientaux, les seuls auxquels l'analyse de D. Paulme s'appliquerait. De même, cette présentation apporte un crédit supplémentaire à l'affirmation selon laquelle, comme chez les Ebrié orientaux là encore, les classes sont reliées deux à deux selon des rapports père-fils (*ibid.* : 69). Il n'y a par conséquent pas lieu de réduire ces rapports à ceux, purement métaphoriques, qui prévalent dans le système alladian (Augé 1975 : 59), et d'assimiler ainsi à nouveau classes d'âge des Ebrié occidentaux et classes d'âge des Alladian (*ibid.* : 51).

Qu'en est-il à présent de la question du pouvoir politique ? Cette fois, la description fournie par G. Niangoran-Bouah correspond davantage à ce qu'en rapporte

M. Augé. En particulier, il y est effectivement affirmé sans ambiguïté que l'institution de la chefferie liée aux classes d'âge est un phénomène récent, consécutif à la colonisation. Traditionnellement, le chef de village en était le doyen, « patriarche qui tient à peine sur ses jambes » (Niangoran-Bouah 1969 : 82). C'est, de fait, sur les jambes frêles du patriarche que repose l'argument. Ce personnage ne pouvant se déplacer, il aurait été nécessaire de lui adjoindre un jeune substitut capable de couvrir la distance séparant le village du chef-lieu de la circonscription administrative (*ibid.* : 83). Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'un personnage faisant office de représentant du village aurait été désigné en recourant au système de classes d'âge.

Si les faits paraissent indiscutables, tout au moins dans la partie occidentale du pays ébrié à laquelle M. Augé restreint leur validité, on ne peut toutefois manquer de relever la facilité avec laquelle la nouvelle institution a été intégrée aux autres composantes de la structure sociale. On opposera à ce propos cette situation à son équivalent en pays dida, où la chefferie a également été une création administrative. E. Terray souligne à juste titre que le nom employé par les Dida pour désigner le chef, *chefo*, illustre le caractère irréductiblement étranger de l'institution (1969 : 284). Chez les Ebrié en revanche, le terme par lequel est désigné le représentant du village est *akubeote*, soit « père du village » (*akube* : « village » ; *ote* : « père »). C'est la traduction, en ébrié, du titre par lequel est désignée la fonction équivalente dans la plupart des populations voisines (alladian, akyé, etc.). Ce recours à des termes pleinement vernaculaires, se conformant en outre à un mode d'appellation courant dans la région, suggère une plus grande intégration de cette fonction nouvelle que dans le cas dida. Mon hypothèse est que ce trait s'explique par le fait que la place de cette institution était déjà toute prête dans la structure sociale des Ebrié.

D'autres faits conduisent à penser que les classes d'âge contenaient en quelque sorte en creux le rôle politique que les transformations dues à la colonisation ont fait apparaître en pleine lumière. En premier lieu, c'est *akubeote*, et non le doyen, qui nomme les membres du conseil du village (Niangoran-Bouah 1969 : 83). En second lieu, ces membres doivent être choisis en tenant compte de leur position dans le système de classes d'âge (*ibid.* : 84). Enfin, les matériaux rassemblés par un autre chercheur (T. Yegnan) à propos d'un village de l'une de ces tribus occidentales (Songon M'Bratté), et les résultats de l'analyse qu'il en tire, mettent clairement en évidence la complémentarité de la fonction de doyen et de l'institution des classes d'âge.

Confirmant les dires de G. Niangoran-Bouah, cet auteur commence par déclarer que la fonction d'*akubeote* n'existait pas avant la colonisation (Yegnan 1968 : 8). Mais la description qu'il donne de la nomination d'un nouveau chef montre que la transmission de cette charge est directement liée à l'avancée des classes d'âge dans la série des échelons : dès que s'opère la transition des classes d'âge, s'effectue la nomination d'un nouveau chef (*ibid.* : 9). Une coordination aussi parfaite entre les deux événements invite

à y voir plus qu'un phénomène simplement contingent dont l'impulsion principale serait à rechercher dans les conditions nouvelles apportées par la colonisation.

C'est ensuite que l'auteur expose son analyse des complémentarités entre les deux instances. Présentant les caractéristiques contrastées des positions de doyen et d'*akubeote*, il conclut que la première est avant tout l'expression de la volonté divine et de la volonté des ancêtres, tandis que la seconde est d'abord celle de la volonté villageoise (*ibid.* : 11-12). Il ajoute : « L'action de la première personne se situe dans l'intemporel (spirituel), celle de la seconde dans l'ordre temporel (matériel) » (*ibid.* : 12). Certes, on l'a vu, le personnage d'*akubeote* n'existait probablement pas avant la colonisation, du moins dans cette partie occidentale du pays ébrié. Il serait donc injustifié de transposer telle quelle l'analyse à la situation qui prévalait avant la colonisation. Néanmoins, T. Yegnan affirme bien que ce chef « incarne les qualités de la classe d'âge » qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir (*ibid.* : 9). On peut donc s'autoriser à conclure, du point de vue de la problématique développée ici, que la complémentarité mise au jour par T. Yegnan avait autrefois la même validité qu'aujourd'hui, à la seule différence que la classe d'âge concernée représentait tout entière le terme complémentaire de la position du doyen. La charge d'*akubeote* n'aurait en somme fait que cristalliser en un personnage unique des attributs affectés traditionnellement à toute une classe d'âge. Nous verrons, avec l'analyse du système adiokrou, que certains systèmes de classes d'âge, du reste très comparables dans leur morphologie au système ébrié, se prêtent parfaitement à la prise en charge collective de la dimension villageoise par la classe qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir. Il est donc naturel de penser que le même phénomène puisse se produire chez les Ebrié.

Un dernier élément confirme cette pleine adéquation entre le principe villageois et l'institution des classes d'âge chez les Ebrié. Nous verrons qu'une variante du même phénomène s'observe dans l'un des systèmes abouré. Niangoran-Bouah signale que le village porte le nom de la classe d'âge qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir (1969 : 83). L'information est confirmée par H. Memel-Fotê (1969 : 402 ; 1980 : 418-419). Ainsi, un village surnommé durant un temps Dougbokoubê, du nom de la classe d'âge des Dougbo, alors « au pouvoir », prendra le nom de Tchagbakoubê dès que les Tchagba accéderont à l'échelon occupé jusque-là par les Dougbo (Augé 1975 : 50). On se souvient que le terme *akube*, ici placé en suffixe, signifie « village ». Les noms ainsi attribués signifient donc littéralement « village des Tchagba » ou « village des Dougbo ». De telles appellations confirment l'analyse de T. Yegnan selon laquelle les classes d'âge, et plus particulièrement celle qui occupe l'échelon correspondant à la détention du pouvoir, sont l'expression de l'entité villageoise.

On peut donc conclure que la dualité mise au jour par T. Yegnan entre le doyen et les classes d'âge a toujours été en vigueur. Les transformations consécutives à la

colonisation n'auraient fait que cristalliser sur un personnage, l'*akubeote*, des fonctions qui ont toujours été celles de la classe d'âge « au pouvoir ». C'est pourquoi, de nos jours, la nomination d'un tel personnage et la succession à sa charge seraient si étroitement liées au rythme de progression des classes d'âge. Adopter une telle conclusion, c'est admettre que les classes d'âge des Ebrié, occidentaux comme orientaux, ont toujours rempli une fonction politique de premier ordre (5). On se trouverait donc devant le cas d'une société où cette institution constituerait une pièce maîtresse de la structure sociale.

Il est maintenant possible de revenir sur la division que M. Augé proposait entre deux modèles politiques, l'un, représenté par les Alladian, à tendance lignagère, et l'autre, dont les Ebrié fourniraient l'exemple, à tendance villageoise. On se souvient que les principaux critères pris en compte concernaient les règles de résidence, hémiharmonie dans un cas, dysharmonie stricte dans l'autre, en relation avec la nature des institutions politiques. Là où le lignage est la structure dominante de l'organisation sociale, la chefferie de village est détenue par un lignage à l'intérieur duquel elle se transmet. Là où le village est une entité autonome, indépendante des lignages qui la composent, la chefferie est confiée au doyen, personnage désigné sans que soit prise en compte son appartenance lignagère. M. Augé était contraint d'écarter de son analyse la variable que constituent les classes d'âge puisque, nous l'avons noté, il avait perçu une trop forte hétérogénéité dans ce domaine au sein du monde ébrié. Ayant établi que les classes d'âge des tribus occidentales présentent en fait des caractéristiques qui interdisent leur assimilation aux *esubā* alladian et les rapprochent en revanche considérablement des classes d'âge des Ebrié orientaux, nous avons mis en évidence à la fois l'unité du monde ébrié en cette matière et les différences tranchées qui le séparent du monde alladian. Ce faisant, nous avons rendu possible, et même nécessaire, l'extension de l'analyse de M. Augé au domaine des classes d'âge.

Cette extension a du même coup imposé une nouvelle formulation des correspondances établies dans le domaine de l'organisation politique, puisque la nouvelle appréciation de la nature du système de classes d'âge s'est accompagnée d'une perception nouvelle des modalités de l'attribution du pouvoir dans les villages ébrié : le doyen s'avérant investi de prérogatives plus religieuses que politiques, et le pouvoir proprement politique se révélant être détenu par la classe d'âge qui occupe l'échelon adéquat, il devient légitime de postuler l'existence d'un lien direct entre cette forme de dévolution du pouvoir et le type de système d'âge dont relèvent les Ebrié. Cette seconde correspondance ne peut toutefois être établie sans que soient partiellement modifiées

---

5. Il faut observer que cette conclusion ne fait en définitive que confirmer les grandes lignes de la description de D. Paulme, qui avait très clairement mis en évidence que le rôle, certes important, du doyen de village, se situait surtout sur le plan religieux (1971b : 219), tandis que les fonctions proprement politiques étaient confiées à la classe d'âge « au pouvoir » dont les membres désignaient l'un des leurs comme *akubeote*, le véritable chef du village (*ibid.* : 220).

certaines des propositions générales qui sous-tendent la classification proposée par M. Augé.

Selon cet auteur, on s'en souvient, la fonction politique des villages ébrié se concentre pour l'essentiel dans la charge de doyen de village. C'est la non prise en compte de son appartenance lignagère qui en ferait un personnage investi du principe villageois, ce en quoi il s'opposerait au chef alladian, toujours choisi quant à lui dans le même lignage. Le caractère en définitive assez homogène des systèmes de classes d'âge d'un bout à l'autre du monde ébrié, assorti du fait qu'ils sont toujours investis d'une fonction politique qui se révèle complémentaire de celle du doyen de village, me conduisent à une analyse différente. Ce sont ces systèmes de classes d'âge qui, à mon sens, mieux que la fonction de doyen, définissent un mode de dévolution du pouvoir le plus en accord avec les exigences du principe villageois et le plus opposé au principe lignager. Une fois encore, on rejoint ici les considérations classiques selon lesquelles les classes d'âge fournissent le cadre idéal pour construire une structure sociale qui s'émancipe du cadre lignager. Mais ce ne sont pas ces vues générales qui me portent à une telle analyse. Au-delà des aspects communément admis, liés à une dévolution du pouvoir d'allure collective qui rassemble les hommes indépendamment de leurs appartenances lignagères, je vois dans certains traits spécifiques des systèmes ébrié des éléments supplémentaires en faveur d'une telle hypothèse. Le trait principal concerne le fait que la classe d'âge « au pouvoir » n'est pas la plus ancienne, mais celle qui occupe le troisième des quatre échelons définis. C'est là un critère qui s'oppose radicalement au principe essentiel à l'oeuvre dans le domaine lignager, celui de l'ancienneté. A cet égard, la nomination d'un doyen, même sans qu'il soit tenu compte de son appartenance lignagère, constitue une sorte de compromis vis-à-vis du principe lignager, dans la mesure où, si l'appartenance lignagère n'est plus pertinente, le critère de l'ancienneté, lui, reste en vigueur.

Je serai donc porté à penser que ce sont les classes d'âge qui, dans la société ébrié, incarnent véritablement le principe villageois et s'opposent sur ce plan le plus nettement au principe lignager. La fonction de doyen, dont nous avons souligné l'articulation avec les classes d'âge, apparaît dans cette optique comme un moyen terme entre les deux principes, une sorte de concession qui serait consentie par le domaine villageois envers le principe lignager. On le voit, l'analyse diffère sensiblement de celle proposée par M. Augé. Elle permet à la fois de faire ressortir plus nettement le contraste entre la société ébrié, à accentuation villageoise, et la société alladian, à accentuation lignagère, et, surtout, d'intégrer dans la classification le facteur des classes d'âge ainsi que celui du mode d'organisation politique. Nous avons vu ce qu'il en était des correspondances, chez les Ebrié, entre systèmes à forme générationnelle et pouvoir détenu par une classe d'âge pour une durée déterminée : il y a là tous les ingrédients pour l'instauration d'un pouvoir pleinement villageois, totalement affranchi de l'idéologie lignagère. S'il est

encore plus délicat de préciser en quoi les systèmes à simples groupes d'âge conviennent pour leur part mieux que les systèmes à forme générationnelle à une organisation sociale plus orientée sur le principe lignager, on peut toutefois faire remarquer que la simplicité de leur organisation s'accorde parfaitement à leur inscription dans le système politique : les classes d'âge alladian, qualifiées par M. Augé de « force du village » (1969a : 234), ne sont ici qu'un complément à l'organisation sociale ; en l'occurrence, elles sont avant tout un instrument au service de la chefferie (Augé 1975 : 5). On comprend par conséquent qu'une simple forme régimentaire, que leur confère aussi bien leur mode de recrutement que l'absence de réels échelons, leur convienne parfaitement. Parallèlement, on voit se renforcer l'opposition avec la série villageoise ébauchée par M. Augé lorsqu'on intègre à cette dernière les classes d'âge ébrié dont le fonctionnement, nous l'avons vu, aboutit à un résultat inverse de celui dégagé chez les Alladian : cette fois les classes d'âge ne sont plus soumises à l'institution politique (accaparée chez les Alladian par le principe lignager), elles la dominent, puisqu'elles en constituent elles-mêmes le foyer.

Pour mieux étayer la démonstration, il paraît utile de s'arrêter sur la proposition formulée ci-dessus selon laquelle certains traits spécifiques du système d'âge ébrié correspondraient à un mode de dévolution du pouvoir en parfait accord avec les exigences du principe villageois. J'ai à ce propos fait quelques fois allusion au système adiokrou. C'est en effet l'étude de ce système, fondée sur les importants travaux de H. Memel-Fotê, qui nous permettra de mettre en lumière le rôle de ces traits dont certains sont partagés par les deux systèmes, ébrié et adiokrou. Le système adiokrou présente pourtant de nombreuses différences par rapport au système ébrié, et son analyse nous permettra également d'élargir le champ des matériaux pris en compte tout en nous offrant l'occasion d'étudier de près un système qui relève du type le plus franchement villageois. Enfin, la réflexion engagée à propos de certains de ses traits spécifiques permettra de mettre en lumière quelques paramètres essentiels des systèmes de classes d'âge de cette région.

#### *Le pôle villageois : exploration des matériaux adiokrou*

On se souvient que le système de classes d'âge des Adiokrou avait été présenté par D. Paulme comme occupant une place intermédiaire entre les systèmes à groupes d'âge de type alladian et les systèmes à forme générationnelle de type ébrié ou akyé. Selon les critères de description retenus par cet auteur, le système adiokrou présente en effet des caractéristiques empruntées à l'un et l'autre modèle. Par son mode de recrutement, qui ne semble faire intervenir que l'âge physique sans référence aucune au rapport père/fils, il suggère une analogie avec le système alladian. Mais, par la mise en oeuvre d'un mode de désignation des classes qui relève du type « cyclique » et non du

type « linéaire », il évoque plutôt certains traits du modèle akyé-ébrié. Le critère du recrutement étant toutefois considéré par D. Paulme comme l'élément déterminant du point de vue fonctionnel, le système adiokrou se trouvait rangé, dans sa classification, du côté des systèmes « linéaires » de type alladian : la bilinéarité explicite de cette société aurait rendu caduque la nécessité d'un recrutement patrilineaire des classes d'âge, laissant le champ libre à un mode de recrutement plus simple, fondé sur la seule considération de l'âge.

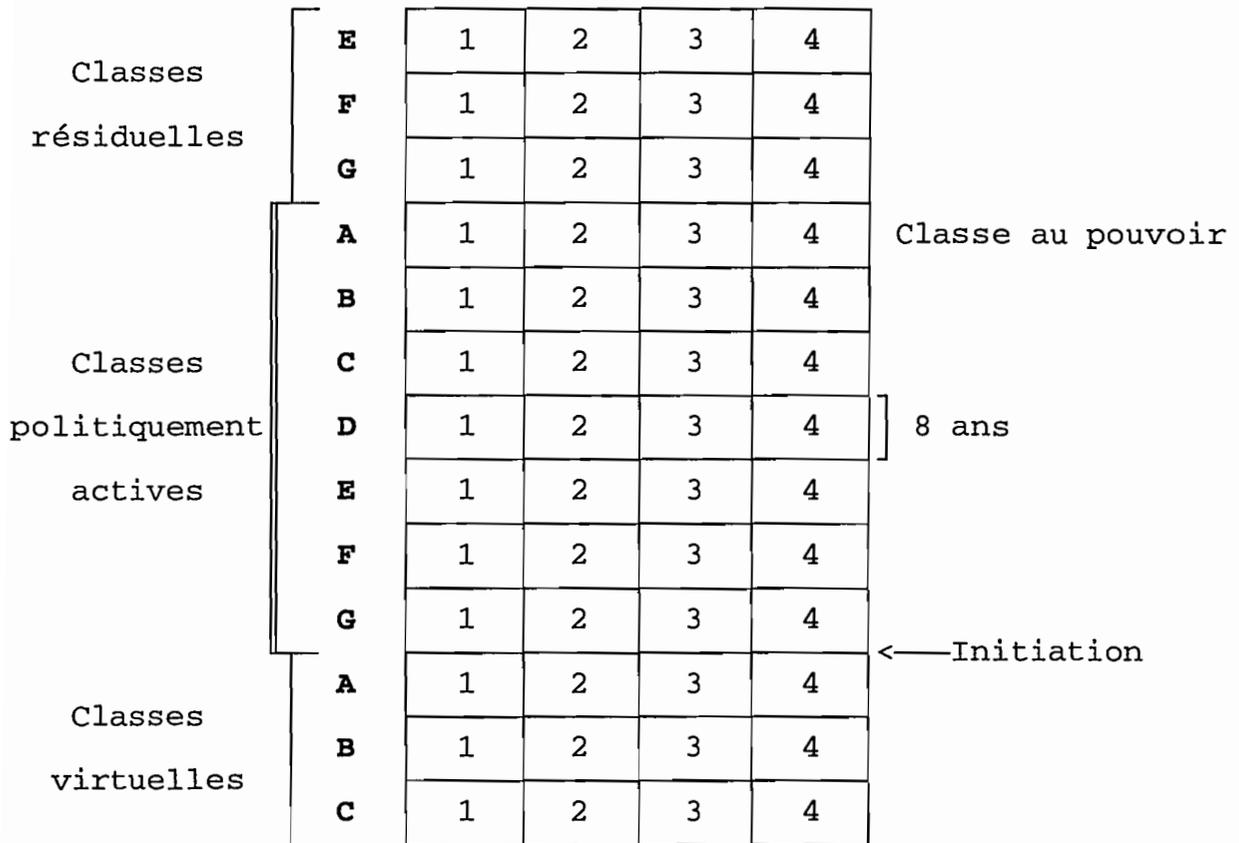
Dans mon étude de 1985, j'ai même été conduit à radicaliser ce classement du système adiokrou (Dugast 1985 : 55) en faisant notamment observer que, contrairement aux présupposés implicites de D. Paulme, il n'y avait aucune liaison nécessaire entre la nature cyclique ou linéaire du mode de désignation des classes et le type de recrutement, reposant sur le rapport générationnel ou sur l'âge (*ibid.* : 53). La critique était en grande partie fondée, mais, en focalisant excessivement l'attention sur le mode de recrutement, elle conduisait à occulter les autres traits du système adiokrou qui militent en faveur d'un classement différent. Elle s'appuyait en outre sur une appréciation trop limitée des effets que le mode de dénomination cyclique des classes est susceptible d'avoir sur le fonctionnement global du système. Le réexamen de ces matériaux, avec notamment un soin nouveau apporté à l'étude des caractéristiques considérées jusque-là comme secondaires, combiné à une analyse plus approfondie des conséquences fonctionnelles du mode de désignation cyclique des classes, permettra de proposer un autre classement du système adiokrou. Ce dernier se révélera en fait très différent des systèmes à simples groupes d'âge (du type alladian) auxquels il avait tendance à être assimilé jusqu'ici, apparaissant même comme l'archétype des systèmes fondés sur le principe villageois. En même temps que seront définis et précisés les traits les plus saillants de ce type de système, leur pleine adéquation avec le principe villageois sera mise en évidence.

Auparavant, il est indispensable d'exposer les grands traits de ce système. En apparence, et c'est ainsi que le présentait la première description dont nous disposons (Dupire 1958 : 20), c'est un système à sept classes. Jusqu'à présent, c'est sous cette forme qu'il a été considéré dans les analyses comparatives (Paulme 1971 : 258 ; Bernardi 1985 : 101). En fait, nous aurons l'occasion d'y revenir en détail, ce nombre est celui des classes que l'on peut qualifier de politiquement actives, par opposition aux autres qui, bien qu'entièrement constituées, sont tenues en marge de la vie politique du village (6). H. Memel-Fotê (1969 et 1980) fournit ainsi une description plus complète où

---

6. M. Dupire avait d'ailleurs parfaitement perçu ce caractère décisif de la distinction établie par le système de classes d'âge entre un ensemble d'hommes qui sont en droit d'avoir une activité politique et l'ensemble de ceux qui sont tenus à la réserve. En dessous et au-delà de la tranche d'âge couverte par les classes politiquement actives, « les enfants et les vieillards n'ont aucun droit de participer aux conseils du village » (1958 : 20). Cette description est confirmée par celle que rapporte H. Memel-Fotê (1980 : 140-141).

apparaissent douze (ou treize dans certains passages) classes dont sept jouent un rôle politique effectif. Chaque classe couvre une période de huit ans. Chacune est subdivisée en trois ou quatre sous-classes, formées en principe tous les deux ans au cours d'un rite d'initiation. Tandis que cette épreuve intéresse chaque sous-classe individuellement, la progression dans la série des échelons se fait par classe entière, chaque échelon étant occupé pour une durée théorique de huit ans. Comme dans les systèmes à forme générationnelle, les noms des sous-classes sont identiques d'une classe à l'autre. Les classes en revanche sont dénommées selon un mode cyclique à sept noms. Les échelons sont définis avec d'autant plus de précision qu'ils concernent ceux qui sont proches de l'échelon du pouvoir (Memel-Foté 1980 : 221). Chez les Adioukrou, les classes d'âge revêtent en effet une fonction politique essentielle, non seulement, comme nous l'avons vu, parce qu'elles définissent les sept échelons politiquement actifs, mais aussi parce qu'elles déterminent le mode de dévolution du pouvoir villageois : celui-ci est détenu, pour un temps limité, par une classe entière, celle qui, précisément, occupe l'échelon adéquat. C'est là la seule structure politique puisqu'il n'existe pas de chefferie villageoise détenue par un clan et qui serait totalement extérieure au système de classes d'âge. La fonction de doyen du village ne ressort pas non plus comme politiquement pertinente.



**A, B, C, etc.** : noms des classes d'âge  
**1, 2, 3, 4** ; noms des sous-classes

Fig. 2 - Le système adiokrou (d'après Memel-Fotê 1980 : 140, 221).

Venons-en aux questions qui nous intéressent plus particulièrement. Quelles sont les caractéristiques en apparence secondaires de ce système ? Il convient en premier lieu de s'arrêter sur la subdivision des classes en sous-classes. On peut observer qu'elle est analogue à celle que présentent les systèmes à forme générationnelle, et notamment les systèmes ébrié dont il vient d'être question. Avec cette différence toutefois que ce ne sont plus quatre, mais sept classes (et même, en réalité, douze ou treize) qui sont ainsi subdivisées en quatre sous-classes. Les ressemblances l'emportent cependant. Comme dans les systèmes à forme générationnelle, la liste des noms qui désignent ces sous-classes est commune à toutes les classes. On observe en outre qu'elles sont hiérarchisées selon le même principe qui prévaut dans les systèmes à forme générationnelle : la première sous-classe de chaque classe (Odzongba) est dite rassembler les aînés, la seconde (Bago) les cadets, la troisième (Kata) les puînés et la quatrième (Bonâ) les benjamins. Si cette dénomination en termes de rang de naissance ne semble pas rigoureusement correspondre aux pratiques de recrutement effectivement suivies, on ne

peut ignorer le fait qu'elle contribue à instaurer un classement d'une nature différente de celui qui est établi entre les classes. Tandis qu'avec le temps ces dernières franchissent une série d'échelons, les sous-classes occupent des positions immuables. De même, tandis que le mode de désignation cyclique qui caractérise les classes a pour effet de modifier périodiquement l'ordre entre les classes nommées, le mode de désignation fixe appliqué aux sous-classes rend permanents leurs rapports relatifs. Ce sont là autant de différences qui soulignent l'articulation entre deux types de séniorité, l'une relative, dont les relations entre classes sont l'expression, l'autre absolue, qui régit les rapports entre sous-classes. On voit que, derrière l'aspect apparemment anodin de l'existence d'une subdivision des classes en sous-classes, se dissimule une caractéristique majeure de toute une catégorie de systèmes d'âge de la Basse Côte d'Ivoire : l'articulation entre deux types bien distincts de séniorité. Par le seul fait qu'il partage ce trait avec les systèmes à forme générationnelle, le système adiokrou mérite donc d'en être sensiblement rapproché, et d'être simultanément distingué des systèmes à groupes d'âge de type alladian avec lesquels il avait pourtant tendance à être classé jusqu'ici ; ces derniers ignorent en effet toute forme de subdivision des classes en sous-classes, ne mettant en oeuvre que l'une des deux formes possibles de séniorité.

Du reste, la description des règles de recrutement en vigueur chez les Adiokrou n'est pas sans équivoque, même si l'âge paraît effectivement en constituer le paramètre essentiel : le rang de naissance semble également intervenir. Ainsi, D. Paulme, relatant les péripéties qui conduisirent à la création d'une quatrième sous-classe pour les esclaves, affirme qu'aujourd'hui cette sous-classe « réunit les derniers-nés de la promotion » (1971b : 259). De son côté, H. Memel-Fotê, tout en affirmant que les sous-classes sont formées « suivant le strict principe de l'âge » (1980 : 133), énumère la liste des quatre sous-classes que contient chaque classe, en précisant qu'elles regroupent successivement « les seniores [sic] ou aînés, les puînés, les cadets et les benjamins » (*ibid.* : 132 ; cf. également *id.* 1969 : 156). En l'absence de relevés exhaustifs du type de ceux que F. Verdeaux a effectués chez les Aïzi de Nigui-Assoko, rien ne permet de se faire une idée précise des règles de recrutement effectivement appliquées.

Trois interprétations peuvent cependant être adoptées pour rendre compte des paradoxes que présentent ces descriptions. On peut en premier lieu admettre, comme nous l'avons d'abord fait, que les attributs mentionnés en termes de rang de naissance ne sont qu'une nouvelle expression, purement métaphorique, du principe de séniorité absolue, le système dans son ensemble mettant en oeuvre, au moins nominale, l'articulation des deux principes d'aînesse. On peut en second lieu opter pour une hypothèse plus restrictive selon laquelle ces attributs n'auraient pas seulement valeur métaphorique, mais auraient des incidences notables sur le mode de recrutement. Celui-ci pourrait ainsi combiner les critères de l'âge et de l'aînesse absolue en affectant, non plus un individu, mais une fratrie entière à la classe la plus adéquate en fonction de

l'âge moyen du groupe ; dans un second temps, chaque frère serait affecté à la sous-classe correspondant à son rang de naissance. Enfin, selon une troisième hypothèse, une autre combinaison des deux critères pourrait être à l'oeuvre : l'âge serait le critère pertinent pour l'affectation à une classe donnée, non plus d'un groupe de frères, mais de chaque homme considéré individuellement ; son rang de naissance déterminerait quant à lui l'attribution de sa sous-classe.

Selon cette dernière hypothèse, notamment par rapport à la précédente, le rang de naissance conserverait un rôle de premier plan, mais l'unité des fratries serait brisée, leurs membres se trouvant dispersés dans plusieurs classes. L'observation, chez les Akyé (qui ont un système à forme générationnelle), de pratiques de réajustement du classement générationnel par rapport à l'âge (cf. *supra*) constitue un élément en faveur de cette dernière hypothèse : on se souvient en effet que l'unité des fratries au sein d'une même classe, unité qui est un facteur essentiel du maintien de la pertinence du critère générationnel, est pourtant abandonnée chaque fois qu'apparaissent de telles distorsions par rapport à l'âge, alors que, par comparaison, le classement selon le rang de naissance, c'est-à-dire l'attribution des sous-classes aux différents frères, est rarement contourné. En d'autres termes, les pratiques de recrutement chez les Akyé semblent parfaitement répondre à la troisième des hypothèses formulées à propos des Adioukrou. Or, avec un écart de huit ans entre les classes au lieu de seize ans chez les Akyé, le système adioukrou est plus contraint encore que son homologue akyé à une généralisation de telles pratiques. C'est pourquoi, des deux dernières, cette troisième hypothèse semble la plus plausible.

Quoi qu'il en soit, on observera que, même dans l'hypothèse la plus faible, celle selon laquelle le classement en fonction du rang de naissance ne serait qu'une métaphore, les divisions instaurées par le système adioukrou confortent l'idée, déjà exprimée ailleurs, du rôle premier de la hiérarchisation des germains par rapport à la relation père/fils, ceci dans tous les systèmes qui articulent les deux principes de séniorité au moyen d'une subdivision des classes en sous-classes. A propos des systèmes à forme générationnelle, qui sont les seuls où cette relation père/fils trouve véritablement à s'exprimer, j'ai déjà eu l'occasion de montrer que celle-ci pouvait en définitive n'être qu'un dérivé de la hiérarchisation des germains (Dugast 1985 : 77). Dans tous les autres systèmes qui ont recours à la subdivision (dont le système adioukrou serait l'archétype), l'absence de toute reconnaissance institutionnelle de ce rapport père/fils dans le système de classes d'âge, avec néanmoins l'existence d'une expression au moins métaphorique du classement selon le rang de naissance, semble bien confirmer l'importance de ce dernier trait face au rapport générationnel.

En résumé, nous voyons en quoi des caractéristiques qui paraissent secondaires - la subdivision des classes en sous-classes et tous les traits qui s'y rattachent - correspondent en fait à un aspect essentiel du système adioukrou, invitant déjà à réviser

le classement préalable de ce système au rang de ceux dits « linéaires » : en effet, non seulement ces caractéristiques « réhabilitées » sont partagées par les systèmes du pôle opposé, ceux à forme générationnelle, mais elles y constituent en outre un trait distinctif essentiel par rapport aux systèmes fondés sur le seul critère de l'âge.

Un autre trait a longtemps été considéré comme secondaire dans les critères effectifs de classification, c'est celui du mode de désignation cyclique des classes. Il s'agit là encore d'un trait absent des systèmes à groupes d'âge (dits « linéaires » dans la terminologie de D. Paulme) mais présent dans tous les systèmes à forme générationnelle (le système aïzi de Nigui-Assoko le connaît également). C'est d'ailleurs en raison de sa valeur discriminante que le terme de « cyclique » a été d'abord choisi pour désigner cette catégorie de systèmes, bien que la perception des conséquences fonctionnelles des traits cycliques de certains systèmes était alors encore trop rudimentaire pour justifier une classification établie sur ce critère. Par ailleurs, il se trouvait au moins un exemple, précisément le système adioukrou, qui ne répondait que très imparfaitement aux critères de classification retenus : à un mode de dénomination cyclique des classes, ce système associe en effet des règles de recrutement qui ne font, du moins en apparence, intervenir que le critère de l'âge. C'est pourtant cet exemple apparemment hybride qui se révèle le plus instructif sur les conséquences proprement fonctionnelles de ce mode de dénomination cyclique des classes, car, davantage sans doute que dans les systèmes à forme générationnelle dont ce mode de dénomination est également une caractéristique, ces conséquences fonctionnelles y sont pleinement exploitées.

Un tel mode de désignation n'est pas inhabituel parmi les sociétés qui ont adopté un système de classes d'âge, même en dehors de la Basse Côte d'Ivoire. On a souvent, surtout à partir des exemples est-africains qui ont été les premiers identifiés, mis cet aspect en rapport avec ce que serait une conception cyclique du temps. L'idée semblait d'autant plus s'imposer que, le plus souvent, l'alternative à ce mode de désignation consiste à nommer les classes en fonction d'événements particuliers supposés être survenus au cours de leurs formations. A une conception cyclique du temps s'opposerait donc une conception événementielle ou linéaire. Tant que l'analyse en reste là, il est difficile de saisir la portée de cette distinction sur les propriétés véritablement fonctionnelles des deux modes de dénomination. Un examen plus attentif révèle de nouvelles propriétés du premier d'entre eux, celui dit cyclique. Certaines de ces nouvelles propriétés sont communes aux cas est-africains et lagunaires, d'autres sont plus spécifiques de certaines sociétés lagunaires.

Comme en Afrique de l'Est, le mode de dénomination cyclique des classes donne lieu, chez les populations lagunaires, à l'existence de rapports particuliers entre classes homonymes. La communauté de nom renvoie à une commune identité. Il en découle une conception particulière de la succession des classes, étroitement coordonnée à la

formation de nouvelles classes : le mouvement d'ensemble s'apparente à une disparition progressive de certaines classes qui s'accompagne du retour périodique des classes anciennes. Le phénomène est particulièrement net chez les Adiokrou où, selon les propres termes de H. Memel-Fotê, à chaque initiation d'une nouvelle classe, « le corps constitué se trouve grossi, symboliquement et mystiquement, par toutes les promotions homonymes du passé » (1969 : 367).

Une différence essentielle sépare néanmoins les sociétés est-africaines de celles des pourtours des lagunes ivoiriennes. Alors que les cycles des noms des classes d'âge est-africaines couvrent des périodes de plus d'un siècle (et elles sont d'une grande utilité à ce titre pour les questions de datation), ceux mis en oeuvre par les systèmes lagunaires (7) ne dépassent pas la durée de vie de certains individus. Cette seule différence a des conséquences notables. Chez les Lagunaires, du simple fait d'une périodicité courte, la société se trouve constituée en permanence des mêmes classes ; avec la liste complète des noms de classe, on dispose par conséquent intégralement de l'une des formes de partition de la société, celle qu'instaure le système de classes d'âge, ou, plus précisément, la série des classes nommées. En Afrique de l'Est en revanche, plusieurs des noms de la série désignent des classes déjà disparues et non encore remplacées. D'une certaine manière, on peut dire qu'à une date donnée, seul un sous-ensemble des noms disponibles est opératoire. On perçoit ce que cette différence peut avoir comme conséquences sur les représentations que les individus se font de leur société.

Chez la plupart des Lagunaires qui ont adopté un tel mode de dénomination cyclique (à l'exception notable des Aïzi, nous y reviendrons), les cycles sont en outre si courts qu'ils font apparaître une nouvelle propriété de ce mode de dénomination. Il y a en effet coexistence, pour certains éléments du cycle, de deux classes effectives qui portent le même nom. Pour prendre l'exemple des Adiokrou, sept noms seulement constituent le cycle pour douze (ou treize) classes effectivement formées ; par conséquent, sur ces sept noms attribués, cinq (ou six) désignent simultanément deux classes, toujours séparées l'une de l'autre par six autres classes. Ce phénomène de coexistence de plusieurs classes homonymes engendre un procédé d'évincement de la classe ancienne par la classe nouvellement formée, qui, désignée du même nom, vient la remplacer. Parmi les sociétés lagunaires à système de dénomination cyclique, la société adiokrou est sans doute celle qui a exploité le plus complètement les conséquences de cette seconde propriété. H. Memel-Fotê les a clairement décrites.

La principale de ces conséquences a trait à la construction, au sein de la série des classes d'âge en présence, de ce qu'on pourrait appeler une « fenêtre active ». Cette « fenêtre » serait constituée des sept classes considérées comme les seules représentantes

---

7. Où pourtant leur utilisation à des fins de datation ne sont pas sans intérêt pour les historiens, cf. Person 1963.

pleinement « légitimes » des sept composantes de la société que définit le système de classes d'âge (et la série des noms qui lui est associée) par la partition qu'il instaure. Les cinq autres classes ne seraient que les homonymes secondaires de quelques-unes de ces sept classes fondamentales.

Le système adiokrou donne toute son ampleur à ce phénomène en bornant les deux extrémités de cette « fenêtre » par deux rites de passage essentiels : à la base, l'initiation, qui consacre l'entrée d'une nouvelle classe d'âge dans cette zone politiquement active, et, au sommet, l'accession au pouvoir, qui marque le dernier franchissement d'échelon avant l'éviction de la scène politique. Par le jeu, précisément, du mode cyclique de dénomination des classes et du rapport particulier qui en découle entre les classes homonymes, l'initiation d'une nouvelle classe est parfaitement coordonnée à l'éviction de la classe jusqu'alors détentrice du pouvoir, instaurant ainsi un lien dynamique entre ces deux positions qui encadrent la zone active. Le système adiokrou fait en effet correspondre exactement le nombre de classes (et donc d'échelons) situées entre ces deux positions avec le nombre de noms qui composent le cycle de dénomination : il y a sept échelons entre l'initiation et la détention du pouvoir, auxquels correspondent les sept classes nommées. Le système adiokrou tire de cette correspondance une force de cohérence particulièrement exemplaire : la classe qui détient le pouvoir doit l'abandonner à la classe immédiatement inférieure dès lors que celle-ci a réussi à superviser dans de bonnes conditions l'initiation de toutes les sous-classes d'une nouvelle classe qui, système de dénomination cyclique à sept noms oblige, porte le même nom que la classe au pouvoir. Cette dernière est en effet dite, à cette occasion, « réinitiée » : « La classe d'âge qui a remis le pouvoir (...) rejoint la jeune promotion, son homonyme en instance d'initiation » (Memel-Fotê 1980 : 220). La communauté d'identité entre les deux classes homonymes a pour conséquence que la classe la plus ancienne doit s'effacer devant sa jeune remplaçante. On perçoit donc en quoi l'existence d'un système de dénomination à sept noms, combiné avec un ensemble d'échelons de même nombre, contribue à lier indissolublement les trois événements majeurs que sont la formation d'une nouvelle classe, l'avancée coordonnée de toutes les classes dans le système des échelons et la transmission du pouvoir d'une classe à sa suivante (*ibid.* : 140, 203).

Chez les Adiokrou, un système rituel et symbolique complexe amplifie le phénomène tout en en faisant le fondement d'une puissante idéologie villageoise. Le fait que, par la nature cyclique du système de dénomination, l'initiation de toute nouvelle classe d'âge s'apparente au remplacement d'une classe ancienne par son homonyme plus jeune, a une incidence considérable sur les représentations des Adiokrou. Ce trait introduit la notion de rajeunissement périodique, d'abord de la classe concernée, puis par voie de conséquence de l'ensemble du système et, au-delà, de toute la société. A ce propos, H. Memel-Fotê fait observer que, traditionnellement, l'initiation a lieu au cours

de la petite saison des pluies : « Cette saison ouvre, dit-on, pour la nature, une période de mue générale, et pour l'homme, le temps des récoltes. Les serpents font peau neuve, les femmes conçoivent, les hommes retrouvent un sang neuf et une activité animée ; manioc, ignames et bananes donnent abondamment » (1980 : 294 ; cf. également *id.* 1969 : 220). Des initiatives sociales sont prises afin de parfaire ces dispositions favorables de la nature : « réquisition de toutes les femmes (...) pour des services de nettoyage, amende pour les flagrants délits de palabre ou de rixe ». Ces prérogatives « auront permis d'apprêter le village : physiquement, puisque tout y est propre ; moralement, puisque la paix y règne » (*ibid.* : 207) (8). Toutes les conditions sont alors réunies pour que le village procède au rajeunissement de l'une de ses composantes.

Le caractère cyclique du système de dénomination, en association avec l'ensemble des échelons, joue ici un rôle essentiel. Nous avons vu que sept classes seulement pouvaient être considérées comme politiquement actives. Pour les quatre plus anciennes d'entre elles, les échelons sont de plus en plus précisément définis pour culminer avec la détention du pouvoir. Au-delà, il se produit une rupture marquée par l'éviction de cette zone active pour la classe d'âge qui vient de transmettre le pouvoir. Celle-ci sera remplacée, à la base de cette même zone active, par sa jeune homonyme qui entamera la longue progression vers l'accession à l'échelon du pouvoir. Comme pour souligner l'importance de la rupture qui se produit après la transmission du pouvoir, trois noms très évocateurs sont attribués aux trois derniers échelons : par ordre de vieillissement croissant, les « arbres de la palissade », les « Calebasses de chauffage », et les « cendres ». A l'inverse des noms propres attribués aux classes, ces appellations désignent des échelons et sont par conséquent totalement étrangères au mouvement cyclique qui anime les premiers. Les commentaires que nous livre H. Memel-Fotê sur cette série de trois termes sont éloquentes : « Au-dessus des arbres de la palissade, viennent les "calebasses de chauffage" (*lɛl*), frileux permanents, rivés au foyer ». Enfin, « à l'extrême, trône, si elle survit encore, la classe d'âge des "Cendres" » (1980 : 220). Tout se passe par conséquent comme s'il y avait là l'expression d'un dépérissement inéluctable : une fois sorties de la zone politiquement active, les classes n'ont d'autre devenir que celui qui attend les arbres sur pied, d'abord transformés en bois de chauffage avant de finir en cendres. A cette zone de dépérissement, qu'exprime sans équivoque cette série de trois noms immuables, s'opposerait donc la zone des classes politiquement actives, qui, elle, est régulièrement sujette au renouvellement par le truchement du mode cyclique de dénomination des classes. Il y a là comme l'expression de l'une des fonctions politiques

---

8. « Pratiquement, on entre dans la période initiatique lorsque les premiers palmiers tombent, que les familles amassent des vivres, réunissent leurs pagnes et leurs parures, lorsque les cours se dégagent des ordures et des mauvaises herbes et que le village se fait propre pour recevoir le rituel de jouvence » (Memel-Fotê 1980 : 295).

essentielles du système de classes d'âge adiokrou : contrecarrer la tendance à la gérontocratie propre à toute organisation lignagère.

Nous voyons donc en quoi les caractéristiques similaires du système ébrié pouvaient légitimement être considérées comme des marques significatives de l'incarnation du principe villageois par les classes d'âge, notamment dans son opposition au principe lignager. Que ce soit en raison des lacunes de l'ethnographie, ou tout simplement parce que le phénomène est moins marqué dans cette population, les matériaux ébrié ne permettaient pas d'établir ce fait de manière aussi convaincante que chez les Adiokrou. Néanmoins, il est à présent clair que l'aspect là aussi cyclique du mode de dénomination des classes, joint au fait que le pouvoir soit la prérogative d'une classe qui n'est pas la plus ancienne, et qu'enfin il soit confié collectivement à toute une classe avant d'être détenu par un personnage particulier (*l'akubeote ébrié*), sont autant de facteurs qui font d'un tel système une institution pleinement villageoise et en opposition marquée par rapport au principe lignager.

Pour en revenir au système adiokrou, il n'est pas inutile de poursuivre l'exploration du système symbolique et rituel qui lui est attaché. Le mode de dénomination cyclique des classes conduit, on l'a vu, au remplacement d'une ancienne classe par son homonyme, plus jeune. Mais ce remplacement ne s'effectue pas au même échelon, et il est même coordonné à l'avancement de toutes les classes dans la série des échelons : la classe qui occupait le sommet de la zone active du système se trouve remplacée par son homonyme à la base de cette même zone. En fait, tout se passe comme si le rajeunissement périodique des classes, assuré par le truchement du mode cyclique de dénomination, s'appliquait non à toutes les classes simultanément, mais à l'une des sept nommées seulement. Le rajeunissement de cette classe serait alors radical, celle-ci passant de l'échelon le plus élevé de la zone active à l'échelon le plus bas. Simultanément, les autres classes actives seraient laissées à un vieillissement relatif avant d'être, chacune à son tour, radicalement rajeunies.

Par ces caractères tranchés, ce rajeunissement présente des traits qui évoquent directement ceux qui sont propres à une naissance, tant il est vrai que l'écart d'une génération qu'instaure toute venue au monde n'est pas comblé instantanément : avant que la nouvelle génération ne remplace celle qui l'a engendrée, il faut que s'écoule tout le temps nécessaire à la maturation individuelle. C'est le même processus que semble suivre le rajeunissement périodique opéré par le système adiokrou.

La métaphore de la naissance n'est pas seulement suggérée par ces quelques propriétés du mode cyclique de dénomination. Elle est conçue de façon explicite par les Adiokrou eux-mêmes. Il est courant en Afrique que les rites d'initiation mettent en scène un simulacre de mise à mort puis de renaissance. Dans la grande majorité des cas, les rites se déroulent en brousse, parfois dans un camp d'initiation, ou encore dans un bois sacré ; ce sont alors les esprits de brousse qui sont censés mettre au monde les

hommes qui remplaceront les enfants préalablement enlevés au village. Chez les Adioukrou, les rites d'initiation tels qu'ils sont décrits par H. Memel-Fotê se distinguent de ce schéma général par le fait qu'ils se déroulent entièrement au village. En particulier, la retraite a lieu dans la cour paternelle. La seule épreuve physique infligée, la fustigation, se déroule selon les cas à l'entrée d'une cour (1980 : 305) ou sur la rue centrale du village qui, dans la plupart des localités lagunaires, fait office de place publique (*ibid.* : 306). C'est que, pour les Adioukrou, ce n'est pas le monde de la brousse qui donne naissance aux nouveaux hommes, rassemblés en classes d'âge, mais le village lui-même. Et cette renaissance est moins celle des individus qui subissent l'épreuve que celle de la classe qu'ils forment. L'initiation assure donc avant tout le renouvellement de l'une des composantes de la société, telles que les définit la partition instaurée par le système de classes d'âge et que délimite plus étroitement encore le mode de dénomination, réduit à sept termes.

Toutefois, ce n'est pas dans l'initiation en elle-même que les Adioukrou expriment le plus fortement l'idée d'une régénération associée à la progression des classes dans la série des échelons. L'accès d'une nouvelle classe à l'échelon du pouvoir est directement exprimé dans le langage de la procréation. On dit que cette classe est soumise à la période de *wawur*, celle-là même à laquelle est astreinte toute femme lors de son tout premier accouchement, et qui consiste en une retraite reconstituante de plusieurs mois (*ibid.* : 206, 208). C'est la période où les nouveaux promus goûtent aux délices du sacre. Pour saisir toute la portée de cette assimilation entre les membres de cette classe d'âge et une femme qui vient pour la première fois de mettre au monde, il est nécessaire d'indiquer que la classe occupant l'échelon immédiatement antérieur à l'échelon du pouvoir est considérée comme l'épouse de la classe détentrice de l'autorité. Or, les membres de cette dernière sont appelés les « pères du village ». Rappelons enfin deux éléments. D'une part, que la classe dont l'initiation provoquera l'avancée de toutes les autres dans le système, et par conséquent la transition à l'échelon du pouvoir, est une classe homonyme de celle au pouvoir, dite précisément celle des « pères du village ». D'autre part, que la classe « épouse » des « pères du village » ne peut espérer accéder à l'échelon suprême que si elle a pu superviser dans de bonnes conditions les initiations des sous-classes de la classe homonyme des « pères du village ». On voit ainsi se dessiner le schéma suivant : les « pères du village » attendent de leurs « épouses » que celles-ci « engendrent » une nouvelle classe, homonyme de la leur, avant d'accepter de céder le pouvoir à leurs « épouses », rendant ainsi possible l'avancée simultanée de toutes les classes dans la série des échelons.

Cette représentation donne un contenu précis à la notion de pouvoir villageois. La fonction principale des détenteurs du pouvoir et des candidats à leur succession est d'assurer le renouvellement de la société en procédant à la reproduction, pensée sur le mode biologique, de l'une de ses composantes. De proche en proche, c'est la

reproduction de l'ensemble de la société villageoise qui est ainsi assurée. Les « épouses » des « pères du village » doivent faire la preuve de leur capacité à concevoir et à mettre au monde, et ce n'est qu'une fois cette preuve faite qu'elles pourront accéder au titre de « pères du village », qui sanctionne leur pouvoir de procréation au niveau du village. Ce n'est donc pas seulement sur le plan strictement politique que le système d'âge adiokrou s'oppose au principe lignager, c'est aussi sur le plan des représentations symboliques. Le domaine de la reproduction domestique, qui incombe aux instances familiales et lignagères, est maintenu à distance aussi étendue que possible du domaine de la reproduction publique du village dans son ensemble, laquelle apparaît comme le domaine réservé du système de classes d'âge.

On voit à quel point le système d'âge adiokrou est une puissante construction idéologique prônant la souveraineté du principe villageois. Il se présente comme une gigantesque machine à régénérer l'entité villageoise tout en réglant les questions relatives au partage du pouvoir. Il révèle en outre que le rapport générationnel véritablement pertinent pour les Lagunaires n'est pas, comme en Afrique de l'Est, dérivé du rapport domestique même si, chez ces populations, sa promotion au rang de principe d'organisation politique en transforme la nature. Il est, chez les Lagunaires, avant tout d'ordre métaphorique : ce sont les composantes de la société villageoise qui se chargent elles-mêmes de se reproduire (l'une d'elles se voyant ainsi octroyer le titre de « pères du village »), contribuant ainsi de proche en proche à la régénération de la société dans son ensemble.

Ce rapport générationnel d'ordre métaphorique instaure la société villageoise comme entité autonome, qui trouve en elle-même tous les principes nécessaires à sa reproduction. Les Adiokrou ont formalisé cette représentation d'une entité villageoise souveraine : ils emploient ainsi le terme d'*eb*, qui désigne la notion de société politique (Memel-Fotê 1969 : 109), mais aussi la société en tant qu'« ensemble de personnes d'une certaine dimension, organisé de façon autonome, sur un territoire, face à des ensembles de même espèce » (*ibid.* : 110). Pour eux, c'est le village qui incarne le mieux cette notion : « Organisation spatiale et organisation politique, le village est la représentation concrète de l'*eb* » (*ibid.* : 145).

Mais ce n'est pas seulement en tant qu'appareil idéologique que le système de classes d'âge des Adiokrou est l'instrument principal de leur idéal politique. Ses fonctions proprement politiques, qui découlent directement de son mode d'organisation, concordent parfaitement avec le système symbolique dont il est le support. Comme le souligne très justement H. Memel-Fotê, l'exercice du pouvoir est, chez les Adiokrou, un droit universel des initiés. Tous y participent, et, l'âge venu, chaque classe d'âge détient le pouvoir pendant la durée qui convient (1969 : 345). Le système de classes d'âge permet la collectivisation du pouvoir, devenu collégial (*ibid.* : 419).

Par ces traits proprement politiques aussi bien que par l'idéologie qu'il met en place, le système adioukrou s'oppose directement au pouvoir gérontocratique des doyens de clans ou de lignages. Ce ne sont plus les ancêtres qui délèguent l'autorité aux doyens, mais le village qui, en tant qu'entité investie d'une forte légitimité, confie le pouvoir aux hommes mûrs, pour une période limitée (1980 : 223).

Au vu d'un tel exemple, on ne peut nier que la forme d'un système d'âge puisse avoir des répercussions décisives sur le mode d'organisation sociale de la société qui l'a adopté ou mis en oeuvre. Le contraste est trop fort entre la société adioukrou et la société alladian, et leurs systèmes d'âge respectifs présentent trop de différences pour qu'on ne soupçonne un rapport entre les distinctions observées sur chacun de ces deux plans. Le cas de la société adioukrou, du fait que le système d'âge y est sans conteste l'institution dominante, apporte en outre la confirmation que l'exemple alladian ne pouvait fournir en raison de la domination des institutions lignagères : dans le premier cas en effet, les traits spécifiques du système d'âge présentent tous les éléments qui attestent de son adéquation avec l'organisation sociale de cette société, à accentuation villageoise. S'il est peu aisé en revanche de faire la démonstration inverse dans le cas des Alladian (9), on conçoit que cela soit dû à un rapport de domination en défaveur du système d'âge. On en est alors réduit à constater que la simplicité de ce système s'accorde, par défaut, à l'organisation sociale de cette population, qui est à dominante lignagère.

Pour rejoindre notre propos initial, il nous faut observer la manière dont l'exemple adioukrou s'insère dans l'ensemble des cas examinés précédemment, en prêtant une attention particulière à ce qu'il advient du paramètre de la résidence.

### *Vers une classification générale*

Jusqu'ici, l'opposition suggérée par M. Augé entre deux mondes, l'un organisé autour du principe lignager, l'autre autour du principe villageois, semble avoir fourni un instrument efficace non seulement pour la classification des sociétés lagunaires (qui

---

9. Encore que M. Augé s'y emploie, lorsqu'il souligne par exemple que « c'est grâce aux *esubā* que, dès sa jeunesse, l'individu fait l'expérience de l'idéologie lignagère, au cours des enterrements, des funérailles, des interrogations de cadavre, des interrogatoires durant lesquels cette idéologie est mise en oeuvre : à ce titre, (...) ils fonctionnent comme de véritables "appareils idéologiques" » (1975 : 6). En réalité, une telle fonction résulte davantage d'un détournement de leur « esprit », d'inspiration malgré tout d'abord villageoise, au profit du principe lignager, dominant dans cette société : c'est un cas très net d'empiétement du lignager sur le villageois. Mais on peut tout aussi bien, comme le fait M. Augé lui-même dans un autre passage, inverser l'interprétation et voir, dans les funérailles par exemple, une occasion où les promotionnaires du défunt sont « les rois de la fête et parfaitement en droit de demander des comptes au lignage du disparu » (*ibid.* : 132). Car, en dépit de ces zones d'interférence, même chez les Alladian où elles sont loin d'être l'institution dominante, les classes d'âge n'en incarnent pas moins l'aspiration à une entité villageoise unie et solidaire (*ibid.* : 131).

semblent s'étager le long d'un axe dont les Dida, d'une part, et les Adioukrou, d'autre part, constitueraient les pôles), mais également pour la mise en évidence des différents types de systèmes de classes d'âge en présence. Il est nécessaire, à ce point de l'enquête, de tenter de rassembler tous les éléments qui se sont révélés pertinents afin de proposer une première classification à vocation générale.

Partout, les classes d'âge ou ce qui en tient lieu (les *zokpa* des Dida) sont d'abord l'expression de la dimension villageoise. Cela est vrai même chez les Dida où pourtant leur emprise est la plus faible, si faible qu'Emmanuel Terray répugne à considérer les *zokpa* comme d'authentiques classes d'âge, notamment en raison de leur caractère peu structuré (1969 : 254). Ils sont néanmoins la manifestation du principe villageois et s'opposent à ce titre au principe lignager, comme le confirment les évolutions récentes observées sur le terrain : E. Terray signale ainsi un développement du *zokpa* qui « s'accomplit bien évidemment au détriment des groupes fondés sur la parenté : ce que le *zokpa* gagne en cohésion, ce sont les lignages moyens et mineurs qui le perdent » (*ibid.* : 257).

Si les classes d'âge ou leur équivalent paraissent donc partout endosser la dimension villageoise, on observe qu'elles ont un caractère d'autant plus structuré que la société est à accentuation lignagère moins marquée. Dès son premier ouvrage sur les Alladian, M. Augé faisait observer que les *esubā* alladian évoquent tout à la fois les organisations des autres Lagunaires (notamment Akyé, Ebrié et Abouré) et celles des Dida. Il soulignait en particulier leur position intermédiaire entre ces deux ensembles : si les *zokpa* sont moins rigoureusement définis qu'elles, à leur tour celles-ci n'ont rien qui rappelle le caractère rigoureux « des classes d'âge abouré ou ébrié » (1969a : 227). On peut tenter de préciser, en comparant ces différents systèmes de classes d'âge, par quels critères se manifestent ces caractères plus ou moins « rigoureux ».

On observe en premier lieu que la formation d'une nouvelle classe n'est pas marquée avec la même intensité dans les deux sociétés (alladian et dida), bien que celles-ci aient en commun de ne pas connaître de rites d'initiation, comme on en relève dans les sociétés dotées de systèmes à forme générationnelle. Aucune cérémonie ne semble sanctionner la formation d'un *zokpa* chez les Dida. A ce propos, E. Terray se contente en effet d'indiquer que « le *zokpa* le plus jeune vient d'être formé par les adolescents qui ont environ 15 ans » (1969 : 254). Chez les Alladian en revanche, il existe une fête de formation, la cérémonie de l'*eygra* (Augé 1969a : 228-229). Plus tard, aura même lieu une seconde fête pour chaque classe d'âge : c'est l'*esubā krua*, fête ostentatoire offerte par le « tuteur » de la classe d'âge, l'homme qui l'a « instituée » (la première fête, l'*eygra* s'est déroulée sous son parrainage), à l'*esubā* qui a travaillé pour lui depuis sa formation et jusqu'à la célébration de cette seconde cérémonie. Enfin, tandis que les *zokpa* dida ne sont pas nommés, les *esubā* alladian le sont, même si leur mode de

dénomination n'est pas aussi élaboré que dans la forme cyclique qu'ont développée certaines des autres sociétés lagunaires (cf. *infra*).

Sur l'axe qu'ébauche ainsi l'écart constaté entre Dida et Alladian, les Avikam occuperaient une position intermédiaire. En effet, l'organisation des *esibā* avikam « semble moins élaborée que celle des *esubā* alladian » (Augé 1975 : 30). En revanche, elle semble plus « rigoureuse » que celle des *zokpa* dida. A la différence des Dida, les Avikam connaissent une fête de formation pour chaque nouvelle classe. Mais se démarquant cette fois des Alladian, leur « fête de formation ne porte pas de nom » (*ibid.* : 31) ; en outre, il n'existe pas de seconde fête de la classe d'âge. Comme chez les Alladian, on trouve la fonction de tuteur de classe d'âge ; mais celui-ci ne porte pas de nom particulier (les Alladian appellent les leurs *esubā nizi*) et n'est engagé dans aucune relation économique particulière avec sa classe d'âge (*ibid.*). Aucune indication n'est malheureusement donnée sur l'existence éventuelle de noms propres qui seraient attribués aux différentes classes.

En ce qui concerne les Ebrié, nous avons vu que leur système se distingue de ceux des Alladian ou Avikam non seulement par son caractère plus structuré, mais aussi par sa nature qui diffère radicalement des systèmes à simples groupes d'âge en vigueur dans ces populations. Enfin, avec les Adioukrou, nous nous sommes trouvés en présence d'un système extrêmement élaboré, qui n'a pas son équivalent dans les autres sociétés considérées jusqu'ici.

Il est évidemment tentant de se demander s'il est possible de faire correspondre cette classification graduée des systèmes de classes d'âge de ces cinq sociétés avec une typologie de leurs règles de résidence, inspirée de celle que proposait M. Augé. Sur ce plan, les Dida, patrilinéaires, se caractérisent par un régime pleinement harmonique. Dans un passage où il compare les usages en vigueur dans trois autres de ces cinq populations, les Avikam, les Alladian et les Ebrié, M. Augé affirme que les premiers tendent vers une organisation harmonique, tandis que les seconds sont caractérisés par une organisation hémiharmonique et que les troisièmes ont adopté un régime dysharmonique (1975 : 37-38). Jusque-là la progression est donc parfaite, de même que l'est la correspondance avec les types de classes d'âge.

Parallèlement, pour ces quatre sociétés, la consistance des unités lignagères se révèle d'autant plus marquée que la résidence tend vers un régime harmonique plus affirmé. C'est ainsi que, comparativement à l'organisation socio-politique des Avikam, celle des Alladian paraît à M. Augé caractérisée par une certaine accentuation villageoise (*ibid.* : 28). Il observe d'autre part que le clan ébrié ne constitue pas un groupement « organique » à l'inverse de son homologue alladian (*ibid.* : 39). A l'autre extrême, on observe que chez les Dida (et il en va de même chez les Godié dont l'organisation sociale est très semblable) la notion de village est extrêmement faible et est supplantée par celle de lignage qui fournit notamment le modèle de l'unité

résidentielle (10). L'exemple des Godié est particulièrement clair : chez eux, l'espace occupé par le patrilignage était autrefois clos par une palissade de bambou (Degri de Djagnan 1967 : 399).

La question se pose naturellement de savoir si cette double progression (concernant à la fois le caractère plus ou moins harmonique de la résidence et l'emprise plus ou moins forte du lignager sur le villageois) se poursuit avec les Adioukrou. On se souvient qu'il s'agit d'une société bilinéaire, aspect qui avait joué un rôle essentiel dans l'argumentation de D. Paulme. Il paraît naturel de placer la bilinéarité à l'une des extrémités d'un axe où prennent place respectivement l'harmonie, l'hémiharmonie et la dysharmonie. Plus encore que cette dernière, la bilinéarité tend en effet à réduire l'emprise des matrilignages puisque la ligne agnatique, concurrente de la ligne utérine qui fonde ces groupes d'unifiliation, n'est plus seulement indirectement reconnue à travers la règle de résidence, mais pleinement instituée par l'existence explicite de patrilignages. Il faut toutefois prendre garde que ce ne soient pas cette fois ces derniers qui incarneraient l'emprise du lignager (défini en ligne agnatique et non plus utérine) sur le villageois (11).

H. Memel-Fotê nous livre à ce sujet des informations essentielles. Il nous apprend d'abord que, non seulement il n'y a pas correspondance entre quartiers et patrilignages, et ce en dépit de la règle de résidence patrilocale (1969 : 166), mais qu'en outre il n'y a pas non plus de recouvrement, à un niveau inférieur, entre les cours et les segments de patrilignage, la majorité des cours abritant deux ou trois segments de patrilignages différents (*ibid.* : 167 ; cf. également Dupire 1958 : 19). Il n'y a par conséquent, malgré les conditions favorables apportées par la patrilocalité, aucune marque résidentielle forte

---

10. On trouve la même prédominance résidentielle des patrilignages chez les Gban (Chauveau 1992 : 48). A l'époque précoloniale, c'était le patrilignage et non le village qui constituait « l'unité minimale d'habitat » (*ibid.* : 50). Du reste, « dénuée de structures de pouvoir hiérarchisées, la société gbā correspond bien à ce qu'il est convenu d'appeler une société segmentaire à base lignagère » (*ibid.* : 49). Qu'en est-il, chez eux, des classes d'âge ? Les Gban connaîtraient des institutions comparables au moins sur un point aux *zokpa* des Dida et des Godié, à savoir leur caractère peu structuré qui leur interdirait l'application du terme de classes d'âge : « il existe chez les Gbā des catégories d'âge - *dua* - mais non des classes d'âge comme on en trouve dans les sociétés dites lagunaires de basse Côte d'Ivoire » (*ibid.* : 51). Ces éléments paraissent donc légitimer un classement équivalent, pour les Gban, à celui retenu pour les Godié et les Dida.

11. Il faut observer ici que les Gban, qui ont été considérés plus haut comme analogues, d'un point de vue strictement typologique, aux Dida et aux Godié (auxquels il faudrait probablement joindre aussi les Neyo), seraient dotés, comme les Adioukrou, d'un système de parenté bilinéaire. Mais, précisément, chez eux les patrilignages ont une consistance très forte, du fait notamment de leur inscription résidentielle marquée : « La prééminence des structures de résidence - au sein desquelles se manifestent aussi les tensions les plus fortes, notamment en matière de sorcellerie - permet de comprendre que la société gbā se donne à voir au premier abord comme une société patrilinéaire » (Chauveau 1990 : 52-53). Du reste, J.-P. Chauveau nous rappelle que les Dida orientaux possèdent eux aussi des clans matrilinéaires (*yuru*), qui correspondraient aux clans matrilinéaires des Gban (*ibid.* : 54). L'équivalence entre Dida et Gban ne fait donc que se confirmer.

des patrilignages ; or, on se souvient que c'est bien par ce trait que l'hémiharmonie se distinguait de la dysharmonie stricte. Enfin, H. Memel-Fotê nous signale une dernière caractéristique qui confirme le caractère morcelé de l'inscription résidentielle des patrilignages adiokrou : « Dans l'espace villageois, chaque patrilignage, suivant sa dimension, possède une ou plusieurs cours, habitat de ses principaux segments. Le siège de son conseil est par conséquent mobile, les assises se tenant toujours dans la résidence du patriarche vivant » (1969 : 185). On reconnaît dans cette mobilité du siège de lignage une nouvelle propriété qui distinguait la dysharmonie stricte, propice à une expression plus complète du principe villageois, de l'hémiharmonie, manifestation d'une emprise au contraire forte du principe lignager. Comme pour parachever la démonstration, le terme adiokrou qui désigne les quartiers signifie littéralement « morceau de village » (*ibid.* : 152) ; la référence au tout que constitue le village est ici patente.

Le rassemblement de ces diverses correspondances montre bien qu'il s'en dégage une classification qui ordonne les sociétés selon l'aspect plus ou moins harmonique de leur système de parenté, la consistance plus ou moins forte de leurs composantes lignagères - et par conséquent l'emprise plus ou moins marquée du principe lignager -, le caractère peu ou au contraire fortement structuré de leur système de classes d'âge, et enfin la nature de l'entité villageoise. Cette dernière pourrait prendre des formes diverses que l'on peut classer en trois types principaux : simple agrégat d'unités résidentielles plus petites et homogènes sur le plan clanique ou lignager (cas des Dida, Godié, Gban) ; entité dont l'existence repose sur la complémentarité de ses unités lignagères constitutives, selon le principe du tout qui est plus que la somme de ses parties (Avikam, Alladian) ; enfin, entité pleinement autonome par rapport à ses composantes lignagères et formant un tout indépendant (Ebrié et surtout Adiokrou).

Les cinq sociétés considérées se rangeraient dans l'ordre suivant : Dida (et Godié, probablement aussi Gban et Neyo), Avikam, Alladian, Ebrié et enfin Adiokrou. On peut observer que la progression ainsi mise en évidence porte sur le caractère plus ou moins prononcé de l'harmonie, indépendamment de la nature patri ou matrilineaire de la règle de filiation. Cette remarque a son importance si l'on se souvient que D. Paulme considérait la société alladian comme intermédiaire, moins du point de vue de son système d'âge que de celui de ses pratiques en matière de filiation : dans cette société explicitement matrilineaire, une patrification serait implicitement reconnue à travers la transmission de l'appartenance aux groupes religieux. La nouvelle classification place au contraire la société alladian parmi les sociétés les plus fortement matrilineaires : sa position encore relativement intermédiaire lui viendrait moins de cette caractéristique que de sa pratique d'une résidence hémiharmonique, par rapport à laquelle, dans la région, seules des sociétés patrilineaires peuvent présenter une solution plus radicalement lignagère avec une résidence pleinement harmonique.

Cette première classification ne fait en somme que confirmer les grandes lignes de l'hypothèse générale d'Eisenstadt, avec toutefois, s'agissant de sociétés pour une part matrilineaires, la particularité de faire intervenir le critère de la résidence, le caractère plus ou moins harmonique des systèmes de parenté se révélant essentiel. Il convient cependant de faire deux remarques. La première, pour signaler que, même dans les exemples où les classes d'âge sont les plus élaborées et parviennent à fournir une alternative forte au modèle d'organisation politique dérivé du principe lignager, les lignages conservent une réelle consistance. Chez les Adioukrou en effet, les patrilignages et les matrilignages réglementent des pans entiers de la vie sociale. Il suffit de lire les descriptions disponibles sur ces institutions pour s'en convaincre. Mais le critère le plus révélateur est sans doute que leur influence se fait sentir jusque dans le fonctionnement même du système de classes d'âge : en dépit de la vigueur de l'idéologie villageoise dans cette société, certaines des charges qui intéressent les classes d'âge se transmettent exclusivement à l'intérieur de lignages spécifiques. C'est le cas de la fonction de *Mlowl*, « président » d'une classe d'âge (Memel-Fotê 1969 : 170), mais aussi de celle de héraut (Dupire 1958 : 25). Par conséquent, on doit faire le constat qu'aucune des sociétés lagunaires ne peut être considérée comme une « société à classes d'âge de plein droit » selon l'acception de S. Torny, même si certaines, en particulier la société adioukrou, s'en rapprochent sensiblement.

Jusqu'ici, les rapports entre les deux critères lignager et villageois sont apparus sous la forme d'une concurrence directe, le terrain gagné par les classes d'âge paraissant toujours pris au détriment de l'organisation lignagère, et inversement. La mise en évidence d'une telle concurrence directe avait l'avantage de fournir des repères commodes pour la classification de plusieurs des sociétés lagunaires. Nous allons voir toutefois qu'il serait illusoire de s'en tenir à une perception aussi simplifiée des rapports qu'entretiennent les deux critères, car d'autres sociétés leur reconnaissent simultanément un rôle de premier plan. La meilleure illustration d'une telle situation est sans doute celle qu'offre l'exemple des Abouré, qui nous permettra en outre, par la même occasion, de considérer sous un angle nouveau la conception que M. Augé avait développée à propos des cas de coexistence des deux principes qu'il avait déjà relevés.

#### COEXISTENCE DES PRINCIPES VILLAGEOIS ET LIGNAGER : L'EXEMPLE DES ABOURE

De l'avis de tous les observateurs, trois institutions dominent la vie publique des Abouré et constituent l'armature politique de cette société : les clans, la chefferie et les classes d'âge (Samson 1971 : 9-10 ; Ablé 1978 : 9). L'appréhension de cette société, notamment sous l'angle des rapports établis entre ces trois institutions, nous plonge donc au coeur de la problématique suivie depuis le début de cette étude. Nous verrons qu'il est toutefois nécessaire d'adjoindre à cet ensemble un quatrième principe

d'organisation, curieusement peu pris en compte par les spécialistes de la société abouré : la division en moitiés. Les rapports qu'entretiennent ces quatre institutions présentent des variations notables d'un village à l'autre, et c'est la spécificité de chaque combinaison qui définit la structure sociale propre à chaque village. L'étude interne de chacune de ces combinaisons, qui apportera déjà son lot d'analyses nouvelles, trouvera donc à s'enrichir de la comparaison entre variantes locales.

Les Abouré se divisent en effet en trois groupes bien différenciés que l'on peut répartir en deux ensembles aux caractéristiques contrastées : d'un côté les Eshivê, les plus nombreux (près de 20.000 personnes), dont la localité principale est Bonoua, de l'autre les Ehê et les Ossuom (6.000 et 2.000 personnes respectivement), groupés autour des villages de Moossou et d'Ebra. Les premiers sont établis en zone forestière et se livrent surtout à l'agriculture, les seconds occupent la zone lagunaire et sont en majorité des pêcheurs (Niangoran-Bouah 1965 : 46-47 ; Samson 1971 : 42). En matière d'organisation politique, les contrastes sont tout aussi prononcés. Pour reprendre les termes de G. Niangoran-Bouah, si en pays ehivê on a affaire à une « forme de République », en pays ehê-ossuom, « on se trouve en présence d'une monarchie » (1965 : 88). Cette différence, exprimée en termes généraux, ne fait en somme que résumer les variations déjà signalées quant aux quatre institutions fondamentales de cette société et à leurs rapports mutuels.

L'existence de variations internes, parfois assez accusées, est certes commune à presque toutes les sociétés de la Basse Côte. Néanmoins, aucune ne semble présenter un degré de contraste aussi tranché que la société abouré. Par chance, cet exemple est en outre bien documenté, grâce aux descriptions, largement complémentaires, de trois auteurs. Nous verrons, de surcroît, que les Abouré occupent, dans la classification retenue jusqu'ici, une place stratégique en ce qu'elle est révélatrice de certains aspects fondamentaux des relations qu'entretiennent les principes, généralement concurrents, du lignage et du village. C'est dire que, en l'état actuel des connaissances, les matériaux abouré constituent une pièce maîtresse de l'analyse comparative des sociétés à classes d'âge de la Basse Côte d'Ivoire, même si, paradoxalement, ils n'ont jusqu'ici intéressé que très marginalement les comparatistes.

Selon Jean-Albert Ablé, à qui l'on doit l'étude la plus récente et à bien des égards la plus complète sur les Abouré (1978), cette population aux systèmes de classes d'âge à ce point variés, ne connaissait pourtant, à l'origine, qu'un seul modèle, en vigueur dans tous les villages. Correspondant à la « vraie coutume ancestrale », encore présente dans les mémoires et dont il est par conséquent possible de fournir une reconstitution, ce système représenterait la matrice dont les deux systèmes observables aujourd'hui seraient issus à la suite d'« innovations » elles aussi bien identifiées. J'exposerai donc les principales caractéristiques de ce système initial avant d'aborder la question de la différenciation en deux systèmes nouveaux.

### *Le système abouré ancestral*

En réalité, les informations exposées par J.-A. Ablé, très explicites et sans aucune ambiguïté quant à l'existence d'un système abouré ancestral formellement distinct des systèmes observables aujourd'hui, restent incomplètes en ce qui concerne plusieurs aspects pourtant essentiels de ce système. C'est pourquoi, bien que s'appuyant principalement sur ces matériaux, la reconstitution que nous proposons requiert en outre la formulation de certaines hypothèses.

De nombreux traits de la description fournie rappellent les systèmes à forme générationnelle des sociétés voisines. Il faut ainsi mentionner la formulation des règles de recrutement en termes de rapports générationnels (le système est composé de quatre classes reliées deux à deux par une relation père/fils), la subdivision de chaque classe en quatre sous-classes avec, pour chacune des classes, une série identique des noms de sous-classes et, enfin, la nature cyclique du mode de dénomination des classes. Un dernier élément confirme l'analogie pressentie. Si les deux autres auteurs laissent dans l'ombre la règle qui régit la répartition des individus entre les sous-classes d'une même promotion, J.-A. Ablé nous apprend que cette distribution s'opère, au moins théoriquement, selon le rang de naissance (1978 : 189-190), en conformité donc avec le modèle général des systèmes à forme générationnelle.

Bien que toutes ces informations nous donnent une idée satisfaisante de l'allure générale du système, elles restent insuffisantes sur des données aussi importantes que les durées couvertes par les classes d'âge et par leurs subdivisions. C'est à leur sujet que nous sommes réduits à formuler des hypothèses, en tenant compte aussi bien de certains indices puisés dans la description de J.-A. Ablé, que d'analogies établies avec les autres systèmes à forme générationnelle de la région.

En premier lieu, constatant que les matériaux de J.-A. Ablé font état de quatre classes subdivisées chacune en quatre sous-classes, et ce aussi bien pour le système ancestral que pour les versions actuelles de ce système, nous en déduisons que la durée couverte par une classe correspond à un nombre d'années qui est un multiple de quatre (12). Pour apprécier l'ordre de grandeur de cette durée, nous disposons d'un indice rapporté par J.-A. Ablé qui relate les conditions dans lesquelles les dernières classes du système ancestral furent formées à Bonoua : il mentionne à ce propos un écart de « quatorze, quinze ans » (*ibid.* : 192). Toutefois, pour satisfaire à la contrainte que

---

12. Cette hypothèse peut se vérifier dans le cas du système actuel de Moossou, le seul chez les Abouré pour lequel les écarts sont explicitement donnés. Ainsi, chaque sous-classe de ce système couvre une période de sept ans, puisque c'est selon ce rythme que chacune est formée (Ablé 1978 : 195). Sachant que là aussi chaque classe est constituée de quatre sous-classes, on a un écart théorique de vingt-huit ans par classe, extrapolation dont les matériaux fournis par J.-A. Ablé confirment la validité (*ibid.* : 196).

nous avons identifiée précédemment, celle de la divisibilité par quatre, nous devons choisir entre deux options, l'une correspondant à un écart inter-classe de douze ans, l'autre à un écart de seize. Pour plusieurs raisons qu'il serait trop long d'exposer en détail ici, je tiens la seconde de ces options pour la plus probable, d'autant qu'elle coïncide exactement avec l'écart observé dans les autres sociétés dotées d'un système à forme générationnelle.

Jusqu'ici, tous les éléments convergent pour inciter à considérer le système abouré ancestral comme relevant de l'ensemble des systèmes à forme générationnelle. Comme tel, il ferait partie de ceux qui correspondent à une organisation villageoise autonome, où le village est conçu comme une entité indépendante de ses composantes claniques. Il viendrait ainsi se ranger aux côtés des systèmes ébrié, akyé et, dans une moindre mesure (en raison de l'absence cette fois des aspects proprement générationnels), adioukrou.

Un tel classement soulève immédiatement un problème de taille : envisagé en rapport avec les autres institutions en vigueur dans la société, le système abouré ainsi caractérisé semble présenter une forme inadéquate. Parmi les quatre institutions communes sur lesquelles repose l'organisation politique de tous les villages abouré, nous avons vu en effet que les auteurs mentionnent les clans, mais aussi la chefferie (ou royauté). Or, selon les critères de classement qui paraissaient pertinents jusqu'ici, ces deux institutions, surtout la dernière, semblaient incompatibles avec un système d'âge de type villageois comme celui que semblent connaître les Abouré. L'examen des autres cas lagunaires avait en effet révélé, tout en permettant d'expliquer le phénomène, qu'une telle institution centralisée avait plutôt tendance à se trouver associée à un système d'âge d'un tout autre type, de forme régimentaire, tels qu'on en rencontre des exemples chez les Alladian ou les Avikam. On aura reconnu dans un tel paradoxe un cas très net de coexistence du principe villageois et du principe lignager tel que M. Augé l'a repéré dans le cas du village ébrié d'Eloka, voisin immédiat, rappelons-le, d'un village abouré, celui d'Ebra. Faut-il pourtant se résoudre, comme y invite cet auteur, à remettre en cause, ou tout au moins à restreindre, la validité des critères retenus jusqu'ici en mettant de tels cas de coexistence des deux principes sur le compte de certaines « virtualités de l'organisation lignagère » ? L'intérêt exceptionnel des données abouré est d'apporter la matière nécessaire à une réflexion serrée sur cette question.

Pour en tirer le meilleur parti, les considérations sur les rapports que le système d'âge abouré entretient avec le reste de la structure sociale doivent être étendues au-delà des deux institutions en rapport direct avec le principe lignager que sont les clans et la chefferie. Nous abordons par conséquent la quatrième des institutions fondamentales des Abouré que nous avons énumérées en ouverture, l'organisation en moitiés. Je rappelle en effet que, comme de nombreux villages de la région, les villages abouré

suivent ce mode d'organisation (13) ; mais cette division, très généralement reléguée au second plan, représente ici une donnée fondamentale de l'organisation sociale. Son importance transparaît notamment à travers le fait que les moitiés sont désignées par les mêmes noms dans tous les villages abouré : ce sont les quartiers Koumassi et Bégnini, ainsi dénommés en référence à deux villes importantes (« capitales » respectivement des pays ashanti et nzima), autrefois traversées par les Abouré lors des migrations qui les conduisirent sur leur territoire actuel. L'incidence de cette division en moitiés sur l'organisation sociale est telle qu'elle constitue un paramètre essentiel des systèmes de classes d'âge. Elle est même directement responsable, nous le verrons en détail, des transformations que le système a subi, donnant naissance aux deux variantes actuellement observables.

La tentation est grande de voir dans cette organisation en moitiés les éléments d'une explication alternative de celle proposée par M. Augé sur la question de la coexistence d'instances relevant des deux principes généralement concurrents. Nous avons vu en effet que, partout, y compris dans les sociétés où ils sont à peine ébauchés (Dida, Godié, etc.), les rapports dérivés des systèmes de classes d'âge tendent à privilégier l'unité du village. A l'inverse, on pourrait être tenté de penser que l'organisation en moitiés met en péril cette unité. C'est à la tension entre ces deux tendances opposées que l'on devrait d'observer, avec l'exemple abouré, un cas si intrigant de coexistence d'institutions relevant de registres *a priori* incompatibles.

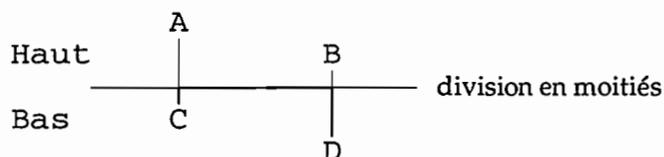
Cette intuition, en grande partie exacte, est pourtant excessivement simplificatrice, comme le montre l'exemple d'une population limitrophe des Abouré, les Mbato. Cette population, dotée elle aussi d'un système à forme générationnelle composé de quatre classes, connaît également une organisation en moitiés plus affirmée que dans la plupart des sociétés lagunaires. Le principe dualiste semble même y connaître un succès sans équivalent tant les Mbato paraissent tenir à l'appliquer à des niveaux variés de leur organisation sociale. Ainsi, tandis que dans cette aire la division en sept clans correspond à un paradigme commun de presque tous les groupes, les Mbato ne semblent l'adopter qu'à contre-cœur, déclarant qu'un tel nombre n'a été atteint qu'avec certaines scissions récentes des clans originels (Paulme 1971b : 249). En réalité, seuls quatre sont véritablement reconnus. Présents dans chaque village, ils se répartissent en deux groupes : deux clans d'anciens occupants, et deux de nouveaux arrivants (*ibid.*). Ces derniers seraient également différenciés en deux sections, l'un des clans incarnant les guerriers, l'autre les prêtres (*ibid.* : 250). A cette division bipartite dans le temps, s'ajoute une division similaire de l'espace. Tout le territoire des Mbato est ainsi divisé

---

13. A l'exception du village d'Odjowo (Ablé 1978 : 186) dont une ethnographie précise pourrait se révéler décisive pour l'avancée de la réflexion sur les questions qui nous intéressent (qu'en est-il, dans ce village, du tiraillement entre les deux instances des classes d'âge et de la chefferie ?).

« en Nord et Sud, ou Haut et Bas, plus exactement fleuve et lagune » (*ibid.*). Cette bipartition se retrouve au niveau de chaque village, où elle constitue l'équivalent de l'organisation en moitiés des Abouré. Les classes d'âge sont elles aussi soumises à cette logique dualiste. Moins par la reconnaissance implicite de deux « moitiés » patrilinéaires, selon les termes employés par D. Paulme de façon générale à propos des systèmes à forme générationnelle, que par la division en deux ensembles de classes qui se différencient par le nombre de leurs sous-classes, les unes en comptant quatre, les autres cinq (14).

Le phénomène qui nous intéresse plus directement ici est celui de la combinaison de l'organisation en moitiés avec celle des classes d'âge. Comme chez les Abouré, nous le verrons, la division en moitiés ne se borne pas en effet à organiser l'espace villageois, elle préside en outre à la répartition des classes d'âge entre les deux quartiers du village. C'est dire que toute attribution d'une classe d'âge a des implications résidentielles. Soient A, B, C et D les quatre classes des Mbato, dans leur ordre de succession. Les membres des classes A et B sont tenus de résider dans la partie haute du village, ceux des classes C et D dans la partie basse. En vertu de la règle principale de recrutement qui veut que les fils d'un homme de A soient affectés en C tandis que ceux d'un membre de B se retrouvent en D, on comprend que chaque formation d'une classe correspond à un changement de résidence pour ses membres : ceux-ci devront à cette occasion quitter la résidence paternelle et changer de moitié pour s'établir dans le quartier opposé. Un schéma simple permet de se représenter la solution mbato :



On voit, à travers cet exemple, que la combinaison d'une organisation en moitiés et d'une répartition de la population en classes d'âge peut avoir un effet tout autre que celui de mettre en péril l'unité villageoise assurée par le système d'âge. Les particularités de la combinaison retenue par les Mbato aboutissent en effet à une multiplication des critères de classement, de sorte que toutes les solidarités autres que celle qu'instaure l'organisation villageoise sont rompues par au moins l'un des critères. Le phénomène repose sur des principes analogues à ceux que révèle ailleurs la dysharmonie stricte : de même que celle-ci tend à briser l'unité des lignages en imposant une règle de résidence établie selon une ligne de filiation différente de celle en vigueur dans la définition des groupes lignagers, de même, dans l'organisation sociale mbato, la division en moitiés

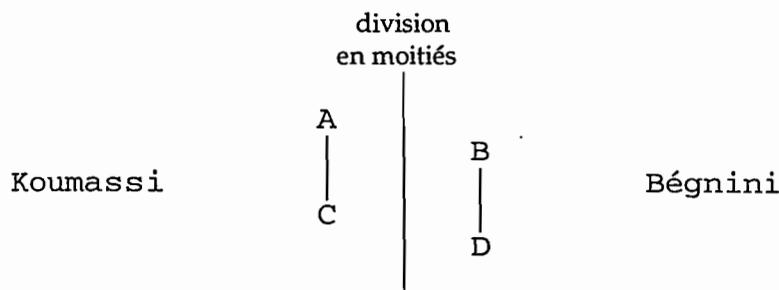
---

14. Les « sous-classes (...) » sont au nombre de 5 pour les *Monakua* et les *Bresue*, de 4 seulement pour les *Niando* et les *Dugbo* » (Paulme 1971b : 253).

atténuée, par ses implications résidentielles, la consistance des groupes claniques. On comprend que l'absence de recoupement entre les différents classements (relatifs aux lignages, aux classes d'âge et aux moitiés) contribue à réduire la solidarité propre à chacune des unités ainsi définies (cf. Dugast 1985 : 67). Dans les deux cas (dysharmonie ou solution mbato), c'est donc l'unité englobante, le village, qui voit sa cohésion renforcée.

On peut d'ailleurs constater que, chez les Mbato, l'organisation politique laisse peu de place au principe lignager : le chef du village n'est autre que son doyen ; « il est assisté d'un conseil qui réunit 7 notables pris à l'échelon d'âge des hommes mûrs, à raison d'un par clan » ; mais, « à ces sept notables s'en joignent deux, que le chef choisit sans considération de naissance, clan ou lignage » (Paulme 1971b : 249). On se trouve donc en présence d'une structure politique qui n'est pas sans rappeler, comme D. Paulme le suggère elle-même, la solution ébrié. D'autres traits évoquent quant à eux une similitude avec l'exemple adioukrou : « périodiquement, la formation d'une nouvelle classe d'âge rassemble à Domolon ["capitale" des Mbato] l'ensemble des Mbato pour une cérémonie où la société, en se renouvelant, se donne à elle-même le spectacle de sa création » (*ibid.* : 250). L'exemple mbato paraît donc parfaitement trouver sa place dans la classification élaborée à partir des critères concurrents que sont les principes lignager et villageois. La mise en oeuvre, dans cette société, d'une puissante organisation en moitiés, ne semble pas avoir favorisé une réelle coexistence de ces deux principes, le villageois paraissant l'emporter assez largement sur le lignager.

Si une telle coexistence s'observe en revanche chez les Abouré, cela ne peut donc être mis sur le simple compte d'une division en moitiés plus marquée que dans la plupart des autres sociétés lagunaires. Les Mbato sont en effet là pour nous fournir un contre-exemple à cette proposition. Toutefois, avant de jeter le bébé avec l'eau du bain, on doit observer que la combinaison de l'organisation des classes d'âge avec la division en moitiés est bien différente, chez les Abouré, de ce qu'elle est chez les Mbato. La répartition en classes d'âge a pourtant là aussi des implications directes en matière de résidence. Seulement, cette fois, le clivage instauré par les moitiés reproduit la répartition des classes d'âge en deux paires de classes liées les unes aux autres par des relations père/fils, au lieu de la diviser par un découpage transversal. Le schéma suivant le fait clairement apparaître :



On comprend que, dans son étude à vocation exhaustive, D. Paulme ait exposé dans une même section les cas mbato et abouré (1971b : 248-255) : les deux exemples ont en effet en commun de combiner le principe de la division en classes d'âge avec celui de l'organisation en moitiés, des contraintes d'ordre résidentiel, dérivant de cette organisation dualiste, étant imposées aux classes d'âge dans les deux cas. Les différences observables entre les deux solutions adoptées n'ont rien de contingent. Elles peuvent se déduire l'une de l'autre par un simple rapport de transformation, comme le fait clairement apparaître la comparaison des deux schémas ci-dessus : pour passer de l'un à l'autre, il suffit de faire subir une rotation de 90° à la division en moitiés ou, en d'autres termes, de remplacer un découpage parallèle à la division qu'instaure la principale règle de recrutement des classes d'âge par un découpage qui lui est orthogonal.

Il va sans dire que les implications d'une telle transformation ne sont pas uniquement d'ordre logique. Le choix de l'une des deux solutions a en outre des effets sur la stabilité de l'organisation sociale ainsi constituée. Nous avons dit en quoi la solution mbato se distingue par sa stabilité. La solution abouré, du moins telle qu'elle ressort du schéma ci-dessus, paraît à l'inverse mettre en péril l'unité villageoise en retenant une option qui renforce la division en moitiés. Elle illustre un cas typique d'équilibre instable. Comme notre intuition préliminaire nous portait à le penser, la plupart des traits qui singularisent la configuration abouré trouveraient là l'essentiel de leur explication. Ce serait notamment le cas des deux phénomènes les plus insolites de cet exemple, à savoir les transformations subies par le système abouré ancestral (avec en particulier sa différenciation en deux systèmes nouveaux), et la coexistence d'un système de classes d'âge de type pleinement villageois avec des institutions qui témoignent au contraire de l'emprise du principe lignager (clans et chefferie).

Pourtant, le schéma dressé pour illustrer la solution abouré se révèle incomplet après consultation plus approfondie des sources. Comme tous les systèmes à forme générationnelle des populations lagunaires, le système abouré ancestral est confronté à des problèmes d'ordre démographique : comment contenir la dérive générationnelle qui se traduit par un écart croissant, au fil des générations, entre les aînés des aînés et les benjamins des benjamins ? Nous avons vu que, contrairement aux suppositions, pourtant parfaitement fondées d'un point de vue strictement logique, de D. Paulme, les populations lagunaires de Côte d'Ivoire ignorent toute règle contraignante sur le plan démographique. Elles restent malgré tout soucieuses de maintenir une relative correspondance entre l'âge et la position des individus dans le systèmes de classes d'âge. Elles parviennent à résoudre la difficulté en mettant en oeuvre des pratiques dont il a déjà été question (*supra*). Mentionnées subrepticement par certains auteurs à propos des cas les plus connus, ces adaptations perdent, chez les Abouré, leur statut de pratiques secondaires pour être érigées en véritables règles. En raison du rôle particulier de la division en moitiés, on comprend en effet l'importance accordée à ces reclassements, qui

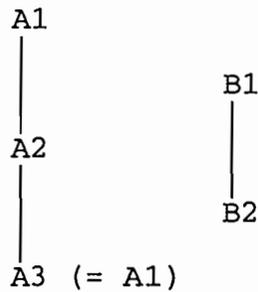
consistent, on s'en souvient, pour les membres les plus jeunes d'une fratrie, à intégrer la classe qui suit immédiatement celle qu'ils auraient dû rejoindre si le principe générationnel était appliqué à la lettre. Dans la configuration particulière qui est celle des Abouré, de tels reclassements ont de fait une conséquence primordiale : ils permettent que se tissent des liens puissants entre les moitiés autrement totalement opposées. En effet, si la plupart des fils d'un homme de A seront classés en C, donc dans la même moitié résidentielle que lui (voir le schéma ci-dessus), ceux d'entre eux qui se révèlent trop jeunes seront reclassés en D, c'est-à-dire dans la moitié opposée. Il est facile de vérifier que le phénomène se produit quelle que soit la classe considérée. Ainsi, chaque classe se trouve composée pour partie d'individus originaires de la moitié opposée à celle à laquelle elle correspond. Dans un système social dont les institutions mettent toutes l'accent sur une division bipartite de la société, il va sans dire que de telles règles transversales revêtent une importance vitale en instaurant des liens solides entre les moitiés.

En résumé, si l'on caractérise le système de classes d'âge des Abouré par ses deux règles, l'une, principale, établissant la répartition des individus en fonction du principe générationnel, l'autre, secondaire, faisant intervenir le principe de reclassement de ceux que J.-A. Ablé nomme les « cadets de promotion », on aboutit à une représentation simple mais dynamique de la combinaison entre le système d'âge et la division en moitiés. Tandis que la première règle de recrutement renforce cette division et joue en faveur de l'autonomie des quartiers, la seconde agit en sens inverse en atténuant l'opposition entre les moitiés et en contribuant à l'unité villageoise. Cette tension entre deux tendances opposées ne s'exerce pas seulement au niveau du village dans son ensemble, elle s'introduit jusqu'au cœur même du système de classes d'âge. On ne s'étonnera donc pas que c'est cette tension, dont témoigne la coexistence des deux règles de recrutement, qui sera la source des transformations qui affecteront le système abouré ancestral et donneront le jour aux deux systèmes de Moossou et Bonoua.

#### *Les « innovations » de Moossou*

Si dans les deux cas les transformations ont été provoquées par la tension propre au système abouré, elles se sont réalisées différemment en fonction de la tendance qui l'a finalement emporté. A Moossou, c'est la tendance centrifuge qui a pris le pas sur la tendance centripète. Les « cadets de promotion » ne seront plus incorporés, comme le préconisait le modèle ancestral, à la classe qui suit immédiatement celle qu'ils auraient dû rejoindre selon le principe générationnel (auquel cas ils auraient changé de quartier), mais dans la classe suivante de leur propre quartier. En d'autres termes, les individus dont les pères sont de la classe A1 doivent, en vertu du principe générationnel, rejoindre la classe A2 du même quartier. Mais, en raison de leur trop jeune âge, on fait intervenir

pour les « cadets de promotion » le second principe, celui du reclassement dans la « génération » suivante, qui est en principe B2. Jusqu'ici, tout correspond aux règles du modèle ancestral. L'élément nouveau, qui sera le détonateur des transformations ultérieures, c'est la volonté de maintenir ces « cadets » dans leur quartier d'origine. Cette initiative aboutit au contournement de la seconde règle, de sorte que les « cadets de promotion » seront classés en définitive en A3 (dont le nom reproduit celui de A1 en vertu du mode de désignation cyclique qui prévaut chez les Abouré) :

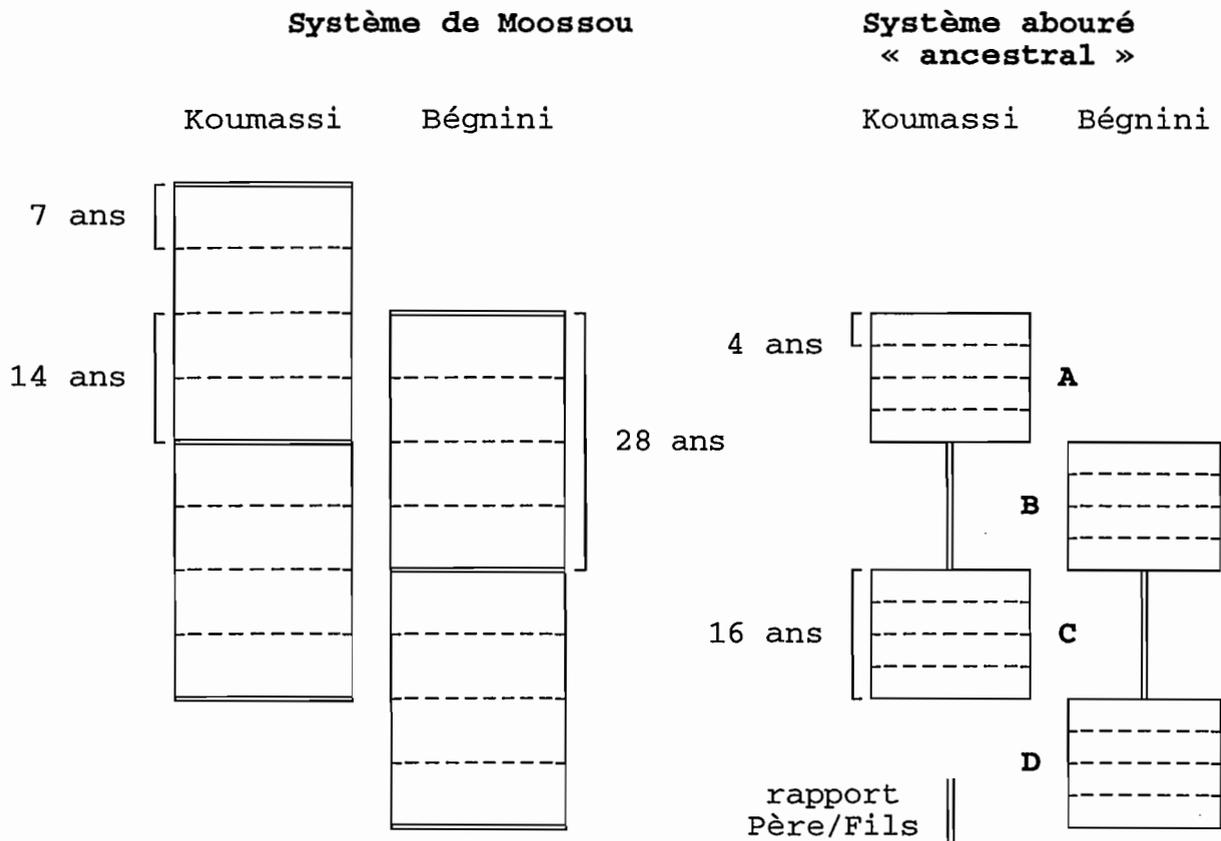


La même « innovation » s'applique également dans l'autre quartier, ceux des enfants de B1 qui sont trop jeunes pour rejoindre la classe B2 à laquelle ils auraient dû appartenir si le principe générationnel était seul en vigueur, se retrouveront classés non plus en A3 (= A1), comme le voudrait la seconde règle du système abouré ancestral, mais en B3 (dont le nom reproduit celui de B1). Avec cette innovation, on le voit, tout transfert de personnes d'un quartier à l'autre est aboli, le repliement des deux quartiers l'un sur l'autre est exacerbé. On a bien l'impression que le système de classes d'âge, du moins à travers ses règles de recrutement, s'aligne sur la division en moitiés. On est ici aux antipodes de la solution mbato où système de classes d'âge et organisation en moitiés présidaient à des classements distincts. Tout porte à penser par conséquent que, comme cela avait été pressenti, l'organisation dualiste peut, chez les Abouré, rendre compte du phénomène de la coexistence des deux principes lignager et villageois qui est propre à cette population. Afin de mieux cerner la question, il est utile de pousser plus avant l'analyse des transformations subies par le système de Moossou.

L'une des premières conséquences de ces « innovations » a été, on le conçoit sans peine, de provoquer un « étirement vers le haut » des classes de chacun des quartiers. Les enfants trop jeunes pour être classés en A2 étant transférés non plus en B2 mais en A3, il est clair que cette dernière classe a dû commencer à recruter plus tôt qu'auparavant. Alors que dans le système ancestral les classes d'un même quartier étaient séparées l'une de l'autre par un espace temporel vacant, lequel correspondait à l'espace occupé par l'une des classes de la moitié opposée, dans le nouveau système, ces classes sont cette fois adjacentes : plus aucun espace temporel ne les sépare.

Cette représentation n'est pas seulement pure supposition, logiquement déduite des transformations décrites, elle est formellement établie par les écarts temporels entre

les classes et ceux entre les sous-classes tels que les rapporte J.-A. Ablé. En premier lieu, cet auteur nous apprend que chaque sous-classe couvre une période de sept ans (1978 : 195). Chaque classe étant constituée de quatre sous-classes, cela nous donne une période théorique de vingt-huit ans couverte pour chaque classe. Cette extrapolation est confirmée par la description de J.-A. Ablé (*ibid.* : 196). En second lieu, il apparaît que le rythme de succession à l'échelon correspondant à la « détention du pouvoir » est d'environ quatorze ans (*ibid.* : 260), soit moitié moins que le temps couvert par chaque classe. Par ailleurs, le décalage temporel entre les classes des deux quartiers est lui aussi de l'ordre de quatorze ans (*ibid.* : 271). En mettant bout à bout ces différentes informations, on s'aperçoit qu'elles ne trouvent leur cohérence que s'il l'on admet qu'il se produit un phénomène de recouvrement temporel entre les classes des deux moitiés, situation inconnue dans les autres systèmes lagunaires où, au contraire, entre le temps passé à un échelon et la période couverte par une classe, la correspondance est rigoureuse. On aboutirait donc à une représentation du modèle de Moossou selon le schéma suivant, qui contraste avec le schéma classique des autres Lagunaires dotés d'un système « générationnel », dont relevait également le système abouré ancestral :



Ce schéma rend non seulement compte des données rapportées par J.-A. Ablé en ce qui concerne les écarts temporels de divers ordres, il permet également de visualiser l'effet d'« étirement vers le haut » déjà mentionné. On voit en effet clairement que la classe C, par exemple, qui devra désormais intégrer une partie des membres autrefois destinés à B (ceux qui, trop jeunes pour rejoindre A qui leur était normalement destinée, devaient être déclassés), ne peut efficacement le faire que par l'extension de la période qu'elle couvre de façon à englober la tranche initialement couverte par B. Celle-ci, à son tour, devra connaître la même transformation, recouvrant non seulement la tranche qui lui était autrefois dévolue, mais aussi la période dont auparavant relevait uniquement la classe A.

D'un système à l'autre, on constate en outre un léger tassement de l'écart entre les deux classes d'un même quartier : de trente-deux ans, cet écart passe à vingt-huit ans. Ce tassement peut s'expliquer par les contraintes de cohésion qui pèsent sur chaque classe et qui tendent à limiter la durée de leur formation. Dans le système initial, ces contraintes étaient deux fois moindres puisqu'elles étaient réparties entre deux classes : bien que l'écart total était de trente-deux ans, la période couverte par chaque classe était comparativement modeste puisqu'elle ne s'étendait que sur seize ans.

Un examen attentif de la nouvelle situation engendrée par la transformation du système ancestral révèle que les changements vont bien au-delà d'un simple regroupement des membres de chaque moitié dans leur espace propre. Les nouvelles pratiques mises en oeuvre quant aux « cadets de promotion » ont non seulement aboli l'un des aspects essentiels de la seconde règle de recrutement du système abouré ancestral en rompant avec la solidarité qu'elle entraînait entre les deux moitiés, elles ont aussi renforcé l'autonomie de ces dernières par leurs effets secondaires. Le schéma ci-dessus fait bien apparaître en quoi consistent ces effets secondaires. Dans le modèle de Moossou, on constate qu'il y a toujours deux classes qui sont simultanément en formation, chacune dans l'un des quartiers ; une telle situation est en principe exclue dans le modèle « générationnel » classique dont relevait le système abouré ancestral où deux classes ne pouvaient en aucun cas recruter durant la même période. Il découle immédiatement de cette première conséquence que le recrutement dans chacun des quartiers ne connaît aucune interruption comme cela devait se produire dans le système ancestral. Cet élément renforce l'autonomie des quartiers dans la mesure où aucun espace temporel n'est laissé vacant à l'intérieur de chacun d'eux : l'organisation en classes d'âge y fournit une série continue et ininterrompue permettant le classement de tous les individus, sans jamais compromettre, de surcroît, la nécessaire adéquation de ce classement avec le critère de l'âge.

Enfin, ce chevauchement caractéristique du système de Moossou explique que, comme en témoignent les descriptions des observateurs, les échelons soient moins marqués que dans le modèle « générationnel » classique. En effet, pour être

rigoureusement défini, un ensemble d'échelons requiert, lorsqu'il est associé, comme c'est le cas chez les Lagunaires, à un système de classes d'âge, une parfaite succession des classes les unes par rapport aux autres, excluant tout chevauchement. Ainsi, s'il est aisé de faire correspondre aux classes A, B, C et D du modèle « générationnel » classique un ensemble d'échelons bien constitués avec la série des vieillards, hommes mûrs, guerriers et enfants, on conçoit que l'opération soit beaucoup plus délicate dans le cas du modèle de Moossou. Or, l'existence d'un ensemble bien défini d'échelons est, pour les systèmes qui en sont dotés, un puissant facteur d'intégration villageoise. L'effacement constaté dans ce domaine chez les Abouré de Moossou constitue donc un nouvel élément qui amoindrit le rôle du système d'âge en faveur de l'unité du village.

En résumé, il paraît clair que les « innovations » de Moossou, motivées d'emblée par le désir d'une plus grande autonomie des classes d'âge, eurent des effets secondaires qui amplifièrent cette tendance. A partir des données concernant le seul système des Ehê de Moossou, auquel je m'étais alors limité, j'avais, dès ma première étude, énuméré un certain nombre de différences formelles entre ce système et le modèle de type générationnel des autres systèmes lagunaires (Dugast 1985 : 66). L'attention avait en particulier été attirée sur le fait que les initiations se faisaient indépendamment par chaque quartier et que, à l'inverse de ce qui prévaut dans la plupart des systèmes à forme générationnelle de la région où cette épreuve est orchestrée par la classe immédiatement supérieure, elle était prise en charge par la classe supérieure alterne. Le constat de l'autonomie des moitiés en matière de classes d'âge m'avait alors amené à conclure à l'existence non pas d'un système à quatre classes, conformément à l'archétype des systèmes générationnels chez les Lagunaires, repris en l'espèce par D. Paulme (1971b : 252), mais de deux systèmes autonomes à deux classes. Si cette conclusion me paraît aujourd'hui quelque peu hâtive, dans la mesure où elle n'est pas généralisable à l'ensemble des Abouré, nous pouvons constater qu'elle restitue assez fidèlement les traits principaux du système de Moossou.

Pourtant, l'indiscutable tendance à l'autonomie des deux quartiers, notamment en matière de classes d'âge, est atténuée par quelques éléments qui agissent au contraire dans le sens d'une intégration de l'institution au niveau du village en son entier. En premier lieu, l'ordre alterné qui définissait les rapports entre les classes au sein du système ancestral est resté en vigueur à Moossou. Un tel ordonnancement commun des classes des deux quartiers, semblable dans sa forme à celui qu'on observe dans les systèmes d'allure générationnelle typique, révèle bien l'existence d'une unité d'ensemble qui transcende la division en moitiés. En second lieu, malgré des échelons qui sont plus estompés que dans la plupart des autres systèmes à forme générationnelle, on relève au moins une ébauche d'un échelon correspondant à la détention du pouvoir. C'est là une manifestation patente de la dimension villageoise de certaines des fonctions des classes d'âge. Enfin, en troisième lieu, nous avons vu que le chevauchement temporel des

classes coïncidait avec une durée de la détention du pouvoir qui est de l'ordre de la moitié du temps couvert par une classe d'âge. Bien que cet élément manifeste une nouvelle fois l'influence de l'organisation en moitiés, il constitue simultanément un nouveau facteur d'unité villageoise. En effet, comme dans tout système de classes d'âge dont l'une des fonctions est de régler l'attribution du pouvoir, le pouvoir villageois doit passer d'une classe à la suivante, immédiatement inférieure. Dans le cas des Abouré, cette règle, appliquée à la lettre, assure le transfert du pouvoir d'une moitié à l'autre (Samson 1971 : 134). Ce n'est en réalité qu'au sein d'une même moitié que la succession, momentanément différée par l'effet de la division dualiste, implique deux classes immédiatement consécutives, c'est-à-dire entre lesquelles aucun chevauchement ni aucun espace temporel vacant n'existe.

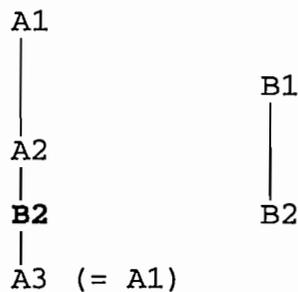
J.-A. Ablé apporte, sur ce nouvel aspect de la combinaison de l'organisation en moitiés et de la division en classes d'âge, des informations tout à fait parlantes : « La promotion de classes d'âge au pouvoir doit tenir des réunions préalables avec la promotion qui la suit immédiatement et qui constitue une sorte de complément et d'opposition institutionnelle » (1978 : 260). L'exemple donné aussitôt confirme que « la promotion qui la suit immédiatement » est bien celle de la moitié opposée, et non celle, immédiatement consécutive, de la même moitié : « Les Nnowé [N1] de 1895 au pouvoir étaient tenus de s'entendre avec leurs cadets les Bélimpouè [B1]. En 1910, les Nnowé [N1] laissaient le pouvoir aux Bélimpouè [B1] qui, à leur tour, devaient composer avec les Noudyoupouè [N2] » (*ibid.*). Cette notion de « complément et d'opposition institutionnelle » souligne le supplément de dynamisme que l'organisation en moitiés confère au système de classes d'âge.

En dépit de ces quelques traits en faveur de l'unité villageoise, il faut admettre que le système de Moossou a, pour l'essentiel, avec les « innovations » qui le caractérise, subi l'influence de l'organisation en moitiés qui privilégie l'autonomie des quartiers. Pour autant, il n'a pas été transformé au point de perdre les qualités qui incitaient à classer le système abouré ancestral, dont il est dérivé, parmi ceux caractéristiques d'une organisation villageoise autonome (à l'instar des systèmes ébrié ou adioukrou). Le problème posé par la coexistence d'un système de ce type avec une organisation politique en chefferie demeure donc entier. Pour mieux être en mesure de le résoudre, il paraît utile de s'arrêter sur les transformations subies par le système de Bonoua : les deux situations s'éclaireront mutuellement.

#### *Les « innovations » de Bonoua*

A Bonoua, les transformations ont été plus complexes et se sont opérées en deux temps. Si elles ont là aussi été motivées par la tendance centrifuge des quartiers, celle-ci s'est toujours moins affirmée qu'à Moossou. En effet, la tendance unifiante de

l'organisation villageoise a ici fait mieux qu'imposer un compromis, elle a instauré un nouvel équilibre nettement en sa faveur. Dans un premier temps pourtant, le changement fut motivé par les mêmes mobiles qu'à Moossou. Cédant à la tentation de l'autonomie, qui, on l'a vu, était inhérente à la structure du système ancestral, l'un des quartiers, Bégnini, refusa d'adjoindre au quartier alterne, Koumassi, les membres les plus jeunes de la promotion qu'il venait de former. En d'autres termes, exactement comme à Moossou, au lieu de rejoindre la classe du quartier alterne, les « cadets de promotion » restèrent dans leur quartier. Néanmoins, et c'est en cela que la transformation opérée fait apparaître une concession à l'organisation villageoise, concession absente dans le cas de Moossou, au lieu d'intégrer la classe suivante de leur propre quartier (classe A3), ces membres déclassés furent introduits dans une classe qui prit le nom de celle qu'ils auraient dû rejoindre dans le quartier de Koumassi (classe B2). Cette nouvelle classe vint donc s'intercaler entre les deux habituellement représentées à Bégnini (15). On peut figurer cette situation par le schéma suivant :



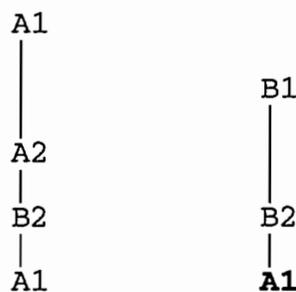
La différence par rapport à l'innovation de Moossou n'est pas mineure : la même volonté de conserver dans le quartier les « cadets de promotion » provoque ici le

---

15. Il ne devrait par conséquent pas y avoir, dans le système de Bonoua, d'« étirement vers le haut » comparable à celui observé à Moossou. Pourtant, selon les sources de M. Samson, l'écart couvert par une classe serait considérablement supérieur à celui en vigueur dans le système abouré ancestral, puisqu'il atteindrait trente-six ou trente-sept ans (1971 : 33). Les données rapportées par J.-A. Ablé sont quant à elles en faveur d'une estimation de cet écart proche de ce qu'il était dans le système ancestral : la fourchette des âges des membres d'une classe donnée, dont cet auteur nous fournit la liste, est de vingt-cinq ans (il s'agit d'individus nés entre 1910 et 1935). Or, nous savons, comme le confirment d'ailleurs les mêmes données, envisagées cette fois sous-classe par sous-classe, qu'il n'y a pas, dans ces systèmes, de correspondance parfaite entre la période couverte par une classe et les âges de ses membres : la fourchette des âges effectifs est toujours plus large que l'écart correspondant à la période couverte par la classe. L'excédent pour chaque sous-classe, tel qu'il ressort de ces données, est ainsi de cinq ans. Si on conserve la même estimation pour l'excédent de la classe tout entière (estimation qui devrait en réalité être légèrement gonflée puisqu'il est probable que l'excédent d'une classe soit plus important que celui d'une sous-classe), on arrive à une période couverte par chaque classe qui n'est plus que d'une vingtaine d'années. C'est dire qu'on est proche des seize ans théoriques de l'écart propre au système ancestral. Dans cette hypothèse, la période couverte par une classe du système de Bonoua serait restée identique à ce qu'elle était dans le système ancestral.

bouleversement de l'organisation interne du quartier, notamment en ce qui concerne les noms de classes d'âge dévolus à chaque moitié. Par contraste, à Moossou, les modifications apportées concernaient avant tout les règles de recrutement et n'affectaient que modérément l'organisation formelle de chacune des moitiés : en particulier, la paire des noms de classes propre à chaque quartier restait inchangée, et seuls étaient modifiés les écarts couverts par les classes (cf. *supra*).

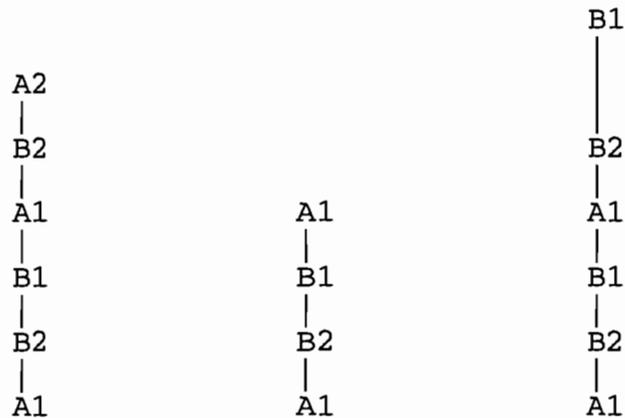
A Bonoua, le phénomène initial se reproduisit à la génération suivante, cette fois à l'initiative du quartier de Koumassi qui, en guise de représailles, décida de garder avec lui ses jeunes promotionnaires, tout en les affectant à la classe qui aurait dû être la leur dans le quartier Bégnini. Cette nouvelle initiative aboutit à la situation suivante :



A partir de ce moment, les quartiers Bégnini et Koumassi comprennent chacun, outre les deux classes qui leur sont traditionnellement attribuées, une classe qui est en principe réservée au quartier opposé. La parfaite dualité des quartiers est ainsi mise en péril. L'identification des moitiés à une paire de noms de classes n'est plus possible. Parallèlement, le dualisme nominal au niveau des classes dans chaque quartier est brisé au profit d'un triadisme, avec un cycle de dénomination non plus à deux, mais à trois termes. Il est probable que cette situation, foncièrement instable, ait favorisé les événements ultérieurs, qui conduiront la structure de Bonoua vers une nouvelle solution d'équilibre.

Cette seconde « innovation », selon les termes de J.-A. Ablé, est provoquée par une altercation entre les deux promotions A1 des deux quartiers. Le conflit se généralise au sein de chaque quartier et aboutit à l'affrontement des deux moitiés dans leur totalité. Un personnage célèbre, dont nous aurons l'occasion de reparler, parvient à les réconcilier et, pour prévenir de nouvelles rixes, impose la création d'un nouveau quartier, établi au centre du village, dans la zone laissée vacante entre les espaces occupés respectivement par Bégnini et Koumassi. Ce quartier de médiation est constitué au moyen d'un prélèvement des membres de la dernière sous-classe des deux classes A1 des deux quartiers, classes qui, rappelons-le, furent à l'origine du conflit. La menace d'éclatement du village est ainsi contournée et un nouvel équilibre est trouvé avec une structure cette fois parfaitement ternaire : les trois quartiers seront dotés chacun de trois

classes, avec cette particularité, nouvelle chez les Abouré, que les noms de ces trois classes seront désormais identiques dans les trois quartiers. La succession devient :



Le mode de dénomination cyclique est conservé avec cette fois la série A1-B1-B2 qui se répète indéfiniment. Le nom de A2, qui désignait à l'origine une classe du quartier Bégnini, a quant à lui disparu.

En résumé, si l'on compare les deux évolutions de Moossou et de Bonoua, on constate que la principale différence tient au caractère extrême du repliement sur soi que manifeste chaque quartier dans le premier cas et à son caractère plus mesuré dans le second. Nous avons vu en effet qu'à Bonoua, la même tentative initiale qu'à Moossou de conférer aux quartiers une totale autonomie en matière de recrutement s'est accompagnée d'une homogénéisation des noms de promotions, désormais identiques dans tous les quartiers. Une telle concession de l'autonomie des quartiers à l'expression de la dimension villageoise est totalement absente à Moossou. La seconde innovation de Bonoua accentue encore davantage l'emprise villageoise sur le domaine des classes d'âge. Il y a en premier lieu la création d'un troisième quartier qui brise le dualisme dans lequel les deux premiers quartiers puisaient l'essentiel de leur identité. Mais il y a aussi et surtout l'ajustement des promotions des différents quartiers qui n'alternent plus mais occupent simultanément les mêmes échelons, ce qui est d'ailleurs conforme au fait qu'elles portent, dans les trois quartiers, les mêmes noms. Le décalage temporel entre les promotions des deux quartiers, ou encore le chevauchement entre deux promotions successives de quartier différent, qui constitue, on l'a vu, l'un des plus importants traits distinctifs du modèle de Moossou, a, dans le cas de Bonoua, fait place à une homogénéisation dont le principal effet est d'effacer totalement, dans la succession des classes, la marque des quartiers et celle de leur structuration en moitiés.

Il est naturellement tentant de se demander si l'on ne peut rapprocher une telle manifestation du principe villageois, si vive dans le cas de Bonoua et si effacée dans celui de Moossou, de la différence, signalée dès le début de cette section sur les Abouré, quant au mode d'organisation politique, « monarchie » dans un cas, « république » dans

l'autre. C'est la question à laquelle il nous faut maintenant répondre en nous tournant vers l'insertion des deux systèmes dans leurs structures sociales respectives. Cette section nous permettra également de proposer des réponses aux interrogations que suscite la coexistence étonnante de systèmes de classes d'âge de type « villageois » avec des formes de pouvoir héréditaires (chefferie, royauté).

*Organisations sociales comparées de Moossou et de Bonoua*

Les différences qu'on peut observer dans ce domaine s'inscrivent sur fonds d'institutions communes. Aux quatre institutions fondamentales déjà maintes fois mentionnées, il convient d'ajouter la notion de village, qui semble à première vue être partout la même. Il serait en fait plus juste de parler de deux notions qui, une fois encore, coexistent sans être directement compatibles. Seule la première a été explicitement signalée par les observateurs de la société abouré. Ces auteurs insistent sur le fait que, plus que par sa taille, une localité abouré répond à la définition de village dès lors qu'elle réunit les « sept sièges-trônes représentant les sept clans de base » que connaissent les Abouré (Niangoran-Bouah 1965 : 45 ; cf. aussi Samson 1971 : 42). Selon cette première conception, un village abouré n'est donc reconnu comme tel que pour autant qu'il est une représentation locale de la composition clanique de la société abouré dans son ensemble. La seconde conception repose sur la division en moitiés dont nous avons pu constater l'omniprésence chez les Abouré. Cette omniprésence s'est d'ailleurs révélée d'autant plus nette qu'elle se manifeste partout par le recours aux mêmes dénominations, Koumassi et Bégnini. Cette seconde conception a donc en commun avec la première la représentation d'un village sous la forme d'un microcosme de la société abouré. En ce sens, ces deux notions sont directement comparables. Il n'est pas étonnant que les auteurs, ayant jusqu'ici attaché peu d'importance, parmi les institutions abouré, au principe de la division en moitiés, n'aient parallèlement accordé qu'une attention limitée à la conception de l'entité villageoise qui en est dérivé. Il est pourtant essentiel d'avoir bien saisi l'existence simultanée de ces deux conceptions de l'entité villageoise chez les Abouré pour être en mesure de rendre compte de certains aspects essentiels des contrastes que fait apparaître la comparaison des organisations sociales des deux principaux ensembles (ehê et ehivê) qui composent la société abouré.

Ces différences apparaissent d'abord avec l'inscription spatiale de ces sept clans partout reconnus. C'est ici que nous rejoignons les questions relatives à la nature hémiharmonique ou au contraire pleinement dysharmonique du système de résidence. Moossou représente en effet un exemple manifeste d'hémiharmonie, tandis que Bonoua, nous le verrons, se distingue par la pratique d'une dysharmonie totale. Examinons d'abord le cas de Moossou en nous efforçant de placer cette caractéristique résidentielle dans son contexte sociologique.

L'énoncé, par G. Niangoran-Bouah, de la règle de résidence hémiharmonique, bien que non qualifiée comme telle, est formulé sans ambiguïté dans sa description de l'organisation sociale de Moossou. Ayant pris soin de distinguer les deux séries de biens que constituent les « biens communs » et les « biens propres » (1965 : 95), il souligne les différences que font apparaître leur transmission. « La dévolution des biens communs revient toujours à un frère utérin (de même mère) et ce qui arrive souvent, à un oncle maternel. L'héritier, après sa désignation, quitte en principe le domicile paternel et va résider au domicile de la succession ». Pour leur part, « les autres enfants restent sous l'autorité du père jusqu'à sa mort ». En outre, « dans la dévolution des biens propres, la concession et la maison du père reviennent de droit au fils aîné (...). En effet, c'est au domicile du père que le fils aîné donnera et achèvera l'éducation de ses jeunes frères » (*ibid.* : 96). Cette différence des destins résidentiels de l'héritier d'une charge clanique d'une part et des autres ressortissants d'autre part, les premiers étant soumis à une règle avunculocale, les seconds à une règle patrilocale, est bien la caractéristique principale de l'hémiharmonie. Cette dernière se traduit notamment par la distinction entre deux types de cours, *opukoble*, le « domicile du patriarche du clan », et *opuko*, le « domicile conjugal » (*id.* 1960 : 114). On peut donc en déduire que les sept clans qui composent chaque village abouré ont bien, dans le cas particulier de Moossou, chacun leur cour de référence. C'est ce que confirme du reste le plan du village établi par G. Niangoran-Bouah (1960 : 115).

L'intérêt de l'hémiharmonie de Moossou, notamment par rapport à celle des villages alladian, provient de son inscription dans une structure spatiale complexe où la marque résidentielle des clans se combine à la division en moitiés et à l'organisation des classes d'âge. Le village de Moossou représente en effet un cas assez rare en Afrique d'une organisation spatiale rigoureusement structurée. G. Niangoran-Bouah en fournit une description exemplaire. L'espace habité est divisé entre les deux quartiers de Koumassi et de Bégnini que partage un cours d'eau permanent (marigot Ewini Aswe). Chacun de ces quartiers est divisé à son tour en deux sous-quartiers, séparés cette fois par un ruisseau qui ne contient de l'eau que pendant la saison des pluies (marigots Aboti pour Koumassi et Atwe pour Bégnini). On a donc une division principale, matérialisée par un ruisseau permanent, et deux divisions secondaires, marquées par deux cours d'eau temporaires. La combinaison de divisions d'importances variées joue un rôle prépondérant dans l'organisation du village. Les outils formels proposés par C. Lévi-Strauss dans son étude des organisations dualistes (1958 : chap. VIII) trouvent parfaitement à s'appliquer sur cet exemple.

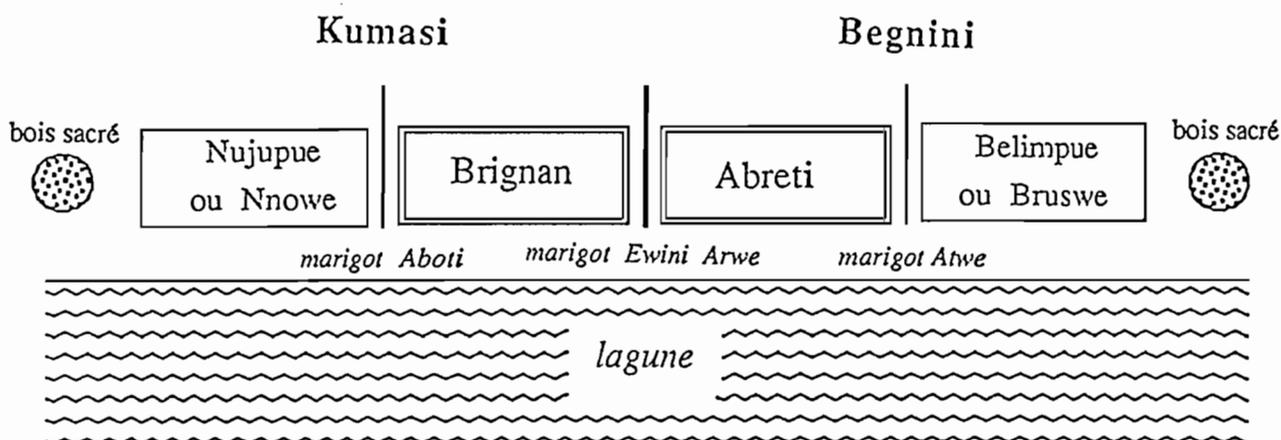


Fig. 4 - Plan schématique du village de Moossou (d'après Niangoran-Bouah 1960)

La division principale du village de Moossou correspond à une structure diamétrale qui présente un caractère d'asymétrie dans la mesure où la moitié de Koumassi a un certain nombre de privilèges sur celle de Bégnini. Ce dualisme diamétral se prolonge dans l'opposition des deux bois sacrés ; sur le plan sociologique, il se confirme dans le mode de formation des groupes de danse féminins de quartier (Ablé 1978 : 190). Son caractère asymétrique, qui résulte des privilèges reconnus au quartier de Koumassi, transparaît dans le fait que celui-ci est considéré comme plus ancien que celui de Bégnini (16), qu'il abrite la cour du clan royal (Niangoran-Bouah 1960 : 115), et que son bois sacré, Topé (ou Topékro), est celui « où la famille et le clan royal rendent tous les ans un culte au génie Topé » (Ablé 1978 : 85).

Les divisions secondaires introduisent quant à elles un dualisme concentrique, superposé au dualisme diamétral dont il vient d'être question. Les sous-quartiers centraux ont en effet pour particularité d'être « les endroits du village où se trouvent réunis les domiciles des sept familles ou clans avec leur *ebien* (trône ou chaise) » (Niangoran-Bouah 1960 : 114). En d'autres termes, ce sont eux, et eux seuls, qui sont directement concernés par l'hémiharmonie. Comme l'indique D. Paulme, ces demeures abritent le trésor commun de chaque clan et sont réparées lorsqu'elles menacent ruine ; elles ne sont jamais détruites (1971b : 252). Par opposition, les deux sous-quartiers périphériques sont périodiquement détruits puis entièrement reconstruits à chaque formation d'une nouvelle classe d'âge, au cours d'un rituel grandiose, *epwe atwe* (Niangoran-Bouah 1960 : 126-127). Ce premier contraste s'insère dans une série

16. « Il est certain que la ville de Koumassi est plus ancienne que celle de Bégnini. C'est pourquoi les Abouré créent le quartier Koumassi avant celui de Bégnini. Et les générations de Koumassi sont, en principe et conformément à l'institution, plus anciennes que les générations correspondantes de Bégnini » (Ablé 1978 : 187).

d'oppositions qui atteste de la réalité de ce dualisme concentrique : tandis que les sous-quartiers centraux, stables, sont le siège des clans constitutifs du village, les sous-quartiers périphériques, périodiquement détruits puis reconstruits, sont le domaine occupé par les classes d'âge ; sur le plan de la résidence, la partie centrale est la zone dominée par l'hémiharmonie, règle qui permet la transmission des biens lignagers immobiliers, tandis que la zone périphérique est le lieu où la résidence est réglée par la répartition en classes d'âge, selon un modèle qui rappelle celui en vigueur dans les villages mbato (cf. *supra*) ; enfin, les deux sections centrales sont désignées par des noms invariables (Brignan et Abreti), tandis que chacune des sections périphériques porte le nom de la classe qui l'a reconstruite (*ibid.* : 126), nom périodiquement modifié en rapport avec le cycle de dénomination en vigueur dans le système de classes d'âge (17). Ce dualisme concentrique oppose donc la partie centrale du village qui est le domaine des clans (mis en valeur par l'hémiharmonie) à sa partie périphérique qui est celui des classes d'âge (où règne le mode de résidence approprié).

On comprend maintenant que la nature des classes d'âge abouré avait bien été correctement identifiée : il s'agit bien de classes d'âge d'un type analogue à celui qui caractérise les sociétés pleinement villageoises. Et c'est parce qu'elles relèvent de ce type qu'elles s'opposent si vigoureusement, jusque dans la disposition spatiale des éléments constitutifs du village, à cette autre institution incontournable chez les Abouré qu'est la chefferie, institution dont on sait qu'elle est indissociable du principe lignager. Inversement, si ces classes d'âge coexistent de façon surprenante avec une chefferie - d'autant plus vigoureuse dans le cas de Moossou que le régime politique de ce village a pu être qualifié de « monarchique » -, c'est que les deux formules, bien que produites simultanément, se sont vues chacune octroyer un espace propre, où elles sont souveraines. Le paradoxe que constitue leur coexistence au niveau villageois se dissout dès lors qu'on réalise que leur opposition reste vigoureusement exprimée, non plus par l'exclusion ou tout au moins l'affaiblissement de l'un des deux principes, mais par leurs inscriptions simultanées dans des espaces opposés. On voit combien il serait erroné de se fonder sur un tel exemple pour affirmer que les « virtualités de l'organisation lignagère » donnent lieu à un « jeu » du principe lignager, par lequel on pourrait expliquer les quelques cas observables de superposition du principe lignager et du principe villageois. C'est tout le contraire que démontre l'exemple abouré de Moossou : même ici où s'observe la coexistence des deux principes, ceux-ci conservent leur rapport de mutuelle exclusion, cette fois visible au sein même de l'entité villageoise, entre ses parties constitutives.

---

17. Dans la description de G. Niangoran-Bouah, l'une des classes du quartier Koumassi est désignée par le nom de Tchagba (nom très répandu dans les systèmes d'âge des sociétés lagunaires), mais J.-A. Ablé mentionne à sa place le nom, sans doute proprement abouré, de Noujoupouè.

Mais cette entité villageoise ne cède pas pour autant à la dislocation. Son unité est garantie par le fait que l'énergique opposition entre les principes endossés respectivement par les classes d'âge et par les clans et la chefferie n'exclut pas l'existence d'une domination d'un terme sur l'autre. Dans l'étude déjà mentionnée, C. Lévi-Strauss nous enseigne qu'un dualisme concentrique est nécessairement asymétrique, la partie centrale se trouvant toujours dominante par rapport à sa périphérie. On serait ainsi amené à conclure, dans le cas de Moossou, que les rapports claniques ou lignagers ont tendance à l'emporter sur les rapports fondés sur les classes d'âge. Ces critères formels se trouvent confirmés par l'analyse que l'on peut faire de l'insertion du système de classes d'âge de Moossou dans l'ensemble de la structure sociale.

D'un point de vue global, l'organisation politique y paraît en effet dominée par le principe clanique : le village de Moossou reconnaît un roi, toujours pris dans le même clan ; ce roi est assisté d'un conseil de notables, choisis pour leur qualité de représentants des sept clans fondateurs du village (18). Face à ces institutions directement issues du système clanique, les classes d'âge ne remplissent qu'un rôle d'appoint. Il est particulièrement remarquable que la désignation des membres du conseil est totalement affranchie, à l'inverse de ce qui s'observe dans de nombreuses sociétés voisines (cf. les exemples adioukrou, mbato, etc.), de l'institution des classes d'âge : à Moossou, ces personnages ne sont pas tenus d'appartenir à la classe qui occupe l'échelon du « pouvoir ».

Si l'accord se fait sur cette relative subordination des classes d'âge par rapport aux institutions politiques fondées sur le principe clanique, des divergences apparaissent toutefois entre les auteurs quant à l'ampleur à lui attribuer. Pour J.-A. Ablé, elle est minime. Cet auteur fonde vraisemblablement son jugement sur une appréciation moyenne des situations en vigueur dans les différentes sections du pays abouré, aplanissant les contrastes qu'elles présentent. Ainsi, selon lui, « l'organisation politique est la même dans toutes les régions [du pays abouré] tant chez les Ehè de Moossou, les Ehive de Bonoua que chez les Ossouon d'Ebra » (1978 : 214). Du coup, l'auteur insiste sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs : « Les Abouré distinguent et séparent le pouvoir politique des promotions de classes d'âge du pouvoir monarchique héréditaire dont une seule famille ou à la rigueur un seul clan est dépositaire » (*ibid.* : 262). Du point de vue de l'organisation villageoise dans son ensemble, la chefferie lui paraît cependant dominante (*ibid.* : 214, 261).

A l'inverse, G. Niangoran-Bouah insiste, on l'a vu, sur les différences qui distinguent les organisations politiques de Moossou et de Bonoua. Parallèlement, il fournit une description des fonctions politiques des classes d'âge où leur rôle est assez effacé face aux institutions fondées sur le principe lignager que sont le conseil et la

---

18. Sont de droit membres de ce conseil, « le chef et les responsables de tous les clans d'origine qui ont leur *odweté-bien* (trône clanique) dans le village » (Niangoran-Bouah 1965 : 89).

chefferie : l'influence politique de leurs membres est extrêmement modeste, leur rôle se bornant à intervenir en cas de crise entre le roi et son conseil pour tenter d'aboutir à une réconciliation (Niangoran-Bouah 1965 : 89). Leurs fonctions militaires sont en revanche essentielles. C'est le premier des rôles que leur reconnaît G. Niangoran-Bouah (*ibid.* : 83). Ce rôle transparaît à travers de multiples manifestations. Le rituel de la destruction du sous-quartier, qui marque la transition d'une classe d'âge à la suivante, met ainsi l'accent sur les actions guerrières : c'est en effet la danse de guerre (le *fokwe*) qui anime les opérations, guidées par le *sanflan*, le chef de guerre de la classe d'âge. A ce propos, pour opposer les deux parties distinguées par le dualisme concentrique, J.-A. Ablé les qualifie respectivement de « quartier des chaises [de clan] » pour la partie centrale et, très significativement, de « terrain militaire » pour la zone périphérique (1978 : 208). On notera d'ailleurs que les positions excentrées occupées par les sous-quartiers correspondant aux classes d'âge coïncide bien avec leur fonction militaire : tout se passe comme si la responsabilité de protéger le village leur avait été déléguée, leur occupation des zones périphériques ayant plus précisément pour finalité de protéger la zone centrale, siège du roi et des clans constitutifs du village.

A partir de ces seuls traits, on serait tenté de penser que le système de classes d'âge de Moossou remplit un rôle essentiellement régimentaire, à l'instar des systèmes qu'on trouve dans les structures sociales dominées par un pouvoir central organisé autour d'une structure lignagère (cf. les exemples avikam et alladian). Mais G. Niangoran-Bouah apporte un complément d'information essentiel qui confirme la validité de la caractérisation proposée jusqu'ici : selon lui, les hommes de la sous-classe aînée (sans doute de la classe « au pouvoir ») sont chargés de « continuer à s'occuper des affaires du village et du pays en cas de conflit armé » (1960 : 121). Tout laisse entendre que les fonctions militaires confiées aux classes d'âge de Moossou ne se limitent pas à celles que remplissent ailleurs les systèmes d'âge de type régimentaire (fournir des contingents de guerriers), mais correspondent à une organisation politique complète qui, effacée en temps de paix, vient occuper le devant de la scène chaque fois que le village est engagé dans un conflit.

En résumé, que l'on adopte le point de vue de J.-A. Ablé ou celui de G. Niangoran-Bouah, on est conduit, à de minimes nuances près, à la même conclusion. En premier lieu, la coexistence entre chefferie et classes d'âge n'altère pas fondamentalement les caractéristiques de ces dernières en tant qu'incarnation du principe villageois, aux fonctions politiques plus diversifiées et plus affirmées que ne le sont celles des simples systèmes régimentaires. C'est la séparation très nette de leurs prérogatives respectives qui rend possible cette coexistence, en un même village, d'institutions aux formes *a priori* incompatibles. En second lieu, bien qu'ainsi rigoureusement séparées, les deux institutions sont hiérarchisées par un rapport de domination : dans la configuration représentée à Moossou, conformément à ce que

laissait entrevoir l'analyse du dualisme concentrique que recèle le plan du village, ce sont les lignages et la chefferie qui l'emportent sur les classes d'âge.

L'exemple de Bonoua revêt des caractères tout à fait distincts. On se souvient que le régime politique qui y est en vigueur a pu être qualifié de « république » par opposition à la « monarchie » dont relèverait Moossou. Le premier réflexe, pour tenter de rendre compte de ces différences, est évidemment de se pencher sur le critère de la résidence. Il apparaît alors que l'hémiharmonie relevée à Moossou n'est plus de mise à Bonoua : « Contrairement à Moossou, Bonoua n'a pas conservé la notion de cours principales (distinctes des cours ordinaires) réservées aux chefs des sept familles d'origine » (Samson 1971 : 197). En d'autres termes, tous les habitants obéissent à la même règle de résidence patrilocale : la dysharmonie est absolue. On pourrait se satisfaire de cette différence qui va dans le sens des analyses de M. Augé, associant hémiharmonie, prédominance de l'organisation lignagère et chefferie héréditaire, d'une part, dysharmonie, organisation villageoise indépendante des divisions lignagères, et classes d'âge comme système politique dominant d'autre part. En pays abouré, Moossou tendrait vers la première catégorie, Bonoua vers la seconde. Ce serait oublier que notre étude de la structure sociale de Moossou nous a montré que l'hémiharmonie y est loin d'épuiser la question de la résidence : la présence, dans ce village, d'un dualisme concentrique contribue à la diversification des formes de résidence. C'est donc dans toutes ses dimensions qu'il faut appréhender le phénomène.

En fait, le triadisme apparent de Bonoua se combine avec une autre forme de dualisme concentrique qu'il nous faut à présent expliciter. Nous avons vu, à travers les matériaux rassemblés par J.-A. Ablé, que la structure ternaire de Bonoua était venue se substituer à la structure binaire de départ à la suite de deux innovations. M. Samson (1971) rapporte sur ces événements des informations qui complètent pour une part celles exposées par J.-A. Ablé. En premier lieu, il précise que Amangoua, le personnage qui eut l'initiative de créer un nouveau quartier, le quartier central de Bronoukro, est un *sanflan* (chef guerrier) d'une très forte personnalité, déjà célèbre pour ses exploits guerriers. C'est donc un personnage dont l'influence est pour partie due, non à son appartenance clanique, mais à sa position dans le système de classes d'âge. Ce trait est particulièrement mis en lumière par le contraste qui l'oppose aux vaines tentatives de conciliation de la part d'un personnage dont la dimension publique repose sur de toutes autres institutions : le roi Aka (Samson 1971 : 189-190). J.-A. Ablé fournit en second lieu des détails sur la manière dont le nouveau quartier a été constitué. Bronoukro, on s'en souvient, a été formé par le prélèvement des individus des dernières sous-classes des classes de chacun des deux quartiers existants jusque-là. Le point essentiel de ce que nous apprend M. Samson est que les ressortissants des deux quartiers initiaux n'ont pas mêlé indistinctement leurs habitations dans leur nouvel espace habité, mais ont

constitué deux ailes, chacune du côté de son quartier mère (*ibid.* : 192). Bronoukro, le nouveau quartier, présente donc la particularité d'être divisé en deux unités, chacune constituant une extension de l'un des quartiers initiaux. Si l'on s'efforce de représenter graphiquement le plan de Bonoua, on obtient le schéma suivant :

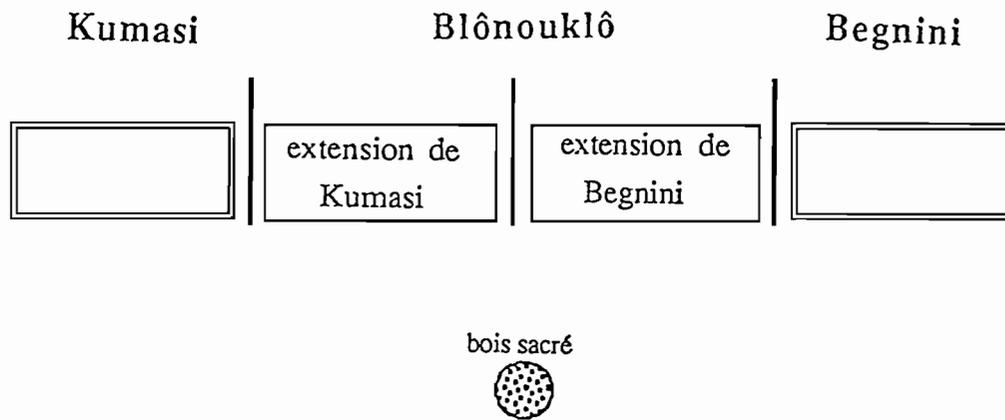
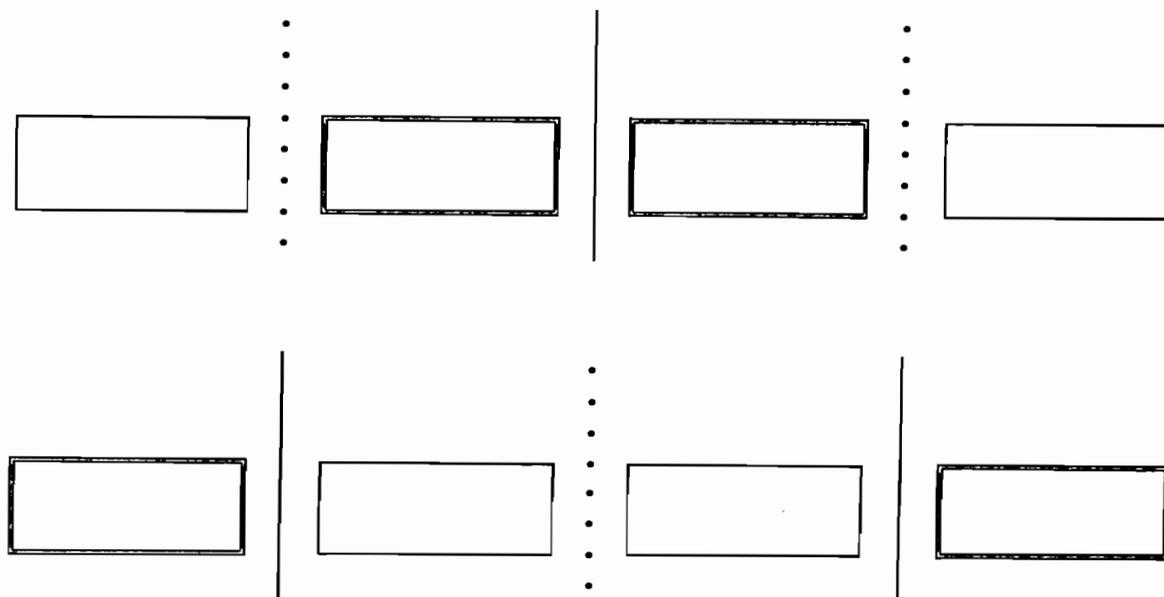


Fig. 5 - Plan schématique du village de Bonoua (d'après Samson 1971)

Ce plan comporte deux divisions principales - celles établies entre les trois quartiers - et une secondaire, révélée par les compléments d'informations fournis par M. Samson - celle qui divise les deux composantes du nouveau quartier. Ces deux composantes se révèlent être des extensions des deux quartiers initiaux. En tant que telles, elles appellent une comparaison avec la situation de Moossou, où les quartiers de Koumassi et de Bagnini présentent aussi, nous l'avons vu, des extensions. La comparaison est d'autant plus fondée que l'événement historique qui provoque la création du nouveau quartier est placé sous le signe du rite de destruction/reconstruction qui était associé à la formation de toute nouvelle classe d'âge. On se souvient en effet que les deux extensions des quartiers de Koumassi et de Bagnini voient le jour, dans le cas de Moossou, lors d'une occasion identique. Pour donner plus de clarté à cette comparaison, nous reproduisons l'un au-dessous de l'autre les plans des deux villages.



Le contraste est saisissant. Le plan de Bonoua se révèle être une réplique exactement inversée de celui de Moossou, et réciproquement. L'un se déduit de l'autre par simple inversion des divisions principales et secondaires, et par simple substitution des quartiers principaux par leurs extensions et inversement. Ces oppositions inscrites dans les structures spatiales des deux villages se prolongent par celles relatives aux circonstances au cours desquelles les extensions de Koumassi et de Bégnini voient le jour : tandis qu'à Moossou il s'agit d'un phénomène récurrent, qui se répète à chaque formation de classe, à Bonoua il s'agit d'un événement historique unique, intervenu à l'occasion d'une crise grave qui menaçait l'intégrité du village.

A quoi correspondent ces différences si marquées ? Observons que chacun des deux schémas peut être décomposé en éléments qui relèvent de quatre types : la section principale d'une moitié, son extension (ou section secondaire), une division principale, et enfin une division secondaire. Les plans de Moossou et de Bonoua se différencient non par la nature de ces éléments, mais par la disposition des uns par rapport aux autres. Si l'on groupe par ensembles de deux ces quatre éléments, mettant face à face les deux types de sections d'un côté et les deux types de divisions de l'autre, on peut dire que l'un des plans se déduit de l'autre par simple inversion du caractère primaire ou secondaire de ses éléments. La solution que représente le plan de Moossou consiste à placer la section principale de chaque moitié au centre, à disposer son extension (section secondaire) à la périphérie, à établir une division marquée au centre, entre les deux moitiés, et enfin à instaurer une division secondaire entre chaque moitié et son extension. A l'inverse, la solution correspondant au plan de Bonoua consiste à placer au centre l'extension de chacune des moitiés, à la périphérie sa section principale et à établir entre les deux (sections principale et secondaire) une coupure irréversible (division principale) tandis que les deux extensions des deux moitiés sont séparées, au

centre, par une simple division secondaire, qui ne constituera pas une entrave à l'unification de ces deux extensions sans laquelle l'unité du nouveau quartier ne pourrait être assurée. En somme, on pourrait résumer les deux options par l'alternative suivante : dans la division en moitiés qui est fondamentale pour tout village abouré, sachant que toute moitié est constituée d'une section principale et d'une extension (ou section secondaire), deux solutions sont possibles selon que le contact entre les deux moitiés s'établit par leurs extensions ou par leurs sections principales (19).

Pour mieux appréhender en quoi consiste ce phénomène d'inversion systématique, il est nécessaire de s'interroger sur le sens que revêt chacun de ces éléments ou, plutôt, sur le sens qu'il possède par rapport à son complémentaire. Il est inutile de s'attarder sur le cas des divisions principale et secondaire : la séparation qu'instaure la première concerne les quartiers constitutifs du village, celle qu'établit la seconde intéresse les sous-quartiers dont sont éventuellement composés certains quartiers. Les relations qui lient les sections principales et secondaires des moitiés méritent davantage de retenir l'attention. Arrêtons-nous d'abord sur l'extension de chacune des moitiés.

Nous avons noté que, dans chacun des deux cas (à Moossou comme à Bonoua), ces extensions sont constituées à l'occasion de la formation d'une nouvelle classe d'âge. A Bonoua, le phénomène est particulièrement souligné par le fait que c'est un personnage éminent du système de classes d'âge qui prend l'initiative de constituer ces extensions. Or, l'étude des principes de recrutement nous a révélé que toute formation d'une nouvelle classe d'âge, tout au moins dans la version « ancestrale » du modèle abouré, faisait participer les deux moitiés puisque s'y trouvaient simultanément recrutés les « aînés de promotion » de la moitié impliquée et les « cadets de promotion » de la moitié alterne. On est donc amené à penser que ces extensions sont le lieu où se réalise, d'une certaine manière, l'unité villageoise menacée par la division en moitiés.

Mais cette conclusion, tirée des pratiques propres au modèle « ancestral », s'applique-t-elle aux cas contemporains de Moossou et de Bonoua, dont les systèmes d'âge diffèrent précisément par l'abandon de ces pratiques ? En réalité, le seul fait que ces extensions dépendent directement des classes d'âge suffit. Nous avons en effet pu établir que, chez les Abouré, ces institutions relèvent du type des systèmes d'âge qui incarnent l'entité villageoise en tant qu'unité propre, c'est-à-dire autonome par rapport à ses éléments constitutifs (clans ou lignages). On est donc fondé à interpréter ces extensions comme la part qui, dans chaque moitié, contribue à la construction de l'unité du village. En ce sens, elles s'opposent aux sections principales des moitiés qui, à l'inverse, représentent, par leur constitution même, le lieu où se concentrent les éléments

---

19. Une autre combinaison possible n'est jamais réalisée, sans doute parce qu'en contradiction avec la symétrie des deux moitiés : le contact entre les moitiés pourrait être établi par l'intermédiaire de la section principale de l'une et de l'extension de l'autre.

en faveur de l'autonomie de chacune des moitiés. Par conséquent, on peut se représenter chaque moitié comme constituée de deux unités, l'une incarnant la tendance à l'autonomie, l'autre la concession que chacune consent à faire pour contribuer à l'unité du village. Le rapport entre les deux sections de chaque moitié reflète ainsi parfaitement la tension mainte fois soulignée entre les deux tendances opposées, incarnant, l'une, l'unité du village, l'autre, la division et l'autonomie de chacune de ses moitiés constitutives. La différence entre Moossou et Bonoua se résume alors à la disposition relative de ces deux composantes au sein de chaque moitié, et à celle, consécutive, des deux types de division.

La solution réalisée par l'exemple de Moossou correspond à une exacerbation de l'opposition entre les moitiés : en effet, le contact entre les moitiés s'établissant dans ce cas par leurs sections principales, ce sont les parties incarnant l'autonomie des quartiers qui se trouvent confrontées. En revanche, les sections qui représentent la contribution de ces moitiés à l'unité du village sont placées à la périphérie, ce qui traduit une particularisation de cette contribution. Celle-ci se réduit à la défense militaire du village, fonction dont les classes d'âge fournissent le principe d'organisation. La disposition périphérique de ces extensions correspond du reste bien à leur fonction dominante tant il est vrai que la fonction militaire, qu'elle soit offensive ou défensive, est toujours orientée vers l'extérieur.

A l'inverse, le plan de Bonoua constitue une réalisation de la solution où l'aspect unitaire l'emporte sur l'aspect « autonomiste ». Cette fois, le contact s'établit entre les deux moitiés non plus par leurs sections principales, mais par leurs extensions. Une telle option rend possible la mise en commun des contributions respectives de chacune des deux moitiés à l'unité du village. Parallèlement, la distance instaurée entre les deux sections principales atténue leur opposition. Celle-ci fait place à l'apparition d'un espace de médiation qui élargit la contribution des moitiés à l'unité du village en la généralisant bien au-delà des seules fonctions militaires.

C'est bien ce que confirme l'analyse, moins formelle, des propriétés du système de classes d'âge de Bonoua. Nous avons vu que la création du nouveau quartier de Bronoukro a procédé en effet d'une mise en commun des contributions des deux moitiés de Koumassi et de Bégnini par fusion, dans une même classe, des individus ainsi transférés. L'étude des « innovations » qu'a connues ce système a en outre mis en évidence un certain nombre de différences par rapport au système en vigueur à Moossou. En premier lieu, l'intervention, pour les classes d'âge, de noms différents selon les quartiers a fait place à l'attribution des mêmes noms quel que soit le quartier (cf. notamment M. Samson 1971 : 8). En second lieu, la division en classes d'âge, initialement alternée entre les deux moitiés de Koumassi et de Bégnini, a subi une harmonisation dans les trois quartiers de Bonoua, puisque les trois classes d'âge y sont identiquement

représentées. Le système d'âge y a gagné en force de cohésion à l'échelle du village dans son ensemble.

Par cette série de modifications, le système de Bonoua s'est défait de tous les attributs qui jouaient en faveur de l'autonomie des quartiers, et les a même transformés en nouveaux facteurs d'unité villageoise. Le savant équilibre que manifestait le système abouté « ancestral » entre les tendances centrifuge et centripète a donc été rompu en faveur des forces unifiantes. Par rapport à ce premier système, et plus encore par rapport à celui de Moossou, dont l'évolution s'est faite dans le sens opposé, le système de Bonoua paraît donc correspondre mieux encore à la catégorie des institutions investies par le principe villageois.

Parallèlement, on observe que les rapports avec les autres éléments de la structure sociale sont d'un type différent de ceux en vigueur à Moossou. En particulier, à Bonoua, les classes d'âge auraient, face au roi, davantage de pouvoir qu'à Moossou : « Les hommes qui composent [la génération dite "régnante"] proposent à tout le village des règles de conduite, lui imposent des obligations, décident des tâches collectives à accomplir » (Samson 1971 : 133). La relative domination de la chefferie sur les classes d'âge, telle qu'elle se manifeste à Moossou, serait ici inversée : l'emprise des secondes sur la première transparaît notamment dans le fait que, si un roi ehivê peut commencer ou terminer son règne en même temps qu'une « génération » (classe d'âge) qui n'est pas la sienne, « il n'y a pas de génération régnante qui ne fournisse un roi parmi ses membres » (*ibid.*). Enfin, les traditions relatant les circonstances troubles qui provoquèrent la construction du nouveau quartier, Bronoukro, font état de deux tentatives successives pour réconcilier les deux quartiers de Koumassi et Bégnini : la première, infructueuse, fut le fait du roi Aka (*ibid.* : 189-190) ; la seconde, couronnée de succès, notamment grâce à la création du quartier de médiation, est due au fameux *sanflan* (chef guerrier) Amangoua (*ibid.* : 192). Qu'un personnage dont l'influence doit beaucoup à sa position dans le système de classes d'âge parvienne à restaurer l'ordre que l'autorité du roi n'a pas été en mesure de garantir, et ce au moment même où Bonoua jette les bases d'une nouvelle organisation sociale, en dit long sur le renversement du rapport de domination entre chefferie et classes d'âge. C'est sans doute dans cette inversion du rapport de domination entre les deux institutions qu'il faut situer la différence généralement soulignée par les observateurs entre la « monarchie » de Moossou et la « république » de Bonoua.

Pour clore la comparaison, il convient à présent, comme nous l'avons fait pour Moossou, de nous arrêter sur le dualisme concentrique que met en évidence le plan de Bonoua. Ce dualisme oppose la partie centrale, composée des deux extensions de Koumassi et Bégnini, à la périphérie, constituée par les deux sections principales de ces moitiés. En d'autres termes, il oppose le quartier nouvellement formé aux deux anciens

quartiers. Mais le trait essentiel de ce nouveau quartier est, on l'a vu, de reproduire en son sein la division en moitiés caractéristique de tous les villages abouré. Par conséquent, la partie centrale du dualisme concentrique de Bonoua correspond à la seconde des deux notions de village que nous avons relevées chez les Abouré, celle selon laquelle une localité ne peut prétendre au statut de village que si elle est constituée des deux moitiés Koumassi et Bégnini. Par contraste, on se souvient qu'à Moossou, la forme spécifique qu'y revêt le dualisme concentrique plaçait dans la section centrale, et donc dominante, la première de ces deux notions de village que connaissent les Abouré : cette partie centrale s'est en effet révélée être le lieu où sont établis les sept sièges des sept clans constitutifs de tout village abouré.

Le point important, dans la référence que le dualisme concentrique de Bonoua fait de la seconde des deux notions de villages qu'ont élaborées les Abouré, est non pas tant que la partie centrale du village soit composée des deux moitiés Koumassi et Bégnini, mais surtout que ces dernières rassemblent leurs membres dans les mêmes classes d'âge. En effet, comme le souligne M. Samson, malgré l'emploi de noms de classes d'âge identiques pour les classes des trois quartiers, ceux-ci continuent de former indépendamment leurs classes (1971 : 204, n. 58). C'est sans doute là un reste de la tendance à l'autonomie des quartiers, déjà perceptible dans le système ancestral, puis devenue très vivace à Moossou, et probablement encore partiellement active à Bonoua en dépit d'une forte homogénéisation. Toujours est-il que ce trait permet de distinguer, par le truchement du dualisme concentrique, le cas du quartier central de Bronoukro, où les moitiés Koumassi et Bégnini sont réunies dans les mêmes classes, de ceux des quartiers périphériques de Koumassi et de Bégnini qui donnent l'image de la situation « ancestrale » où le village était divisé en deux unités largement autonomes du point de vue de l'organisation en classes d'âge. Considérant une nouvelle fois que, dans un dualisme concentrique le centre est placé en position dominante par rapport à la périphérie, on est en droit de penser que la solution de Bonoua consiste à promouvoir l'idée d'une unité villageoise qui s'établirait non, comme à Moossou, par la réunion des sept clans constitutifs de tout village abouré, mais par la complémentarité des deux moitiés unies dans le même découpage en classes d'âge. Une telle analyse permet de donner toute sa mesure à l'opposition, essentielle pour la plupart des observateurs de la société abouré, entre la « monarchie » de Moossou et la « république » de Bonoua.

#### UN MEME LANGAGE POUR DES DISCOURS DIFFERENTS

Parmi les quelques cas de coexistence des principes lignager et villageois que comptent les sociétés lagunaires, l'exemple des Abouré est sans doute celui qui a donné le jour à l'élaboration la plus complexe. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de son étude. En premier lieu, il apparaît qu'en dépit d'un contexte « mouvementé », les

critères dégagés pour la classification des différents systèmes d'âge de la région conservent leur validité. En particulier, des traits tels que l'existence d'une subdivision des classes en sous-classes, l'aspect cyclique du système de dénomination, et le fait que tous les âges de la vie soient concernés, paraissent être les principales caractéristiques des systèmes investis par le principe villageois. Ces traits se révèlent du même coup être les critères les plus sûrs de distinction entre deux modèles dont il faut bien reconnaître l'incommensurabilité. Si une première tentative de classification, limitée à un sous-ensemble des sociétés intéressées, a pu mettre en évidence une progression, une telle démarche s'est révélée insuffisante avec l'extension de l'entreprise aux autres sociétés de la région : une rupture est alors apparue entre deux grands ensembles de systèmes, ceux à forme plus ou moins régimentaire, recensés dans les sociétés à dominante lignagère et dotées d'une chefferie héréditaire, et ceux qui constituent une institution politique à part entière, observés principalement dans les sociétés à accentuation villageoise. L'intérêt des cas en apparence intermédiaires comme ceux des Abouré est de révéler l'aspect incontournable de cette rupture classificatoire puisque, malgré des conditions *a priori* favorables, les systèmes d'âge qu'on y observe ne présentent aucun caractère d'hybridité.

Pour trouver un exemple d'un tel phénomène d'hybridation, il aurait fallu étendre l'enquête aux autres cas de coexistence des deux principes. Parmi ceux-ci, le système aïzi (version Nigui-Assoko) est sans doute celui qui illustre le mieux une situation de compromis : il aurait fallu montrer en quoi, en dépit des traits qui le rattachent aux systèmes du type alladian-avikam (cf. la première section de la présente étude), ses règles de fonctionnement peuvent être déduites, par simple transformation, de celles qui régissent des systèmes aussi villageois que ceux des Adiokrou ou des Ebrié. On peut en tout cas relever certaines caractéristiques empruntées à l'un et l'autre type : comme les systèmes régimentaires, il ne comporte pas de subdivision des classes en sous-classes ; mais, à leur différence, il encadre les individus depuis l'adolescence jusqu'à la mort. A l'instar des systèmes pleinement villageois, il connaît un système de dénomination cyclique (à douze classes, ce qui est un chiffre record pour la région). Mais ce cycle est trop long pour être, comme chez les Adiokrou, le support d'un procédé dynamique d'exclusion des classes anciennes de la scène politique à mesure qu'y entrent de nouvelles. On observe d'ailleurs que ce sont les classes doyennes qui dominent la vie politique du village, phénomène totalement exclu, par construction, dans le système adiokrou. Au niveau de l'organisation politique, les Aïzi paraissent une nouvelle fois dans une position intermédiaire : par opposition aux chefferies des sociétés alladian ou avikam, le pouvoir y est collégial, comme dans les authentiques sociétés à accentuation villageoise ; mais ce pouvoir collégial y est celui des doyens de lignage, et non d'une classe plus jeune, puisque, comme F. Verdeaux l'a prouvé à partir de son étude minutieuse du fonctionnement du système d'âge de Nigui-Assoko, ce

dernier a pour fonction principale de faire coïncider les positions dominantes attachées respectivement au domaine lignager et à celui des classes d'âge. Enfin, nous avons vu que les échelons, inexistant dans les systèmes d'allure régimentaire comme ceux des Alladian ou Avikam, mais en revanche très présents dans les systèmes pleinement villageois, apparaissent chez les Aïzi sous forme d'ébauche.

Lorsqu'on tente d'embrasser dans un même regard tous ces exemples lagunaires, on en arrive à la conclusion que les deux principes, lignager et villageois, sont partout à l'oeuvre, sous forme de référents communs. Les cas observés de concurrence entre ces deux principes ne constituent qu'un sous-ensemble des formules possibles de combinaison de ces référents. Les cas-limites que sont par exemple, chacune à sa manière, les solutions abouré et aïzi, révèlent qu'un autre mode de relation peut être instauré entre ces deux référents. Chaque société accommode à sa manière ces deux principes pour instaurer sa propre formule. Que ces principes soient communs à toutes les sociétés lagunaires n'implique pas que les différences observables entre les solutions qu'elles mettent en oeuvre soient contingentes. Ce n'est pas parce qu'ils sont construits avec les mêmes matériaux que tous les systèmes d'âge lagunaires, par-delà leurs multiples variantes, constituent « la même chose ». Les variantes restent significatives, elles renvoient à des options fondamentalement différentes, dont il faut rendre compte. Ne pas le reconnaître, c'est se diriger tout droit vers l'impasse dans laquelle ont eu tendance à se fourvoyer des auteurs comme M. Augé et F. Verdeaux : ils ont confondu communauté de référents et identité de fonctions remplies par les systèmes. Comme si une même langue ne pouvait être le support de discours multiples, et parfois divergents, comme si, dans un autre domaine, l'emploi de mêmes matériaux de construction ne pouvait donner le jour à des édifices d'architectures différentes.

## Bibliographie

ABLE, Jean-Albert

- 1978 *Histoire et tradition politique du pays abouré*, Abidjan, Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire.

AUGE, Marc

- 1968 « Temps et société : le cas de la société alladian (Basse Côte d'Ivoire) », *Cahiers ORSTOM, série Sciences Humaines*, V (3) : 65-76.
- 1969a *Le rivage alladian. Organisation et évolution des villages alladian*, Paris, ORSTOM (« Mémoires » 34).
- 1969b « Statut, pouvoir et richesse : Relations lignagères, relations de dépendance et rapports de production dans la société alladian », *Cahiers d'études africaines*, 35, IX (3) : 461-481.
- 1975 *Théorie des pouvoirs et idéologie. Etude de cas en Côte d'Ivoire*, Paris, Hermann (« Savoir »).
- 1985 « Espace social et systèmes symboliques », *Annales ESC*, XL (6) : 1251-1259.

BALANDIER, Georges

- 1974 *Anthropo-logiques*, Paris, P.U.F. (« Sociologie d'aujourd'hui »).

BERNARDI, Bernado

- 1985 *Age Class Systems. Social Institutions and Politics Based on Age*, Cambridge, University Press (« Cambridge Studies in Social Anthropology » 57).

BONI, Dian

- 1970 « Le pays akyé (Côte d'Ivoire) : étude de l'économie agricole », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G, II (1).

BONNEFOY, C.

- 1954 « Tiagba : notes sur un village aïzi », *Etudes Eburnéennes*, III : 7-123.

BOUSCAYROL, R.

- 1949 « Notes sur le peuple ébrié », *Bulletin de l'IFAN*, XI : 382-408.

BOUTILLIER, Jean-Louis et DUPIRE, Marguerite

- 1958 *Le pays adioukrou et sa palmeraie (Basse Côte d'Ivoire). Etude socio-économique*, Paris, ORSTOM (« L'Homme d'Outre-Mer » 4).

CHAUVEAU, Jean-Pierre

- 1990 « Les Gbā ou Gagou de Côte d'Ivoire. Un système de parenté bilinéaire à nomenclature de type crow », in HERITIER-AUGE, Françoise et COPET-ROUGIER, Elisabeth, *Les complexités de l'alliance. Les systèmes semi-complexes*, Editions des Archives Contemporaines (« Ordres sociaux »).

DEGRI DE DJAGNAN, Raymond

- 1967 « Organisation familiale des Godie de Côte d'Ivoire », *Cahiers d'études africaines*, VII : 399-433.

DUGAST, Stéphan

- 1985 « Pour une nouvelle interprétation des systèmes de classes d'âge des peuples lagunaires (Côte d'Ivoire) », *L'Ethnographie*, LXXXI, n° 95 (1) : 51-83.

DUPIRE, Marguerite

- 1958 Cf. BOUTILLIER, Jean-Louis et DUPIRE, Marguerite.  
1960 « Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte d'Ivoire orientale », *Etudes Eburnéennes*, VIII : 7-238.

EISENSTADT, S.N.

- 1956 *From generation to generation : Age Group and Social Structure*, New York, The Free Press.

LAFARGUE, Fernand

- 1976 *Religion, magie, sorcellerie des Abidji en Côte d'Ivoire*, Paris, Nouvelles éditions latines.

MEMEL-FOTE, Harris

- 1969 *Le système politique des Adioukrou. Une société sans état et à classes d'âge de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, Institut d'ethnosociologie, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.  
1980 *Le système politique de Lodjoukrou. Une société lignagère à classes d'âge (Côte d'Ivoire)*, Paris, Présence Africaine.

NIANGORAN-BOUAH, Georges

- 1960 « Le village abouré », *Cahiers d'études africaines*, I (2) : 113-127.

## NIANGORAN-BOUAH, Georges

- 1964 *La division du temps et le calendrier rituel des peuples lagunaires de Côte d'Ivoire*, Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme (« Travaux et Mémoires de l'Institut d'Ethnologie » 68).
- 1965 « Les Abouré. Une société lagunaire de Côte d'Ivoire », *Annales de l'université d'Abidjan*, Lettres et sciences humaines : 37-172.
- 1969 « Les Ebrié et leur organisation politique », *Annales de l'université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie, I (1) : 51-89.

## PAULME, Denise

- 1965 « Mission en pays Atié, Côte d'Ivoire », *L'Homme*, V (1) : 105-109.
- 1966 « Première approche des Atié (Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'études africaines*, VI (1) : 86-120.
- 1971a *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest* (éd.), Paris, Plon (« Recherches en Sciences humaines » 35).
- 1971b « Les classes d'âge dans le sud-est de la Côte d'Ivoire », in *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*, édité par D. Paulme, Paris, Plon : 205-285.

## PERROT, Claude-Hélène

- 1989 « Le système de gestion de la pêche en lagune Aby au XIX<sup>e</sup> siècle (Côte d'Ivoire) », *Cahiers des Sciences Humaines*, ORSTOM, 25 (1-2) : 177-188.

## PERSON, Yves

- 1963 « Classes d'âge et chronologie », *Latitudes*, numéro spécial : 68-83.
- 1964 « En quête d'une chronologie ivoirienne », in *The Historians in Tropical Africa*, London, Oxford University Press : 322-337.

## SAMSON, M.

- 1971 *Les Abouré de Bonoua (Côte d'Ivoire) : introduction ethno-historique*, Paris, Université René Descartes (Paris V), thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.

## SCHWARTZ, Alfred

- 1980 « Histoire et ethno-sociologie de quatre villages ivoiriens », *Acta Tropica*, XXXVII (4) : 26-33.

## SPERBER, Dan

- 1972 Compte rendu de *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*, édité par D. Paulme, Paris, Plon, 1971, *L'Homme*, XII (3) : 132.

STEWART, Frank Henderson

- 1977 *Fundamentals of Age-Group Systems*, New York, San Francisco, London, Academic Press.

TERRAY, Emmanuel

- 1969 *L'organisation sociale des Dida de Côte d'Ivoire*, *Annales de l'université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie, I (2).

TORNAY, Serge

- 1988 « Vers une théorie des systèmes de classes d'âge », *Cahiers d'études africaines*, 110, XXVIII (2) : 281-291.

VERDEAUX, François

- 1977 « Appartenance et dépendance. L'exemple du système de classes d'âge des Aïzi (basse Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'études africaines*, XVII (4) : 435-461.
- 1981 *L'Aïzi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Centre ORSTOM de Petit Bassam, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.

YAPO, Adepo

- 1980 *Musique et société en pays akyé, sud-est de la Côte d'Ivoire*, Paris, EHESS, mémoire de maîtrise, multigr.

YEGNAN, Touré

- 1968 « Autorité familiale et autorité politique dans un village ébrié (Songon M'Bratté) », *Bulletin d'information et de liaison*, Institut d'ethnosociologie, Université d'Abidjan, I : 2-15.

## TABLE

RECHERCHES DE TERRAIN, HYPOTHESES ANCIENNES ET NOUVELLES	2
LES PRINCIPAUX TYPES DE SYSTEMES : PRESENTATION GENERALE	7
<i>Les simples systèmes d'âge</i>	7
<i>Un cas intermédiaire : le système aïzi</i>	8
<i>Les systèmes à forme générationnelle</i>	10
PREMIERE TENTATIVE DE CLASSIFICATION DES SYSTEMES D'AGE SELON LEUR FONCTION POLITIQUE	12
<i>Résidence et filiation : harmonie, dysharmonie, hémiharmonie</i>	13
<i>Classes d'âge et pouvoir politique : les données ébrié</i>	16
<i>Le pôle villageois : exploration des matériaux adioukrou</i>	23
<i>Vers une classification générale</i>	36
COEXISTENCE DES PRINCIPES VILLAGEOIS ET LIGNAGER : L'EXEMPLE DES ABOURE	41
<i>Le système abouré ancestral</i>	43
<i>Les « innovations » de Moossou</i>	49
<i>Les « innovations » de Bonoua</i>	54
<i>Organisations sociales comparées de Moossou et de Bonoua</i>	58
UN MEME LANGAGE POUR DES DISCOURS DIFFERENTS	70
Bibliographie	73